

T

Tabbart (Henri), marchand du duc de Brabant, dans sa chambre des tonlieux, à Louvain, 1416 et 1417 (n. st.) : un tabar. L. : ★ *S' Heinric van Spelberch* (= Speelberg) (Chartes des ducs de Brabant).

Taeije, voir **Taije**.

Taeiman, voir **Taijman**.

Taelmans (Nicolas), échevin de Tirlemont, 1519 : une croix, côtoyée d'un filet aux 2^e, 3^e et 4^e cantons et accompagnée au 1^{er} de trois (2, 1) billettes, accompagnées en cœur d'une merlette. L. : . . . *Nicholai Taelmans scabi the* . . . (*Heijlisse*).

Taets van Amerongen. *Jacob Taets van Ameronghen, vrij heer tot Giesenburch* (Giessenburg) *ende Nieuwerkerk* (Nieuwkerk), *erffwatergraeff van den Overwaert, heer tot Natendael*, etc., déclare avoir donné en fief à *Pieter van Brantwijck* : *die vrije heerlijkheit, hooge ende lage, met alle zijn toebehooren, van elff morgen lants, met die Nieuwerkerse opslach, aen de oostzijde die vlieten van Otterlant* (Ottoland). *streckende van den Giesen* (Giessen). *achter dijk off tot Brantwijck toe*, fief qu'il a acheté d'*Assuerus van Blocklant* (Blokland), 1618, le 1^{er} février : une fasce. C. : un buste de femme, aux cheveux flottants, vêtu de l'écu. S. : deux licornes. L. : *S I Taets ab Ameronghe L dom* *Z* (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

— *Jor Willem Taets van Ameronghen, vrije Heere tot Giessenburch, Nieuwerkerk, erffwatergraeff van den Overwaert, heere tot Naters ende Natendael*,

etc., investit *Arent [van] Brantwijck van Blocklant* dudit fief, par suite de la mort de *Pieter van Brantwijck*, son père. 1640, le 9 août : mêmes écu, C. et S. L. : *S Wi . . . Taets a l domi . . in Ghysenberg* (Ibid.).

Le 13 février 1616, devant *Jan Fransen Bruijningh*, notaire, à Amsterdam, l'honorable (*eersame*), *Assuerus van Blocklant* (Blokland), de cette ville, vend à *Pieter Aertsen van Brantwijck* (Brandwijk), à Dordrecht, la seigneurie du village de *Nederblocklant* (Blokland), situé dans l'*Alblassericaert*, entre Dordrecht et Schoonhoven, avec haute et basse justice, cens, dimes et autres appartenances, avec un bailli, écoutète, secrétaire et messenger, lesquels secrétaire et messenger sont engagés et salariés par les régents (échevins) du village et confirmés par le seigneur, comme cette seigneurie a été tenue en fief, du comté de Hollande, par le vendeur et ses prédécesseurs. Elle comprend aussi le droit de tenir des cygnes (*swaendriste*) et la chasse, et deux arrière-fiefs et des terres où se trouvait, autrefois, la résidence seigneuriale, le patronat d'une vicarie, actuellement vacante, le droit *van om de derde reijse te mogen consereren de pastorije mitsgaders die derde stemme van 't stellen van een coster ende schoolmeester in de kercke van Otteland* (Ottoland) et le droit de nommer un des trois fabriciens. La vente comprend encore : *de heerlijkheit hooch ende laech met alle zijn toebehoorten van elff morgen lants, mette Nieuwerkerse vlijten opslach, aen de oostzijde de vlijten van Otteland, streckende van de Gijsen achterdijck aff tot Brantwijck toe*, relevant du château de *Ghijsenburch*, sans, toutefois, que l'ac-

quéreur devienne propriétaire du fond de ces 11 journaux.

Le prix de vente s'élève à 18,000 florins *Carolus* (Acte appartenant à M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

Tahon (Nicolas), xve-xvi^e siècle : trois taons. T. senestre : un ange. L. : *Seel Colart Tahon* (Mons, collection de sceaux détachés).

— (Jean), homme de l'archiduc d'Autriche, scelle à Cambrai, 1504 : dans le champ du sceau, trois taons. L. : *S Iehan Tahon* (Lille, Arch. départem.).

— (Janin), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1512 : une étoile à cinq rais en cœur ; au chef chargé de trois taons, posés en fasce et rangés en fasce. T. : un ange. L. : *Seel Iehan Tahon* (Mons, Abb. de la Thure).

— (Nicolas), même qualité, 1515 : plain, à la bordure engrêlée ; au chef chargé de trois taons posés en fasce. T. : un ange. L. : *Seel Colart Tahon* (Lille, Arch. départem., Chap. de Cambrai).

— (Jean), même qualité, 1516 : plain ; au chef chargé de trois taons, posés en fasce. S. senestre : un griffon. L. : *Seel Iehan Tahon* (Mons, Cour féod., reg. I).

— (Nicolas), clerc tenant le compte des deniers du bailliage de Hainaut, homme de fief, 1524 : même écu que Jean, 1516. T. : un ange. L. : *Seel Colart Tahon* (Mons, Cour féod., reg. II).

— (Nicolas), homme de fief du Hainaut, 1531 : même écu, mais brisé d'un filet. T. : un ange. L. : *Seel Colart Tahon* (Mons, Chapitre de Saint-Germain, c. 55).

— (Jean), même qualité, 1562 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois taons ; aux 2^e et 3^e, un rencontre de bœuf. T. senestre : un ange, vêtu d'une longue robe, la poitrine chargée d'une écharpe en sautoir. L. : *S Iehan Tahon* (Mons, Hommes de fief) (Pl. 30, fig. 869).

L'acte le qualifie : *maistre*. Il était licencié-ès-droits et fut échevin et lieutenant-prévôt de Mons.

— (François), même qualité, 1572, 98 : trois taons, posés en fasce, rangés 2 et 1. S. senestre : un griffon. L. : *S Francois Tahon 1572* (Mons, Chapitre de Saint-Germain).

— (Maître Jaspard), prêtre, distributeur de l'église Sainte-Waudru, à Mons, homme de fief, 1639 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une bande, chargée de trois . . . ; au 2^e, . . . (gironné ?) ; au 3^e, . . . Sur le tout : un écusson à trois taons, volant à dextre, et au chef plain. L. : *Seel Iaspart Tahon 1606* (Mons, Sainte-Waudru) (Comp. les armes de **GORGES**).

Tahon (Augustin), abbé de Saint-Aubert-lez-Cambrai, 1745 : trois taons. L'écu ovale, dans un cartouche, sommé à dextre d'une mitre et posé sur une crosse, en barre. Sans L. (Lille, Arch. départem., Fonds Saint-Aubert).

On peut voir sur cette famille **LE COMTE ALBÉRIC D'AUXY** de LAUNOIS, *Un Raciement en Hainaut en 1426* (Louvain, 1889).

Les Tahon de Mons (aux trois taons) sont-ils de la même souche que ceux de Binche ? Ces derniers descendent de Gilles T. qui, venant de Saint-Omer, s'établit à Binche, vers la fin du xvi^e siècle ; un des leurs passa à Mons, vers 1670. Leurs armes sont : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à la tête et col de cerf au naturel ; aux 2^e et 3^e, d'azur au pélican d'or, dans sa piété du même. Cette famille obtint la noblesse, en 1719, en la personne d'Albert-François Tahon, seigneur de Vellerelle, auteur des barons Tahon de la Motte, éteints naguère.

La famille Tahon, à Bruxelles, porte les mêmes armes.

Taij, voir **Taije**.

Taija[e]rt. Baudouin *Taijaerd*, échevin du métier d'Axel, 1362 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une fleur de lis (Saint-Bavon, fonds de Lokeren) (Pl. 30, fig. 870).

La *Noblesse belge* (1894), dans la généalogie *Taijart* mentionne ce personnage mais sans donner la description de ses armes, qui ressemblent beaucoup à celles que la famille porta par la suite, et que portent les écuysers *Taijart* de Borms, en Belgique : d'azur à deux molettes d'or en chef et une rose d'argent en pointe. C. : une molette de l'écu entre un vol d'azur et d'or.

Devise : *Virtus sibi calcar*.

Un *Jacop Taijhaerts* est cité parmi les tenants et aboutissants d'un fief de 29 1/2 mesures, sis à Varssenaere et appartenant à Jean van Varssenaere, le 20 avril 1434 (Fiefs, N° 8889).

Jacob Taijhaert figure parmi les tenants et aboutissants du *goed ter Hauwe*, sis à Varssenaere et appartenant à Josse van Varssenaere, le 8 mars 1440 (n. st.).

Un *Meester Boudevin Taijart* tient un arrière-fief du fief dit *Cleen Schachtelweghe*, à Zillebeke, dont le feudataire, François Heijman, fils du damoiseau Cornelle, remet le dénombrement, au bailli d'Ypres, le 14 juin 1598. Cet arrière-fief était contigu au fief dit *Groot Schachtelweghe*, appartenant à Josse van Dixmude (Fiefs, N° 6078).

Taijbart. Jean *Taijbert*, homme du comte de Clèves, 1393 (n. st.), 94 : une fasce bretescée et contre-bretescée, surmontée de trois merlettes. L. : *S' Ian Taybart* (Dusseldorf, Clèves-Mark, Nos 566, 457).

Taije (*Ghiselbertus*), échevin de Bruxelles, 1312 : trois (2, 1) lions couronnés, accompagnés de six châteaux, 1 au point du chef, 1 en cœur, 4 accostant le lion de la pointe. L. : *ert* *e* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497^b, G., c. IX, l. 43).

— (*Amelricus*), même qualité, 1327 : trois lions couronnés ; au franc-quartier brochant chargé d'un château. L. : *S' Amelrici dei Taije* (Actes scabinaux de Bruxelles, *passim*, A. G. B., G., c. II, N° 242, G., c. IX, l. 42^a).

Taije. *Aoustins li Taye*, homme de fief du comte de Hainaut, 1327 : une cigogne passante (ne tenant rien dans le bec). L. : ✠ *S' Agst . . . e Taie de Mons* (Mons, Abb. d'Epinlieu).

— *Aoustins li Taye* scelle un acte relatif à l'abbaye de Bonne-Espérance, 1331 : une croix pattée à douze pointes, chargée de cinq coquilles. L. : ✠ *S' Agstin li Taie* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance) (Pl. 31, fig. 872).

— (*Willelmus*), échevin de Bruxelles, 1328, 30, 4, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois tours ou portes crénelées; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *Sigillum Willelmi dicti Taie* (Bruxelles, Fonds de Locquenghien, *passim*, A. G. B., G., c. II, Nos 249, 252, 253, 254, 267).

— (*Ghiselbertus*), même qualité, 1333 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois châteaux; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. L'écu muni d'une bordure (simple). C. : deux fers de *goedendag* (coutres), non encore redressés, adossés. L. : *S' G ti* (G., c. IX, l. 43, et Abbaye de Forest, Etabl. relig., c. 2500, A. G. B.).

— *Rodulfus Taij*, armiger (voir **Egloy**), 1338 : même écu, mais muni d'une bordure engrêlée. C. : deux fers de *goedendag* (coutres), non encore redressés, adossés. L. : *S Radolphi dicti Taie* (Chartes des ducs de Brabant, N° 433) (Pl. 31, fig. 871).

Voir, au sujet de ce cimier, T. I, *Introduction*, p. 82 et 87. A ce dernier endroit, nous avons blasonné, abusivement : « ventres de petit-gris », les trois châteaux, ou portes crénelées, assez aplatis sur le sceau de 1338.

— (*Ghiselbertus dictus Taije, filius quondam Ghiselberti dicti*), échevin de Bruxelles, 1349 : même écu que *Ghiselbertus*, 1333. Sans timbre. L. : ✠ *Sig' G . . . elberti d . . . Taye* (G., c. II, Nos 330, 332).

— (*Ghiselbertus, filius quondam Ghiselberti dicti*), même qualité, 1354, 9, 60 : même écu que *Willelmus*. L. : ✠ *S Giselberti dicti Taye* (G., c. II, N° 343, et Bruxelles).

— *Jan Taij uter Sterren* reçoit, du Brabant, 1337 livres, 3 escalins, 6 deniers « *payements, alsulc alse ghemeinlec in borsen loept, van coste ende theren ghedaen bi den ghenen die leijsten binnen onse herberghe, op die scout die men den porteren van Bruesele sculdich was*, 1337, 23 novembre : un lion et un semé de billettes; au lambel brochant. L. : *Io Ta . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1344).

— (*Amelricus dictus*), échevin de Bruxelles, 1338, 9 : un lion couronné et un semé de billettes. L. : ✠ *Sigillum Amelrici dei Taye* (Bruxelles et G., c. XIV, l. 91).

— (*Her Amelrec*), tenancier du duc et de la duchesse

de Brabant, scelle un acte avec Nicolas Specht (voir celui-ci), 1373, le 19 novembre : un lion couronné et un semé de billettes. L. : ✠ *Sig Amelri Taye* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

Taije (*Johannes, filius quondam Johannis dicti*), échevin de Bruxelles, 1377, 8 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné; aux 2^e et 3^e, une bande, chargée de trois croisettes (ou flanchis, posés dans le sens de la bande). C. : une tête et col de dragon, à très longues oreilles, le col entouré d'un bourrelet. L. : ✠ *S' Johannis dicti Taeye* (Chartes des ducs de Brabant, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Bruxelles).

— (*Jacobus dictus*), échevin de Bruxelles, 1391 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois tours; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de nénuphar. C. : un château. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *S Iacop Taye* (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Johannes, filius quondam G[h]iselberti dicti*), même qualité, 1394, 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois tours, ou portes crénelées; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de nénuphar. Un maillet penché brochant en cœur sur l'écartelure. L. : *S' Johannis dicti Taye* (Bruxelles, G., c. XVIII, l. 103, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— *Johannes dictus Taije de Eelwite* (Elewijt), même qualité, 1409 : écartelé; au 1^{er}, trois tours, ou portes crénelées; au franc-quartier brochant chargé d'un lion, issant d'une champagne; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé; au 4^e, comme le 1^{er}, mais sans le franc-quartier. L. : ✠ *Segllvm (!) Ian Taeie* (Bruxelles, G., c. IV, N° 498, G., c. XVI, l. 97).

— (*Johannes dictus de Eelwite*), amman de Bruxelles, 1419 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis, au pied coupé; aux 2^e et 3^e, un lion et un semé de billettes. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux fers de *goedendag* (coutres) (redressés). T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. S. senestre : un griffon. L. : *S' Ian Tay* (E. G., l. 373, et G., c. 20, l. 99).

— *Johannes dictus Taije de Gaesbeke*, échevin de Bruxelles, 1419 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné; aux 2^e et 3^e, cinq cotices. C. : une tête et col de dragon, le col entouré au bas d'un bourrelet. L. : *Seel Ian Taeis* (G., c. XV, l. 82 et 88).

— *Ghiselbertus dictus Taije*, échevin de Bruxelles, 1424, 5 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de nénuphar; aux 2^e et 3^e, trois tours, ou portes crénelées. C. : une feuille de nénuphar entre un vol. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Ghysbrecht Taye* (G.,

c. XVI, l. 96, Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et Bruxelles).

Taije (*Johannes, filius quondam Johannis dicti*), même qualité, 1426, 7, 46, 61 : même écu, mais l'écartelure inverse. Une étoile brochant en cœur sur le tout. C. : une porte, ou château à trois tourelles. S. dextre : un griffon. L. : *S. Iohannis Taye* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., G., c. IV, N° 521, et Bruxelles).

— (*Henricus dictus*), seigneur de Wemmel et de Goljck, échevin de Bruxelles, 1436, 7 (n. st.), 7 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une corneille. C. : un vol de l'écu. S. : deux lévrier, colletés, bouclés. L. : *Segel Henric Tai* (Bruxelles, G., c. XV, l. 88, E. G., l. 375, et Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— (*Jacobus dictus*), échevin de Bruxelles, 1436, 7 : mêmes écu et C. que *Johannes*, 1426, mais un maillet penché, au lieu de l'étoile. T. : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. : *S. Iacop Taye* (Bruxelles).

— (*Johannes, filius quondam Jacobi dicti*), échevin de Bruxelles, 1446; *Johannes dictus Taije, dominus de Rutjsbroeck*, échevin de Bruxelles, 1460 : écartelé; au 1^{er}, trois tours, ou portes crénelées; aux 2^e et 3^e, trois maillets penchés; au 4^e, trois feuilles de nénuphar. C. : une tête barbue, couronnée. L. : *S. Iohannis dci Taye* (Cambre).

— (*Lamsin de*), échevin du métier de Maldegheem, 1453 : deux racloirs de tanneur, passés en sautoir, les tranchants affrontés. L. : *S. Lamsin de Taye* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 284).

— Jacques Taije, écuyer, seigneur de Goljck et de Wemmel semble avoir fait, en 1459, un voyage en Terre-Sainte. Toujours est-il que le duc Philippe le Bon lui dépêcha, le 7 juillet de cette année, des lettres de sauvegarde, dont voici la teneur :

Philippus, dei gratia dux Burgundie, Lotharingie, Brabancie et Limburgie, comes Flandrie, Arthesii, Burgundie, Palatinus, Hanonie, Hollandie, Zelandie et Namurci, Sacrique Imperii marchio, dominus Frisie, Salinarum et Mechlinie, Universis et singulis principibus, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, militibus ceterisque nobilibus, connestabulariis, marescallis, admiraldis, vice-admiraldis, capitaneis gencium armorum et aliis guerram terra et mari frequentantibus, senescallis, baillivis, prepositis, maioribus, scabinis, rectoribus, gubernatoribus, capitaneis et locatenentibus, opidorum, villarum, civitatum, castrorum, fortalicionum, pontium, portuum, districtuum, pedagiorum, passagiorum et locorum custodibus, iusticiariis, officiariis, bulletariis, gabellatoribus, servitoribus,

amicis confederatis et benivolis domini mei regis ac nostris et ceteris quibus nostre presentes ostense fuerint littere vel eorum locatenentibus salutem et dilectionem. Cum dilectus et fidelis scutifer Jacobus Tay, dominus de Goycke et de Wemmele, presertim lator, uti tales nobiles solent orbem visendi diversosque eius mores pro diversitate terrarum experiendi gracia ad plura loca longinqua citra et ultra montes et presertim ad sanctum sepulcrum dominicum nostra desuper oblata licencia se transferre proposuerit, mandamus et districte precipimus vobis omnibus et singulis subditis, officiariis et servitoribus nostris alios vero requiramus et rogamus quatenus predictum Jacobum Tay, servitorem nostrum, presencium exhibitoem, dum apud vos applicuerit, nostri amore et contemplacione favorabiliter tractetis ipsumque, unacum quatuor personis in comitiva sua et totidem equis aut inferioribus, eorumque auro, argento, valisiis, bahutis, iocalibus, equis, litteris, indumentis ac aliis rebus et bonis suis quibuscunque per terras, dominia, districtus et loca nostra atque vestra, seu vobis commissa, nocte dieque, per aquam et terram ire, pertransire, stare, pernoctare, morari ac reverti faciatis et permittatis, libere, tute, secure, pacifice et quiete, sine disturbio aut impedimento quocunque, in corpore aut in bonis et absque alicuius theolonei, daci, pedagii, gabelle, tributis seu alterius debiti solucione vel exactione, quinyimo de salvo conductu, scortis, victualibus ceterisque suis necessariis ei provideatis et provideri faciatis sumptibus suis racionnabilibus, si id a vobis aut vestrum aliquo exegerit in hoc amore nostri et contemplacione taliter facientes vos subditi nostri quatenus de bona obediencia veniatis apud nos commendandi, vos vero alii gratum pro vobis aut vestris in pari vel maiori casu nos velletis esse facturos, quod animo utique libenti faceremus presentibus usque ad duos annos integros a data ipsorum computandos et non ultra valituris. Datum in opido nostro Bruzelensi die vija mensis Julii, anno domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono. Per dominum ducem.

(Original, sur parchemin, le sceau du duc, en cire rouge, appendu à une simple queue de parchemin; Chartes de l'Audience, c. 6, A. G. B.).

Par lettres patentes, données à Bruxelles, le 19 novembre 1462, Charles de Bourgogne, comte de Charrolois, etc., nomme conseiller et chambellan : messire Jaques Taye, chevalier, seigneur de Goy et de Wemmele (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

— (Pierre de), receveur du prévôt de Saint-Donat, à Bruges, 1469, 73 : même écu que *Lamsin*, mais brisé au point du chef d'une étoile. T. : un personnage (ange?). L. : *S. Taye* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 379).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Pl. CLXXXVI.

Fig. 1. Gauthier van Keppel (1301) (1).

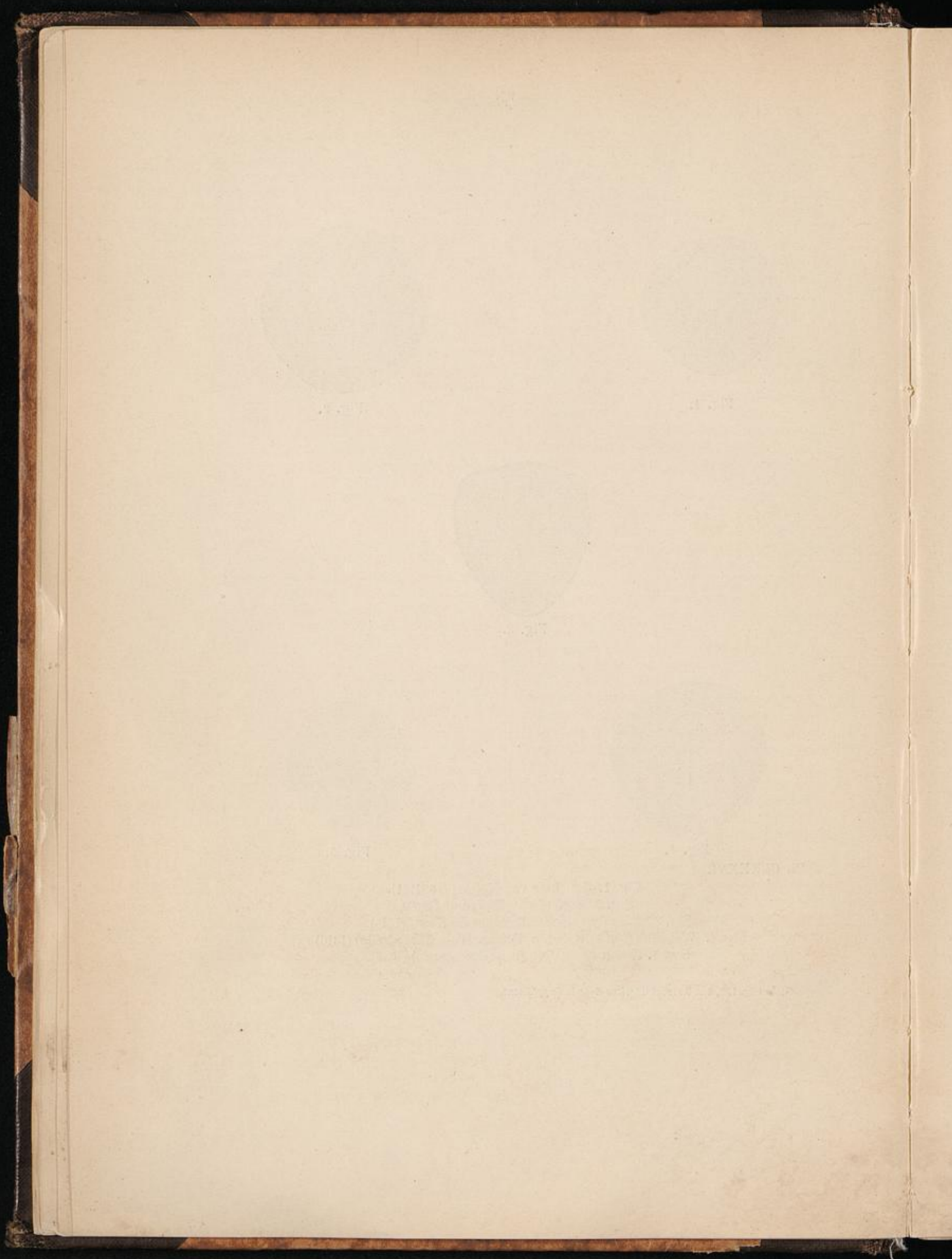
Fig. 2. Sigfrid van Hademar (1309).

Fig. 3. *Henricus dictus Duckere de Horst* (1315).

Fig. 4. *Wesselus dictus van den Vyhave* (voir *Strünkede*) (1316).

Fig. 5. *Jordan van Rynaren* (Reenderen) (1319).

(1) Les fig. 1, 2, 3 et 5 seront décrites dans le *Supplément*.



Taije. *Karolus dictus Taxe* (!), *dominus de Goijck et de Wemmele*, 1300; *Kaerle Taije, heere van Wemmele ende van Goijcke*, 1300, échevin de Bruxelles : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une corneille. C. : une corneille entre un vol. L. : *S Charle Taye* (G., c. XVII, l. 107, et Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Le 7 décembre 1530, Jeanne *Taijs*, femme de Jean Witt-leers, et Elisabeth *Taijs*, femme de Josse Huijge, filles de feu Jean Taije et de feu Jeanne van Varenberch, cèdent leurs parts d'une maison à leur frère germain Jean Taije, savetier (*oudt schoenmakere*), et de sa femme, Elisabeth Knoop (Bruxelles).

— Damoiseau Adrien *Ta[e]ije*, seigneur de Wemmel, échevin de Bruxelles, 1536, 9; *Adrianus Taij, dominus de Wemmele*, échevin de Bruxelles, 1562 : une croix, accompagnée de deux corneilles, 1 au 1^{er}, 1 au 4^e canton. C. : une corneille entre un vol. L. : *Adriani Taye dñi de Wemle* (sic!) (G., c. VII, l. 26, Chartreux, près de Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B., et Bruxelles).

— (Damoiseau Jacques), seigneur de Goijck, échevin de Bruxelles, 1370 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. C. : un vol chargé d'une croix, accompagnée au 4^e (!) canton d'une merlette. L. : *S Iacob Ta... heer va Goyck* (Bruxelles).

— (Dame Marie), abbesse de l'abbaye de Forest, 1609 : dans le champ du sceau, ogival, sous un édicule, l'abbesse debout; au bas, posé sur une crosse, un écu en losange à la croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. L. : *Sigillvm Mariae Taye abbatisae* (G., c. XV, l. 108).

— (François-Philippe-Joseph), marquis de Wemmel et d'Assche, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise-Albertine, baronne de Haultepenne, du côté paternel, est *gentille femme*, fille de messire François-Louis, baron de Haultepenne, des comtes de Dammartin, seigneur de Biron, Mont, d'Arville, Sart-Bernard, Housse, etc., et de Marie-Anne de Woelmont d'*Hambrenne* (Hambraine); petite-fille de messire Maximilien-Henri, baron de Haultepenne, seigneur de Biron, et de Marie-Agnès de *Mallien* (Mailien) d'Arville (fille de messire Godefroid de *Mallien*, seigneur d'Arville et de Mont, et de Marie-Madeleine de Geloës); arrière-petite-fille de messire François-Nicolas, baron de Haultepenne, seigneur de Biron, et d'Ange de Horion de Colonster, *sans aucune batardise, bourgeoisie ou autre empêche-ment quelconque*, 1759, le 20 octobre, à Bruxelles (il signe : *Le M. de Wemmel et d'Assche*) : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. : deux hommes sauvages, la massue basse. Sans L. (cachet en cire rouge, dans une boîte de fer blanc) (Baron Arnold de Woelmont, château de Brumagne) (voir *Cru[ij]p[e]lant[s]*),

Zennen, Schat, Schoeneijke, Steen, VAUL, Vederman).

Taillefer. Guillaume *Tailhefer*, jadis prisonnier à Bâweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 310 moutons, 1374 : de ... à l'écusson et à la bande brochant, chargée en chef d'une étoile. L. : *★ S VVillavme Tailhefer* (Chartes des ducs de Brabant).

Ce même sceau est employé, comme « propre sceau », par Gérard van *Tueijn* (Thuin), jadis prisonnier à Bâweiler, sous Robert de Namur (i. t. : 174 moutons), 1374 (Chartes des ducs de Brabant).

Taillerie (Guillaume de le) reçoit, du Brabant, une rente viagère de 6 muids de blé sur les moulins de Pont-sur-Sambre, 11 octobre 1373 : une ancre renversée. L. : *S Wi... vm del Halle* (Ibid., N° 2489) (Pl. 31, fig. 873).

Taijen (Guillaume), échevin de Saint-Trond, 1380, 1, 7, 8, 91, 7, 8, 1600 : une bande, accosté de deux oiseaux. Cq. couronné. C. : un homme barbu issant, coiffé d'un chapeau, tenant de la droite une foudre, de la gauche un trident. L. : *Willem Tayen als Oerdinge* (Ordange) (Abb. de Saint-Trond, c. 10-13, et Ordange).

Tayenne (Bertrand), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1383 (à Saint-Vaast?) : deux clefs, passées en sautoir, accompagnées en chef de ... T. senestre : un personnage vêtu d'une longue robe, tenant de la main droite la courroie de l'écu et de la gauche une clef, haute. L. : *S Bertrant T. yenne* (M. Hulin, à Gand).

Tailleur (*Jakemart le*), tuteur d'*Estievenet*, son fils, fait dénombrement d'un fief tenu de noble escuier *Oudart Blondiel* (Blondel), *seigneur de Palmes* (Pamele), *ber de Flandres, dit seigneur daudenarde, de Torquoin* (Tourcoing), *de Templeuve, de Rumes* (Rumez), 1448 (n. st.), le 28 janvier : une coquille, accompagnée de trois étoiles, rangées en chef. L. : *S Jakemart le ... llevr* (Vicomte Desmaisières) (voir *Thallieur*).

Taijman (*Bernardus dictus*), échevin d'Overijssche, 1387, 98 : une fleur de lis, au pied coupé, accompagnée en chef à dextre d'une étoile. L. : ... *cr-na* ... *aim* ... (Bruxelles).

— (*Johannes*) (et *dictus Taijmans*), échevin d'Overijssche, 1388, 90 : une fleur de lis, au pied coupé, enclose d'une couronne de feuillage. L. : *T. eiman* (Ibid.) (voir *Taijmans*).

Par lettres patentes, datées, de Bruges, le 25 avril 1464 (après Pâques), Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme *notre bien ame Godeffroy Thayman* aux fonctions d'huissier d'armes, avec obligation de prêter serment entre les mains de son conseiller et premier chambellan *le seigneur et ber dauzy* (d'Auxy).

Taijmans (Henri), échevin d'Aerschot, 1431 (n. st.) : une fleur de lis, au pied coupé, accompagnée en chef

à dextre d'une étoile. L. : *S* *Tayman* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir *Taijman*).

Taintenier (J.-B.), seigneur d'Acrenne (Acren)-Saint-Martin, à Ath, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice castral à Acren-Saint-Martin, dont il est le collateur, 1787, le 14 avril : d'azur à deux lions affrontés en chef, à une merlette en pointe et à deux chevrons d'or (!), le 1^{er} brochant sur les lions. C. : la merlette entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46626).

D'après cette déclaration, les messes s'exondrent dans l'endroit qu'habite le bénéficiaire, la chapelle castrale n'existant plus, depuis un grand nombre d'années.

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 28 janvier 1460 (n. st.), Philippe, duc de Bourgogne, autorise Georges du Hem, fils de feu Pierre et de damoiselle Marie Taintenier et héritier de son oncle Jaquemart Taintenier, mort il y a un an environ, à accepter la succession du défunt sous bénéfice d'inventaire, pour doubte que ledit Jaquemart au jour de son trépas ne feust chargie de plus grans dettes que ne peuvent ou pourroient valoir les biens meubles et heritages ... (Chartes de l'Audience, c. V, A. G. B.).

Takes (Jean), homme de fief du Hainaut, 1337 : une échelle, les montants évasés, à deux échelons, posée en bande, mouvant des bords de l'écu. L. : *S Iehan Takes* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1332) (Pl. 31, fig. 874) (voir *Rufflars*).

Tack (*Derich*), *Maes soen*, échevin de Duisburg (sur le Rhin), 1415 : une ramure de cerf, accompagnée en cœur d'une lettre D. L. : . . *iderich Tac* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 729).

— (Pierre), échevin du métier d'Assenede, 1501 : une branche d'arbre, accompagnée au flanc senestre d'une étoile. L. : *S Pieter Tac* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 229).

— Olivier *Tac*, bailli et receveur de Marguerite van *Messem* (Messines), fille de Nicolas, laquelle tient, de *Edele, hoeghe ende mueghende heere mijnen heere Inghelbeert van Cleven* (Clèves), *grave van Nevers ende heere van den lande van Inghelmuestere* (Ingelmunster), etc., du chef de sa cour dite *Dendermotsche*, une seigneurie, consistant en une rente seigneuriale sur des biens à *Wareghem*, avec bailli, sept échevins, etc., 1502, le 12 avril (v. st.) : une branche et une étoile, accostées (Fiefs, N° 9536).

— Pierre *Tac* remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement d'un fief mouvant de la cour et seigneurie de *te Francx*, appartenant à *Edelen ende veerden Jan de Tolnare*, une seigneurie, consistant en une rente sur des biens à *Derlick* (Deerlijke) et *Wareghem* (Waereghem), avec un bailli (qui emprunte ses échevins audit suzerain) et divers droits seigneuriaux (*tol, vond, bastaerde ende stragiers*

goed, de boete . . .), 1502, le 18 avril (après Pâques) : une branche sèche. L. : *S Pieter Ta* . . (Fiefs, N° 1578).

Tack (Jean), fils de Pierre, déclare tenir, de la seigneurie de *te Frans*, appartenant à Jean de *Tollesnaere*, une rente sur des biens à *Derlicke* et *Wareghem* (voir ci-dessus), 1514, le 13 juin : une branche sèche. L. : *S Ian* . . . (Ibid., N° 1581).

— (Josse), fils de Pierre, homme de fief de la cour de Waes, 1624 ; scelle pour Jacques Gheerinx (fils de Jacques), feudataire à Kemseke, 1624 : un chevron, accompagné en chef de deux panelles, les tiges en haut, et en pointe d'une fleur de lis. C. fruste (Fiefs, N° 6714) (voir *Speraert, VOERVENSTEREN*).

Ce socau est assez fruste.

Tackaert (Paul), échevin *der stede van Loo* (Flandre), 1438 : un calice couvert, accosté de deux rameaux et accompagné en pointe d'une croisette dont les bras se terminent en losanges. L'écu posé sur un aigle contourné. L. : *S* *ckert* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 239) (Pl. 31, fig. 875).

Tacken (Frédéric), scelle un acte d'Adolphe, comte de Clèves, 1387 : deux demi-ramures de cerf, adossées, accompagnées d'une croix ancrée en cœur. L. : . . . *ederici Tack* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 497).

Tackoen, voir *Zillebeke, Tacon*.

Tacon (Jean), homme de fief *a hault, noble et puissant seigneur monseigneur Jehan, seigneur de Comines, de sa terre, justice et seigneurie dudit lieu de Comines*, 1423, le 16 avril (v. st.) : une cotice, accompagnée de trois fleurs de lis, 1 au canton senestre, 1 au flanc dextre, 1 en pointe. L. : *akon* (Gand, *Seigneurie de Comines*) (voir *Zillebeke, Tackoen*).

Tale, voir *Serjacops*.

Talleer (*Heinricus dictus*), échevin d'Aerschot, 1360, 1 (n. st.) : trois ancras ; au franc-quartier brochant, chargé d'une coquille. L. : ✠ *S Henri dci Talleer scab'i arse* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Talleyrand. *Tallerain de Pierregort* (Périgord) (sans prénom) (voir *OUDENHEM*), 1368 : trois lions couronnés et un lambel brochant. C. : une tête et col de lion couronné entre un vol, le tout entouré d'un bourrelet. S. : deux griffons accroupis. L. : *S Talerant de Pierregort* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2214).

D'après GELRE, le *grece van Piregort* (nom retouché par une main moderne) portait : de gueules à trois lions d'or.

Thaller von Müntberg (Jean-André), lieutenant et auditeur du régiment Lucini, *requisitus*, scelle la sentence d'un conseil de guerre, sous la présidence de F., baron de Wetzel, *Obristwachtmeister* (major), 1721, le 11 novembre, à Trapani : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois bandes; aux 2^e et 3^e, un lion couronné, issant de la pointe, brandissant une épée de la patte dextre. Sur le tout, un écusson couronné, à l'aigle. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons, accostée des lettres H[ans?]. T. Ledit écu accosté de deux palmes, liées au bas. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

La sentence est contre-signée par B.-L., baron von Bettendorff, colonel (comp. Thallieur).

Thallieur (Jean), capitaine, chef d'une compagnie de grenadiers au régiment impérial et royal d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Bettendorff, scelle la sentence d'un conseil de guerre, 1723, le 4 juin, à Palerme; scelle des listes de recensement de sa compagnie, 1724, le 16 novembre, et 1727, le 26 novembre, *illeg*, scelle un interrogatoire, 1727, le 1^{er} juin, *illeg* : un oiseau, perché sur une pierre carrée, plate; le champ chapé-ployé à deux griffons, affrontés, brandissant, chacun, une épée, celui de dextre de la patte senestre, celui de senestre de la patte dextre. C. : une étoile entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

Dans une sentence datée, de Palerme, 13 février 1726, il est appelé : *Herr Hauptmann von Schantallier*. Il signe : *Jean Thallieur*.

Tambuijser (Guillaume), chapelain du chapitre collégial de Notre-Dame-au-delà-de-la-Dyle, à Malines, et y résidant, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à des chapellenies, 1787, le 22 mars : un chevron, accompagné de trois glands renversés. Cq. sans C. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46633, 46636).

Tamise. Baillieu, *borgemeester ende schepenen der burght ende heerlijckhede van Themseke*, 1779 : une clef, le panneton en haut. L. fruste (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 347, A. G. B.) (voir **Themseke**).

Tamison (Albert de), chevalier, seigneur de Maize-roule et de Jausse-le-Feron, etc., gouverneur, bailli général d'Enghien, 1650, 1 : une bande, côtoyée de deux bâtons. Cq. couronné. C. cassé (M. E. Matthieu).

Tampere (Nicolas), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1590, le 9 juin, à *Chievres* (Chievres) : une fasce, accompagnée de six roses, 3 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe. S. senestre : un lion. L. : S Nic pere (Mons, *Varia*).

Tand (Jean), homme de la Salle d'Ypres, 1438 : une jumelle en bande et une divise vivrée brochante. L. : I. han (C. G. B., Acquis de Lille, l. 192) (comp. les armes de **Veijse**).

La mayson surnomé TANDT : de gueulle, à la corse ancré d'argent, au premier canton d'asur, à la poerte à troes tourettes tout d'or (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

Tanerie (Pierre de le), receveur général de Flandre et d'Artois, 1390, 1, 1411 : une fasce, chargée de trois fermaux ronds et accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais. L'écu sommé d'une étoile à six rais. S. : deux aigles (Ibid., l. 70, 71, 221, 238, 417).

— (Pierre de la), conseiller et maître des comptes du duc de Bourgogne, 1397 : trois étoiles; au chef chargé de trois fermaux ronds (assez fruste; on ne voit plus que l'écu) (Ibid., l. 1).

— (Gérard de la), bailli de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1410 : même écu que Pierre, 1390, 1, 1411. C. : un haut chapeau pyramidal sommé d'une boule, soutenant trois plumes. Ledit C. accosté de deux lettres m (?). L. : ✠ *Seel G de le Tanerie* (Ibid., l. 82, 83).

— Guillaume van der *Tanerijen*, échevin d'Anvers, 1486 : une fasce . . . , accompagnée de trois étoiles à cinq rais. C. : un arbre (?). T. dextre : une femme sauvage (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae*, 1-3) (voir **Moerkerke**).

Tange, voir **Smet**.

Tangissart, voir **Wavre**.

Tanoudt (Arnould) et consorts déclarent tenir, du damoiseau Henri, seigneur de *Scoenhoven* (Schoonhoven), comme seigneur de *Nuwerode* (Nieuwrode), une terre *illeg*, 1470, le 2 juillet; scelle pour Gauthier Vessenake, qui déclare tenir, du comte de Salm, seigneur d'Aerschot, un fief à Winghe, 1470, le 3 juillet : trois rocs d'échiquier; au franc-quartier brochant chargé d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : ★ *Aert Ta* (Av. et dén., Nos 638, 1044).

Tanton. Arnould van *Tanten*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Agimont; i. t. : 302 moutons, 1374 : trois fascas, celle du milieu chargée en cœur d'une fleur de lis. L. : S' *Arnoul de Tant . .* (Chartes des ducs de Brabant).

Tants (*Albertus*), échevin de Louvain, 1484 : trois maillets penchés; au franc-quartier senestre chargé de trois tierces, surmontées de . . . (trois roses, étoiles?). L. : S ★ *Alberti Tants scab louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Taquenier (Marie-Thérèse-Victoire), xviii^e siècle : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'or à trois maillets (droits); aux 2^e et 3^e, cinq points d'or, équipollés à quatre points de sable. Ecu, en losange, dans un cartouche. C. : un lévrier, colleté, bouclé, issant. L. : *Seel de Marie Therese Victoire Taquenier* (Matrice en possession de M. Edg. de Preme de la Nieppe).

Elle épousa, le 6 mai 1748, Charles-Urbain-Joseph de Biseau, seigneur de Familleureux et de Besonrieux, dont, entre autres, Anne-Thérèse de Biseau, dame de Carville, qui épousa Bernard de Prelle de la Nieppe.

Tartare (Jean), tuteur de Jooskin Lansame (fils de maître Josse), qui tient, de la Salle d'Ypres, un fief s'étendant dans la paroisse de Saint-Jean, à Ypres, et à Langemarck, avec six arrière-fiefs, tenus par Baudouin de Revel, *Stevekin de Lespinoy* (l'Espinoy), fils de maître Antoine, Adrien van der Gracht, fils de Gaspard, Jean de Revel, du chef de sa femme, Anne, fille de Jean de Wale, Guillaume de Puudt, fils de Pierre, et Jacques van *Passchendale* (Paschendale); lequel fief possède le droit de constituer un bailli et divers autres droits seigneuriaux (*tol, rond, bastaerde goet, de boete . . .*), 1544, le 21 novembre : une fasce, accompagnée d'un lion (?) issant de la pointe. T. senestre : un tartare, tenant de la main droite la lanière de l'écu. L. : *S Ian* (Fiefs, N° 5623).

Les enfants d'Antoine de Lespinoy figurent parmi les tenants et aboutissants de ce fief, qui comprend 54 mesures de terre.

Taziaux (Mathieu-Joseph), prêtre, écolâtre du chapitre de Saint-Monon, à Nassogne, province de Luxembourg, diocèse de Liège, remet une déclaration de biens au gouvernement autrichien, 1787, le 25 juin : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) canettes. C. : une canette. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46387).

TASSIGNEY (Jacommin de), écuyer, homme du duc de Luxembourg, 1366 : parti ; au 1^{er}, une aigle ; au 2^d, plain. L. : *Tasigne . .* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 9).

TATINGEN, voir Saarbrücken.

Taulet (Gilles), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1630 : un fer de pelle, la pointe en bas, accosté en chef de deux étoiles à cinq rais. La pointe est cassée. Derrière l'écu, un prélat (saint?), tenant de la main droite un livre ouvert et dans le bras sa crosse, un lévrier sautillant lui léchant la main gauche. L. : . . . *les Thavlet*. Il signe : *Taulet* (M. A. de Latre de Bosqueau).

Taverne. Jehan Tavierne, de Courchelles (Courcelles), homme de fief de l'abbaye de Bonne-Espérance, 1333 : dans le champ du sceau, un oiseau chantant, contourné, surmonté à dextre d'une étoile à six rais. L. : *× S' Jehan Taverne* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— (Martin), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1531 : un chevron, chargé d'une merlette et accompagné de trois roses ; à la bordure engrêlée. S. senestre : un griffon (B. R., C. G., Portef. N° 2224) (Pl. 31, fig. 876).

Tavernier (Jacques), un des *werclieden van ons gheduchten heeren dike, etc., van zinen castele van Saeftingen* (Saftingen, château du comte de Flandre), 14. . : une coupe couverte (C. C. B., Acquits de Lille, l. 113) (voir **Danckerts**).

Tavierne, voir **Taverne**.

Taviers (Amaris de), homme de fief du marquis de Namur, 1290 : trois lions. L. : *✠ S' Amaris de Taviers* (Namur, N° 223) (voir **Pontillas**).

Teelmansz (Johan), juge en Overbetuwe, 1444 : une croix ancrée. T. dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *Ian Teelman soen* (Geld.).

Teeus. *Matheus Teeuse*, échevin d'Aerschot, 1397 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'un maillet penché. L. : *✠ S Mathevs Teevs scab arsc* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Teijlingen Simon van *Teilinghen*, chevalier, caution de Guillaume de Bot van der Merwede, 1358 : un lion et un lambel brochant (Geld.) (voir **Clinckel, Vivien, WILRE**).

GELRE décrit ainsi l'écu d'un *Heer Sijmoen van Teijlinge*, tué à Stavoren, en 1345 : . . . *van goude, | een leeu van keel alst weesen zoude | van zilver een baresteel*. Il peint le lion : armé et lampassé d'azur.

Theissen (Jean-Georges), prêtre, bénéficiaire de l'autel de Sainte-Croix en l'église paroissiale de Bastogne, 1787 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. Ecu ovale. Cq. sans C. (ou cassé?) (C. C. B., Acquits de Lille, reg. 46381).

Tecgher (Simon), caution d'Hedvige, veuve de Jean Ba[*e*]ke, chevalier, 1374 : une bande, accompagnée au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *✠ S' Symonni Tecgher* (Dusseldorf, *Werden*, N° 147) (voir **Friemersheim**).

Tecklenburg. Othon, comte de *Thekenenburch*, conclut un traité d'alliance avec son cher parent (*neve*), le comte de Berg et de Ravensberg, 1371 : trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (nénuphar). Le volet semé de feuilles de l'écu. C. : un vol. L. : *S' Ottonis comitis de Tekeneborch* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 856) (voir **Lippe**).

GELRE cite deux fois le comte de *Tekeneborch*, d'abord, dans la suite du duc de Saxe, puis, dans celle de l'évêque de Munster, et reproduit ainsi son blason : d'argent à trois feuilles de tilleul de gueules, sans tiges, renversées. Le cq. d'or. Capeline d'argent. C. : un vol de l'écu.

Telder (Mathieu de), homme de fief du comte de Flandre, au métier de Furnes, 1396 : d'hermine à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) fermaux ronds (C. C. B., Acquits de Lille, l. 88).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXXVII.

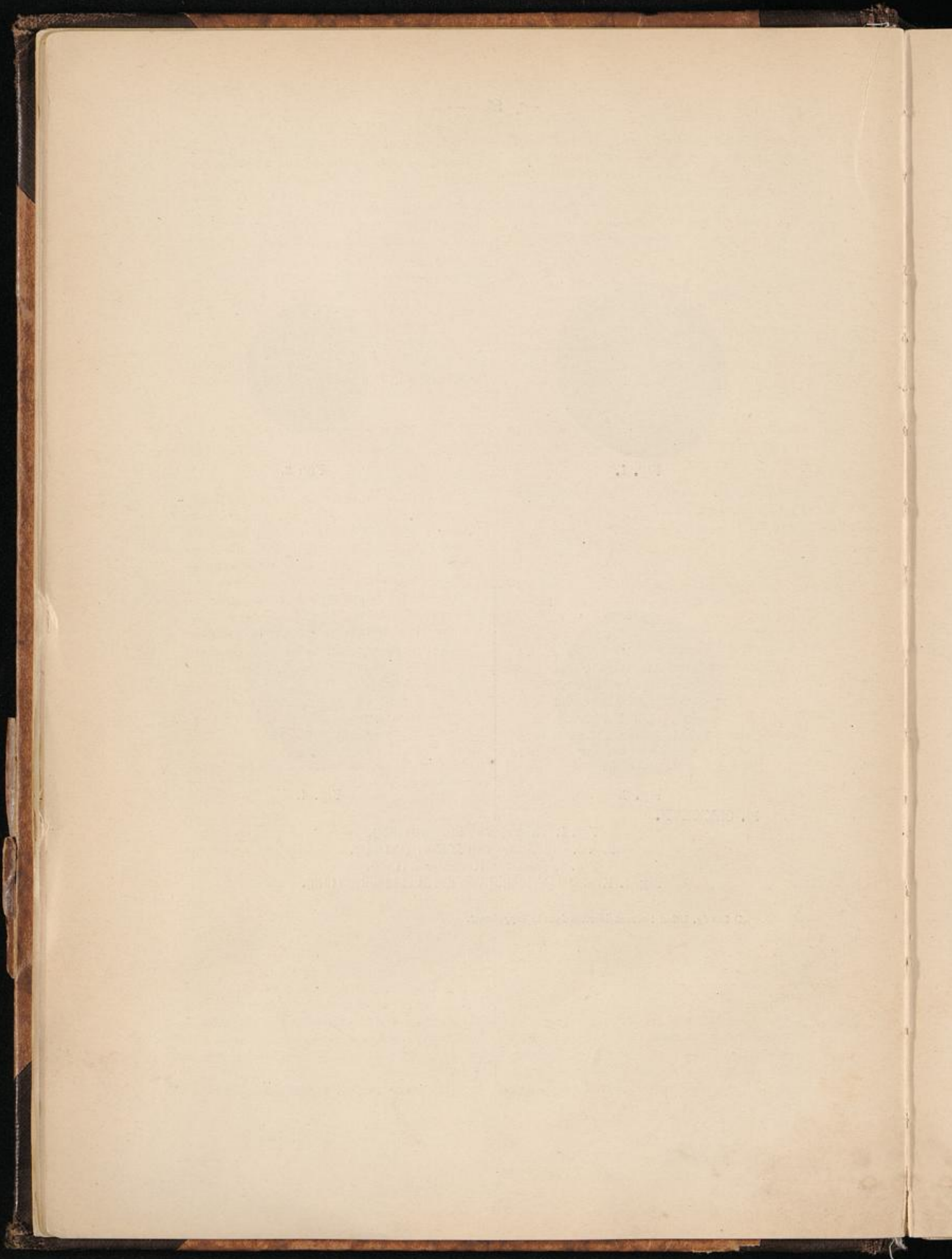
Fig. 1. Thierry van Steenre (1328).

Fig. 2. Guillaume van *Mallar* (1338) (1).

Fig. 3. Jean van Hagenbeck (1338).

Fig. 4. Everard [Vridagh] van der Buddenburg (1343).

(1) Les fig. 2, 3 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.



Teldere (Arnould), échevin de Saint-Trond, 1349 : trois chevrons ; au franc-quartier chargé d'un écusson à trois lions. L. : . . . *Ard' Telders scab . S' Tred'* (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis}, 8 et 9).

— (Lambert de), tuteur de Mathieu de Teldere, qui tient, du château de Furnes, un fief à Bulscamp, 1421 : un ours passant, surmonté de deux étoiles. L. : *S Lambrecht* (Fiefs, N° 175) (voir **Veijse**).

Telders (Jean), maieur de Jean van Hinnisdael, dans sa cour censale de Borloo, 1534 ; tenancier de sire Henri van *Dorne*, prévôt du couvent de Saint-Trond, à Buvingen, 1536 : trois cloches. C. : une cloche, le battant en haut (Abb. de Saint-Trond, c. 13) (voir **Teldere**).

Telghe (Gérard), scelle un acte de Roger van *Honpel* et de sa femme *Bely*, 1445 : une barre, chargée de trois pals (*Geld.*) (Pl. 31, fig. 877).

Thelieur, voir **Tellier**.

Tellier (Barthélemy le), lieutenant (*Ober-Lieutenant*), scelle la liste de recensement de la compagnie de grenadiers du capitaine Jean Thallieur, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron von Bettendorff, 1727, le 26 novembre, à Palerme (il signe : Le Tellier ; l'acte l'appelle : *Bartholomeus Le Thelieur*) ; scelle le compte de la compagnie de grenadiers du capitaine baron von Wetzel, audit régiment, 1730, le 11 janvier, *illeg* ; scelle un interrogatoire, sur l'ordre du colonel comte von Valvason, commandant le régiment impérial et royal d'infanterie du général-*feldwachtmeister*-lieutenant comte Onelli, 1741, le 11 août, à Luxembourg ; scelle un interrogatoire, 1743, le 1^{er} février ; scelle la sentence d'un conseil de guerre, sur l'ordre de Renier, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant, comte *Gaisrugg* (Gaisruck), au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1743, le 7 décembre, au quartier de l'état-major, à *Embs* ; scelle une sentence, sur l'ordre dudit baron von Gemmingen, 1744, le 7 janvier, à Anvers ; scelle un compte de la compagnie du capitaine baron von Buseck (voir **Buseck**, dans le *Supplément*), 1744, le 12 février, à Luxembourg ; scelle des sentences, 1744, le 22 juin, au camp près d'Audenarde, et 1744, le 19 septembre, au camp près de *Sainghem* (Sijngem) : écartelé ; au 1^{er}, une étoile ; au 2^e, un arbre, mouvant de la pointe ; au 3^e, trois merlettes contournées ; au 4^e, un lion contourné. Il se sert de trois cachets différents, montrant l'écu sommé d'un casque couronné, sans C. ; sur le plus récent de ces cachets, l'écu, ovale, est entouré d'un cartouche (Arch. comm. de Nivelles) (voir **Roth**).

Il est dit être originaire de Hambourg, dans la

Basse-Saxe, et appartenir à la religion évangélique. D'après la liste de recensement de la compagnie du capitaine baron von Horrich, au régiment comte Onelli, dressée, à *Eperies*, le 14 juin 1736, *Bartholomo Lethellier* était, alors, âgé de 23 ans et célibataire (*Ibid.*).

Un Jean-Philippe Le Tellier figure sur la liste de recensement, dressée, à Trapani, le 27 novembre 1727, comme *fourieur* (fourrier) dans la compagnie du capitaine baron von Bastheim, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron von Bettendorff (*Ibid.*).

Passé enseigne, il blessa mortellement, d'un coup de sabre, à la suite d'une altercation, l'enseigne François von Wangenheim, au régiment comte Wenceslas Wallis.

D'après un interrogatoire, daté de Palerme, 12 mai 1731, il était natif de Stade, au duché de Brême, âgé, alors, de 23 ans et fils du lieutenant de la compagnie de grenadiers dans son régiment (baron Bettendorff).

Wangenheim survécut onze jours à sa blessure.

Pour pouvoir se défendre à l'état de liberté, et non *ex carcere*, le Tellier se réfugia, aussitôt, au couvent de Sainte-Thérèse, situé devant la *Porta Nova*, et, une fois à l'abri d'une arrestation, s'empressa de faire connaître son asile à ses chefs.

Les officiers de son régiment firent rapport sur les faits le 17 du même mois. Ils conclurent à l'acquiescement de l'inculpé, celui-ci s'étant trouvé provoqué par des paroles injurieuses et n'ayant pas tué son adversaire déloyalement (voir **Cordon**) (Arch. commun. de Nivelles).

Voici le fragment généalogique d'une famille le Tellier, originaire de France et actuellement établie en Belgique, notamment en Hainaut.

I. Antoine Tellier, porte-étendard à la compagnie des gardes-du-corps du roi, marié à Madeleine Guiot, père et mère de :

II. Antoine Tellier, né en juillet et baptisé, le 1^{er} août 1683, en l'église de la Madeleine à Saint-Denis, près de Paris ; il obtint la bourgeoisie à Beaumont (Hainaut), le 20 septembre 1706, après y avoir épousé, le 6 octobre 1704, Jeanne, fille de l'avocat Squillard.

Nous connaissons à ces époux dix enfants, dont le 4^{me} :

III. Adrien-Joseph Tellier, né à Beaumont, baptisé le 24 février 1713. Sous le nom de *le Tellier*, il épousa, à Beaumont, le 8 janvier 1746, Anne-Catherine Bertrand, baptisée, dans cette ville, le 14 mars 1719, fille d'Everard et d'Anne Marie Roly, et décédée à Mons, paroisse Saint-Nicolas-en-Hayré, le 3 juin 1794. Son mari était décédé à Beaumont, le 21 novembre 1788. On leur connaît huit enfants, dont le 7^{me} :

IV. François-Denis-Joseph le Tellier, baptisé à

Beaumont, le 3 avril 1759, licencié en médecine, y décédé le 22 vendémiaire an X; épousa Marie-Anne-Joséphine Reuflot, baptisée à Beaumont, le 7 mars 1753, y décédée le 24 octobre 1841, fille de François-Joseph Reuflot et de Marie-Anne-Joséphine de Préseau. Ils eurent sept enfants, dont trois moururent sans alliance. Les autres sont :

V. 2^o Adrien-Léopold-Auguste le Tellier, baptisé, à Beaumont, le 13 juillet 1790, avocat à Mons, bâtonnier de l'ordre des avocats, chevalier des ordres de Léopold et du Christ, membre suppléant du congrès national des Etats-généraux, etc.; épousa, à Mons, le 12 avril 1840, Emma-Joséphine Carpentier, native d'Ostende, fille de Charles-Nicolas-Henri Carpentier, écuyer, échevin d'Ostende, et de Clarisse-Thérèse van Grootven (dont descendance).

3^o Alexandre-Hyacinthe-Joseph le Tellier, baptisé, à Beaumont, le 9 septembre 1791; receveur des contributions à Sivry; épousa Joséphine-Henriette-Marie de Croeser, née à Hückeswagen, le 27 décembre 1794, fille de Jean-Baptiste-Dominique-Joseph de Croeser, licencié-ès-droits, seigneur de Villers-Sire-Nicole, vicomte de Belhove, prévôt de Meubenge, maire de Beuvrage, etc., et d'Adélaïde-Marie-Thérèse-Joséphine de Grignart de Malet (dont descendance).

4^o François-Joseph le Tellier, baptisé, à Beaumont, le 18 octobre 1792, notaire à Ath, chevalier de l'ordre de Léopold, membre suppléant du congrès national, conseiller provincial, conseiller communal à Ath, etc., épousa à Alost, le 13 novembre 1826, Agnès-Bénédictine de Waepenaert, baptisée, dans cette ville, le 22 mai 1793, morte, à Ath, le 22 septembre 1860, fille de Charles-Antoine Louis de Waepenaert de Ter-Middel-Erpen, chevalier, échevin, bourgmestre d'Alost, membre du corps équestre de la Flandre Orientale, de la seconde Chambre des Etats-Généraux, etc., et de sa seconde femme, Marie-Christine-Joséphine van Langenhove (dont descendance).

Ces époux eurent, entre autres, une fille, Marie-Charlotte-Françoise le Tellier, née à Ath, le 4 avril 1828, morte à Alost, qui épousa, à Ath, le 2 juin 1838, son cousin Jacques-François Marie-Ghislain de Brandt, né à Bruxelles, le 26 septembre 1824, conseiller communal à Alost, décédé à Alost, le 24 mars 1868, fils de François-Josse-Servais de Brandt et d'Angélique-Jacqueline-Marie de Waepenaert de Ter-Middel-Erpen.

5^o Julie-Albertine-Mathilde le Tellier, née à Beaumont, le 21 novembre 1794, et décédée le 25 novembre 1842, où elle avait épousé, le 24 août 1814, son cousin, Antoine-Louis Blin d'Orimont, écuyer, major dans l'armée française, baptisé, à Sainte-Menehould, le 23 mai 1783, décédé, à Beaumont, le 9 décembre 1845, fils de Louis-Joseph-Hubert

Blin d'Orimont, écuyer, capitaine de cavalerie en retraite, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Thérèse Reuflot (dont descendance) (Etats-civils de Saint-Denis, Beaumont, Mons, Ath, Alost, etc.).

Voici quelques détails sur la carrière de Blin d'Orimont, empruntés à l'*Histoire illustrée de la cent-douzième demi-brigade belge sous la République et le premier Empire, 1803-1814*, actuellement sous presse, et dont l'auteur, M. le major Eug. Crujplants, a eu l'extrême obligeance de nous communiquer le manuscrit. Nous l'en remercions bien vivement.

Antoine-Louis Blin d'Orimont, hussard volontaire du premier consul, le 29 juin 1800; fourrier, en prairial an VIII; maréchal-des-logis, en thermidor an VIII; maréchal-des-logis-chef, en vendémiaire an IX, à l'Etat-major général de l'armée du Rhin en brumaire an IX, réformé avec le corps, à la paix de Lunéville.

Campagnes à l'armée d'Italie, à l'armée du Rhin, reçut deux blessures à la bataille de Hohenlinden (un coup de feu à la jambe droite et un coup de lance au côté droit).

Admis à la 112^e demi-brigade, le 22 germinal an XII; sergent-major, secrétaire du colonel L'Olivier (12 avril 1804); sous-lieutenant le 31 mai 1806; lieutenant au 86^e de ligne, le 20 février 1809; capitaine au 108^e de ligne, le 25 novembre 1811; aide-de-camp du général Daendels, le 16 juin 1812; chef de bataillon au 142^e de ligne, le 12 novembre 1813; passé au 36^e de ligne, le 1^{er} septembre 1814; membre de la Légion d'honneur, le 18 février 1814; décoré de l'ordre du Lys; chevalier de l'ordre impérial de la Réunion et du Mérite militaire du grand-duc de Bade; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 6 juillet 1830 (rang du 4 novembre 1829).

Blin d'Orimont, lieutenant, blessé, le 25 janvier 1811, à l'affaire du pont d'Alcova (Espagne); capitaine, blessé, le 28 novembre 1812, aux ponts de la Bérésina (Russie); chef de bataillon, blessé, le 3 février 1814, au combat devant Troyes, en même temps que le capitaine Lallemand.

Par une ordonnance, datée du château d'Eu, le 4 août 1846, le roi Louis-Philippe autorisa le lieutenant-colonel en retraite Antoine-Louis Blin d'Orimont, inscrit au trésor, sous le N^o 7243, pour une pension militaire de 2100 francs par an, résidence à Beaumont (Belgique), où il mourut le 21 juin 1849.

Un M. E. J. le Tellier, protonotaire apostolique et doyen du chapitre de Chimay, a laissé, sur cette localité, un travail historique manuscrit dont le titre, portant le millésime de 1768, est accompagné des armes de l'auteur : de gueules au lézard d'argent, posé en pal; au chef cousu d'azur chargé de deux étoiles d'or à cinq rais, soutenu de sable. L'écu ovale dans un cartouche, à l'extrémité inférieure duquel

se trouve attachée une 3^e étoile d'or à cinq rais; ledit écu surmonté d'un chapeau ecclésiastique de sable (voir G. HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*, Bruxelles, 1866, p. x).

Ces armoiries ont une grande analogie avec celles des le Tellier de Louvois, etc. : d'azur à trois lézards d'argent, posés en pal et rangés en fasce; au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or à cinq rais.

Telpenninc (Thierry) tient, du château d'Alost, un fief illec, le *Molescetten* (3 bonniers), avec 11 arrière-fiefs, le 16 juillet 1436 : une triangle, accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. T. : un ange. L. : *Theoderici Teelpen* . . . (Fiefs, N° 4649) (voir **Terpenninc**).

Temmerman (Jean de), amman de Termonde, 1400 : deux bras nus sortant d'une nue, mouvant du chef, lesdits bras côtoyant les bords de l'écu jusqu'aux flancs et tenant, le 1^{er} : un k, le 2^d : un i. T. : un ange. S. : deux léopards lionnés, issant du cadre du champ. L. : *S Ian de Temmerman* (*Zwijveke*) (voir **Timmerman**).

La nue est représentée par une triangle entée. Les deux lettres gothiques, minuscules, sont assez grandes et hors de proportion avec les mains qui les tiennent.

Tempeler (Jean), échevin de Helmond, 1498 : trois fers de moulin (Helmond).

TEMP[E]LE, voir **Schellekens, Tijmpele**.

Le seigneur de LE TEMPLE : d'azur, au premier canton d'or, au lion de sable, lampassé et armé de gueulle, et crye : *Flandres! Flandres!* (CORN. GAILLIARD, *L'Archienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Les van den Tijmpelle de Brabant se prétendaient une branche naturelle de leurs ducs. A une époque relativement moderne, ils allèrent jusqu'à reprendre le nom de Brabant (voir *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, T. VII, pp. 405-7).

Themseke, Louis de *Theimseke* (et *Teemseke*), bourgeois de Bruges, 1402, 3, reçoit une rente sur la recette des *briefs* d'Assenede, à cause de sa femme, Marguerite, fille de feu messire Guy de Flandre; scelle, aussi, pour cette rente, en 1404, 6, 8, 9, 10, 11 : trois têtes et cols de cheval, bridés. T. dextre : une damoiselle, portant de la main droite un cq. cimé d'une tête et col de cheval bridé. L. : *Lodewic va Teemseke* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 222).

— *Michiel de Theimseke*, l'un des tuteurs (Guy de Flandre est l'autre) de Daniel de *Theimseke*, fils de Louis, 1413 (n. st.); *Michiel van Themseke* déclare que sa fille, Agnès, tient en fief, du bourg de Bruges, une rente sur des biens à *Sconendike* (*Schoondijke*), *up tvaersand*, au métier d'*Oostbuerch* (*Oostburg*), 1439, le 12 juin : même écu, brisé d'une bordure (simple). Cq. couronné. Même C. entre un vol. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Michiel van T. . . . eke* (*Ibid.*, l. 222, et *Fiefs*, N° 8328).

Themseke, Jean van *Theemseke*, bourgeois de Bruges, reçoit une rente sur la recette des *briefs* d'Assenede, pour Louis van *Theemseke*, chevalier, son frère, 1414; même écu que Louis, mais brisé d'un bâton brochant. Même C., mais sans le vol. L. : *S' Ian . . . Teemseke* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 222).

— Louis de *The[i]mseke* (et de *Tamises*), chevalier, reçoit une rente sur ladite recette, pour lui-même, 1415; pour son fils, Daniel, 1425; il scelle en 1417, 9, 21, 3, 4; reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1421, 4, 34, 5 : même écu que Louis, 1402-11. Même C. T. : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite, vers le bas, et une damoiselle. L., 1413-24 : *S Lvdovici de Theimseke militis*; L., 1434-5 : *S' Lvdovici de Theimseke milytis* (*Ibid.*, l. 221, 222, 376, 377).

— Pierre de *Theemseke*, l'un des tuteurs (*Jehan de Messem* est l'autre) de Louis de *Theemseke*, fils de Daniel, reçoit une rente sur les *briefs* d'Assenede, 1439; reçoit une rente pour lui-même, 1470 : même écu, brisé d'un écusson en cœur : plain, ledit écusson au franc-quartier chargé d'un lion (**Flandre**). Même C. S. : deux léopards lionnés, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Pieter van . . eimseke* (*Ibid.*, l. 379).

— Louis de *Themseke*, fils de Daniel, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1464; fait savoir qu'en vertu de lettres patentes du duc de Bourgogne, le bailli de Bruges lui a fait grâce de la moitié des droits seigneuriaux dus, par lui, du chef d'une vente de fiefs, 1464; reçoit une rente sur les *briefs* d'Assenede, 1467, 8 : même écu, mais sans l'écusson en cœur. Même C. L. : *S Lodewic vā Theimseke* (*Ibid.*, l. 379, 44 et 224).

— Pierre de *Theimsekin*, fils de messire Louis, reçoit une rente sur les *briefs* d'Assenede, 1470, 71 (n. st.), 1, 3, 4 : mêmes écu et C. que Pierre, 1439, 70. S. : deux léopards. L. : *S Pieter va Theimseke* (*Ibid.*, l. 224) (Pl. 31, fig. 878).

— Barbe de *Theimseke*, fille de Pierre, reçoit une rente sur les *briefs* d'Assenede, 1477, 8, 81, 2, 3 : même écu, mais sans l'écusson en cœur. S. senestre : un aigle. L. : *S Baerbele van Temseke* (*Ibid.*, l. 224).

— La même, 1481, 6, 7, 8, 9, 90, 91, 1304; Grégoire van der (et de le) Gracht, son mari, appose le sceau de ladite Barbe, 1492, 3, 4, 5, 7, 9 : même écu. S. senestre : un griffon. L. : *S Barbele van Theimseke* (*Ibid.*, l. 224, 380).

— Jacques de *The[i]mseke*, conseiller du roi de Castille et son receveur de Flandre es parties d'Ypres, Lille, etc.; conseiller du roi des Romains et de Charles, archiduc d'Autriche, receveur etc., 1507 :

même écu, mais brisé en cœur d'une coquille. Cq. couronné. C. : une tête et col de cheval bridé entre un vol. L. : *S Jacob van Theimseke* (Ibid., 39, 60, 412).

Theimseke (Jean van), fils de Michel, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, un fief à *Zwevezele* (Swevezele), 1313, le 13 juin : trois têtes et cols de cheval, bridés. Cq. couronné. C. : une tête et col de cheval bridé, entre un vol. L. : *S I* *f Michaelis* (assez fruste) (Fiefs, N° 9088).

— Jacques van *Theimsike* déclare tenir, du bourg de Bruges, par achat de Gabriel van *Theimsike*, son frère bâtard, un fief, de 6 mesures, sis à *Women* (Woumen) et aboutissant aux biens de Josse de Blomme, de feu Romain van Claerhout, etc., 1543, le 12 avril (v. st.) : trois têtes et cols de cheval, bridés, accompagnés en cœur, d'une coquille. C. : une tête et col de cheval, bridé, entre un vol. L. : *S Jacob van Thems* . . . *ke* (Ibid., N° 8995) (voir **Driessche**, **Flandre**, **Calonne**, **Cusere**, **Walle**).

Tenery, voir **Royer**.

Tegnagel, Nicolas *Tenghenaghel* scelle pour Werner van *Berntsberch*, qui reçoit, du Brabant, 74 vieux écus, pour ses services dans la guerre (contre le comte de Flandre), et qui renonce à toutes ses prétentions, *nut ghesceden van onsen ghevancnesse*, 1337, le 11 juillet ; scelle pour deux autres combattants, le même jour ; scelle pour *Yvain van Vanderec*, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 91 1/4 vieux écus, sur 691 1/4 (même guerre), 1337, le 13 octobre ; scelle pour *Mant uter Merwijc*, qui reçoit, du Brabant, 90 vieux écus, pour ses services dans ladite guerre, 1337, le 13 octobre ; scelle pour *Lonij Gheerlecs soene van Keeldonc*, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 20 vieux écus, sur 60 (même guerre), 1337, le 13 octobre : une croix. L. : *S Nicolai Tenagel* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1233, 1234, 1237, 1461, 1463, 1471) (voir **Auwrijn**, **Beesde**, **Heusden**, **Renesse**).

GELRE donne à un *Her Claes Tegnagel*, Gueldrois : d'azur à la croix d'or, au lambel de gueules brochant. C. : un buste d'homme barbu de gueules (?), coiffé d'un chapeau d'argent. La figure, les cheveux, la barbe et le vêtement du buste sont, tous, de gueules.

THENIS (*Otto de*) (Thienen?), *licenciatus in legibus advocatusque in curia leodiensi*, 1366 : trois forces renversées, accompagnées au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : *✠ S' Ottonis Wasteal de Thenis* (Ibid.) (comp. **THIENES**).

Il reçoit, du duc de Brabant, une pension de 20 moutons, par *Sigerus de Novo Lapide*, doyen de Saint-Servais, Maestricht.

— *Johannes de Thenis, junior*, échevin de Louvain,

1481 : trois maillets penchés ; au franc-quartier brochant, coupé ; au 1^{er}, trois pals ; au 2^d, une étoile. L. : *S Iohannis de Thenis* *lou* (Abb. de Sainte-*Gertrude*, à Louvain).

THENIS, *Johannes de Thenis*, échevin de Louvain, 1304 : trois maillets penchés ; au franc-quartier chargé de . . . (trois . . . ?), il semble y avoir en pointe une étoile. L. : *✠ Iohannis de Thenis* s (Saint-Pierre, c. 2, A. G. B.).

Tenckijnch (Othon), drossard de *Bocholte*, scelle le contrat de mariage de Herman van Diepenbroek, son parent, 1438 : deux faucilles affrontées (*Geld.*).

Tenremonde (Guillaume de) (fils de feu Guillaume), juge de la damoiselle Jeanne de *Tumesnil*, veuve de Guillaume de *Warenghein* (fils de Michel), en son fief « le Gars », tenu de la salle de Lille, 1417 (n. st.) : un plumet. L. : *de Tenrem* (Vicomte Desmazières) (comp. **Petitpas**).

— (Jean de), licencié-ès-lois, conseiller et pensionnaire de Lille, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour sa femme, Marie du *Bosquiel*, et *Sandrart du Bosquiel*, frère de celle-ci : même écu. C. : un lévrier en arrêt entre un vol. S. : un lion et un griffon. L. : *de Ten* . . . *mode* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **Termonde**).

Terghelare (Jacques de) tient un fief du château de Furnes, 1421, le 20 avril (v. st.) : un chevron, accompagné de trois meubles, affectant la forme de billettes, vidées, mais les tiges verticales dépassant légèrement les tiges horizontales. S. : un griffon accroupi, tenant du bec la lanière de l'écu. L. : *laer* . (Fiefs, N° 35).

Ce fief s'étend sous Adinkerke, les paroisses de Saint-Nicolas, de Sainte-Walburge, à Furnes, et comprend sept arrière-fiefs.

TERGNIES, voir **Auvelais**.

Thery (Pierre-François-Joseph), résidant à Traze-gnies (diocèse de Namur, district de Fleurus, duché de Brabant, terre franche), possesseur de deux bénéfices de Saint-Laurent et de Sainte-Catherine, au château de Trazegnies, 1787, le 12 avril : de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois (2, 1) merlettes. Ecu ovale. C. : une merlette. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46371).

Terlinc (Gauthier), échevin de Helmond, 1427 : trois (2, 1) huchets, accompagnés en cœur d'une étoile ; au bâton sur lequel brochent le 1^{er}, le 3^e huchet et l'étoile (Helmond) (voir **Coster**, **Ternijnc**).

— (*Vrancke*) (fils de Guillaume), amman du métier de *Zomergheem*, 1471 : diapré, au sautoir, chargé en cœur d'un carreau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

Terlinc (Jean), échevin du comte de Flandre, au métier de *Zomerghem*, 1480, 1 : un chevron, accompagné de trois losanges. L. : *S Ian Terlinc / Francke* (Ibid., l. 116).

Dans les sceaux de 1471, 1480 et 1481, le carreau et les losanges doivent évidemment représenter des dés.

Termogne. Henri de *T[er]mog[ne]*, échevin de la haute cour et justice de *Hollongne sour Gerre* (Hollongne-sur-Geer), 1443 : une manche mal-taillée, posée en chevron renversé, en chef, et un croissant en pointe. L. : *S Henri . . . ermo . . n*. (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Termonde (Le chapitre royal de l'église collégiale de Notre-Dame, à), chapitre dont la collation appartient à l'empereur et roi, comme seigneur de la ville et pays de Termonde, remet, au gouverneur autrichien, l'état de ses biens, 1787, le 30 mars : une fasce. Derrière l'écu émerge une Vierge, tenant l'Enfant du bras senestre et un sceptre de la dextre (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46620, *passim*) (voir **Slabbaerd, TERREMONDE**).

L'acte est signé : *T. F. de Herckenrode, devanus, vidit. Dendermonde (ville fermée) : d'argent, à la fesse de gueule* (Corn. Gailliard, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur du pays de TERMONDE : d'or au lion de sable (Flandre), escartelé d'argent, à la fesse de gueule (Ibid.).

Le seigneur de *LYEUVEN* : d'argent, à la fesse de gueule, au chief ung lion léopard d'asur, lampassé et armé d'or, et crye : *Termonde! Termonde!* (Ibid.).

Ternings zoon (*Jan Airnt*), échevin de Heusden (Brabant), 1469, 72 : une rose à quatre feuilles (Malines et Abb. de Saint-Trond, c. 10) (voir **Terninc**).

Terninc (*Bruffault*), le *josne*, homme de fief du bourg de Furnes, 1468 : deux carreaux en chef. Le bas de l'écu est fruste. S. senestre : un cerf ailé. L. : *S Bruffaut Tnic de ioghe (= de jonghe)* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 95, 96).

— Jacques *Terninc* tient, du château de Furnes, un fief à *Sinte Wouburghen*, 1502 : trois losanges. Le reste du sceau est cassé (Fiefs, c. 889, l. 983-1009) (voir **Terlinc**).

— *Amelricus Terninc*, fils de Corneille, déclare tenir en fief, de la Salle d'Ypres, une rente sur des biens à *Zunnebeke* (Zonnebeke), 1512, le 7 août : un treillis. L. : *S Ter Corn'* (Fiefs, N° 6108) (voir **Ternings zoon, Witte**).

Terpenninc (Jean), homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1365 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux, chargés, chacun, d'une croix pattée (*Afflighem*) (voir **Telpenninc**).

TERREMONDE, voir **Heede, Tenremonde, Termonde**.

DE RAADT, t. IV

Tesein,
Tezin, } voir **Tess[e]in**.

Tesche van GERYTZOVEN (*Johan*) (*Geretz-hoven*) scelle un acte de Godefroid *Wynter van Aldenroide*, chevalier, 1339 : une fasce, chargée d'une fleur de lis (?) (merlette?) et surmontée d'une divise vivrée. L. : *S Iohannis Tessche* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 418).

TEZZE, voir **Titz**.

Tess[e]in. *Medar Teszeins*, échevin de Jodoigne, 1427 : dans le champ du sceau, un lion. L. : *S Medart (!) Tesein* (M. Vannerus).

— *Leuren Tessin*, échevin illec, 1486 ; alleutier du roi, à Jodoigne, 1518 : de . . . au lion, accompagné au canton senestre d'une rose, brochant sur la queue. L. : *S Levrens Tezin* (C. C. B., c. 36).

Un Gérard *Tesein* est échevin de Jodoigne, en 1460. Son sceau est tombé (*Heijlisse*).

Tesschart (Jean), cher ami de Jean Rummel, 1370 : trois (2, 1) gerbes et une étoile en cœur. L. : *Tesschart* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 843).

Tessche, voir **Tesche**.

Testart (Michel), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, scelle un acte du prévôt de Quiévrain, 1651 : un chevron, accompagné en pointe d'un cor de chasse contourné. Le haut de l'écu et le reste du sceau sont cassés (Baron de Loë).

Tetterode (Philippe van), non cité dans le texte, mais désigné, sur la queue de parchemin portant son sceau, comme *Rentemeijster van Northoll[ant]*, scelle une lettre à la comtesse de Hollande, 1361 : une croix, cantonnée de quatre roses. L. : *S Philips va Tetode (Hollande)* (voir **Raaphorst**).

TETTRE, voir **Sanders**.

Tewis (*Franciscus Antonius*), archipresbyter, *parochus Divae Virginis, plebanus Aquis granensis* (d'Aix-la-Chapelle), 1782, 3 : de sable au chevron d'or, accompagné de trois molettes à six rais. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : un lion couronné issant, tenant de la patte senestre une étoile, entre un vol. Le tout surmonté d'un chapeau ecclésiastique. Sans L. (cachets en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 347, 343, A. G. A.).

Texeira (J. Manuel), écrit une lettre, en français, à François Gasparini, financier-marchand, à Bruxelles, 1696, les 6 et 16 mars, de Hambourg : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion, à la queue fourchée ; aux 2^e et 3^e, un arbre arraché. C. : un lion, à la queue fourchée, issant. Sans L. (cachets en cire rouge) (Bruxelles).

Textor (Libert), échevin de Liège, 1433-63 : une fasce de cinq fusées ; au franc-quartier chargé d'un étrier, T. : un ange. L. : *illum Li. bier Tec* (C. de B.).

Il se sert aussi d'un autre sceau, au franc-quartier chargé de trois étriers.

Tha . . ., voir **Ta . . .**

The . . ., voir **Te . . .**

Thi . . ., voir **Ti . . .**

Tho . . ., voir **To . . .**

Thu . . ., voir **Tu . . .**

Thy . . ., voir **Ti . . .**

Thy (Jean Philippe de), curé de Poucet, diocèse de Namur, discript de Hannut, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, les 2 et 18 avril : deux crampons, passés en sautoir, accompagnés de deux étoiles, 1 en chef, 1 en pointe, et de deux têtes et cols d'aigle, affrontés, aux flancs. C. : un animal issant, tenant, des deux pattes, les deux crampons passés en sautoir. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46367) (voir **Thiry**).

Thiant. *Ysabiaus, jadis femme Jaquemart (Jakemart) de Thians*, reçoit du Brabant une pension de trois moutons d'or sur les revenus de Binche, 1373, 4, 7 : de . . . au chef de . . . , au lion brochant sur l'écu (sans billettes). L. : *S' Iakemart de Tians* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2373, etc.).

T[h]ibau[l]t. *Joen Dinghelsche* (= John l'Anglais), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jean van Relegem ; i. t. : 31 moutons, 1374, 3 : un chevron engrêlé haussé, accompagné en pointe d'une fleur de lis. L. : ** Iohan Tibavt* (Ibid.) (Pl. 31, fig. 879).

Un autre Jean Tibaut fut fait prisonnier illec, sous le seigneur d'Oupeye ; i. t. : 120 moutons, quittance de 1374 ; son sceau est tombé.

— Jean **Tibault**, maieur de la haute cour de Longchamps, 1431 : une étoile ; au chef d'enché. L. : *S' Iehan* (Namur, *Salzennes*, c. 517).

— *Dheer Heindrick Thijbaut*, fils de François déclare, à sire Jacques van den Heede, chevalier, seigneur de Waelhove, bailli d'Ypres, tenir, de la Salle d'Ypres, le fief dit *t Quintins hof*, à Zillebeke, dont il a acheté un tiers de damoiseau Jean d'Oijenbrugghe van Duras, seigneur de *Meld[er]e* (Meldert), et les deux autres tiers de sire Charles de *Zuijlem* (Zuijlen), chevalier, seigneur d'Erpe, etc., 1628, le 13 mars ; *Dheer H. Thibault*, fils de François, fait dénombrement du même fief, même jour (il signe les deux aveux : *Hendrick Thijbaut*) : une fasce, chargée d'une couronne et accompagnée en chef de deux coquilles, d'une étoile au point du chef et

en pointe d'un trèfle. S. : un aigle. L. : *Hendr . . . Tibovt* (empreint sur papier, posé sur de la cire rouge, appendu) (Fiefs, N°s 6087, 6088).

T[h]ibau[l]t. *Hendric, filius dheer Hendrick Thiboult*, déclare tenir, de la Salle d'Ypres, le dit fief *t Quintins hof* et la dime dite *de Rutfort thiende*, à *Sillebeke* (Zillebeke), comme héritier de son dit père, 1640, le 21 juillet : même écu, mais une coquille, à la place du trèfle. L'écu posé sur une aigle (empreint sur papier, posé sur de la cire rouge, appendu) (Ibid., N°s 6095, 6096).

— Pierre-Joseph **Thibaut**, curé de Flavion, diocèse et province de Namur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 31 mars : une grande lettre Y, accompagnée de trois roses, 1 au point du chef, 2 accostant le montant en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange, accosté de deux palmes, liées au bas. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46645) (voir **Thiebault**).

Tijbe (Gossuin), échevin de Louvain, 1476, 7 (n. st.), 8, 80, 7 : un sautoir engrêlé ; au franc-quartier chargé d'une fasce. L. : 1476-80 : *S Goessuini Tybe scabini louaniën* ; 1487 : *S Goessuini Tybe scabini louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

— (Guillaume), même qualité, 1495 (n. st.) : même écu. L. : *S Wilhelmi Tibe scabini louanens* (Ibid.).

TIJBENCAMPE (*Adolphus de*) fait, avec Thierry, seigneur de Voorst, et d'autres, une obligation à des juifs, 1347 : trois barres composées. L. : ** S' Adelfi de Tybbeap (Geld.)* (Pl. 31, fig. 881).

Thiboult, voir **T[h]ibau[l]t**.

Tybus (Jean), échevin de Duisburg (sur-le-Rhin), 1413 : coupé en chevron de . . . et d'hermine, la partie supérieure chargée de deux quintefeuilles (roses). L. : *. . . Ioh . . . ibes* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729).

Tichon (Sébastien), prêtre, licencié-ès-droits, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1670 : écartelé ; au 1^{er}, trois . . . (fleurs de lis ?) ; au 2^e, une aigle éployée, chargée d'un écusson au lion ; aux 3^e et 4^e indistincts. L'écu sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (Mademoiselle de Villers-Masbourg, à Bruxelles) (voir **Wiltheim**).

Tijdtgat, voir **Tijtgat**.

Thiebault, voir **Bielledame**, **T[h]ibau[l]t**.

Thiebegos (Jean), prévôt de Tournai, 1341, 8 : trois pals et une fasce brochant, chargée de trois coquilles ; à la bordure engrêlée. 1341, sans timbre.

C., 1348, cassé. L., 1348 : . . . *ehan Tiebego* .
(Tournai, Chartrier) (Pl. 31, fig. 882).

Thiebegos. *Alart Thiebegot*, lieutenant du bailli de Tournai, 1403 : même écu, sans bordure. Cq. couronné. C. : un vol. L. : *Seel Alart Tiebegot* (Tournai, Corps relig., c. 1).

TIEFFRY (Collart de), juge, *rentier* et *tenable* des Chartreux du Mont-Saint-André-lez-Tournai, à Baisieux, 1525 : une rose (Tournai, Chartreux, c. 2)

Tiège (Antoine-Joseph de), curé de la franche seigneurie d'*Alsdrorp* (Alsdrorf), évêché de Cologne, district de Rolduc (Herzogenrath), province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, dont le seigneur d'*Alsdrorp* est le collateur, 1787, le 30 avril : écartelé; au 1^{er}, trois étoiles à cinq rais; au 2^d, un besant, ou tourteau; au 3^e, un coq; au 4^e, un lion. C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46375).

— (Baudouin-Joseph du) (!), curé de Remoiville, diocèse de Liège, province de Luxembourg, remet, audit gouvernement, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 8 juillet : trois roses, tigées et feuillées, posées, chacune, sur un tertre, les trois tertres accolés et mouvant de la pointe. L'écu ovale. Cq. sans C. Devise fruste. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Ibid., reg. 46388).

Tiegeldeckere (Henri), tenancier du prévôt de Saint-Trond, dans sa cour de tenanciers, 1423; échevin de Gorssum, 1448 : une croix de vair, accompagnée au 1^{er} canton d'un chevron; au 2^d, d'une étoile; au 3^e, plain; au 4^e, d'un marteau. L. : *rici Tiegeldecker scabi Sci T* . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 9; Abb. d'Orient, A. G. B., c. 2) (voir *Schep*).

— Guillaume de *Tiegheldeckere* tient, du château de Termonde, un fief à Opwijk, 1430 : trois roses à quatre feuilles (Fiefs, N° 4186).

T[H]IEGELE[N], voir *Tichelen*.

Tijcken (Jean), tenancier et *helder* juré de l'église Saint-Jean, à Tongres, en sa cour censale, 1473 : une marque de marchand, accompagnée en pointe de deux roses (B. R., C. G. portef. 2220) (Pl. 1^a, fig. LXXXIV).

Thiel. *Wenemar van Tije*, caution du comte Renaud de Gueldre, 1342 : trois lions naissants (sans queue). L. : . . . *mari de T[h]i*la (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 436).

Tielmans (Lambert), échevin de Helmond, 1466 : trois feuilles de chêne (Helmond).

— (Gérard), échevin de Bois-le-Duc, 1638 : écartelé; au 1^{er}, un lion; au 2^d, une colombe essorante;

au 3^e, un arbre, mouvant de la pointe; au 4^e, une fleur de lis (Ibid.).

Thielmannus enckelin (*Thielman*), échevin de Luxembourg, 1463 : une coquille, accompagné en chef de deux flanchis. L. : . . *hilman* . . . *kel Thielman* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1233).

Tieloy (*Willemet*), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 206 moutons, 1374 : un chevron, accompagné en chef d'un oiseau et d'une aigle. L. : * *S Wilh de Montegnee* (Chartes des ducs de Brabant).

Thielt. Henri van *Tielt*, échevin de Tirlemont, 1444 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson à la fasce (*Heijlissen*).

— (Les échevins de la ville) (en Flandre), 1444 : un chevron, accompagné de trois clefs contournées, les pannetons en haut. L. : *ville d* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 43).

THIELT (une des villes à présent — XVI^e siècle — sans clôture, nonobstant privilège comme les autres en la conté de Flandres) : d'argent, au chevron de gueulle, à la bordure dentelée de mesmes, à troes clefs en pal, de sable (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

— Les échevins du village de Thielt (Brabant), 1564 : dans le champ du sceau, un lion contourné (Diest, l. « Cours diverses »).

Thienen. voir *Borch. THENIS*.

THIENNES, voir *THYNES*.

TIENEVELT (Antoine van), *archidiaconus* et chanoine gradué de la cathédrale de Saint-Donat, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à l'archidiaconat de l'évêché de Bruges, 1787, le 10 avril : une tour, surmontée d'une étoile. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46399).

THIEN[N]ES, voir *THYNES*.

Thienpont (Martin), homme de fief du comté de Gammerages, 1632 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose. C. cassé (Ordange).

— (Martin), alleutier du Hainaut, 1633 : un chevron, chargé d'un croissant et accompagné de trois étoiles (Nouv. acquis. d'arch. de Forest, c. 12, A. G. B.).

— (Martin), homme de fief du Hainaut, 1717 : même écu que Martin, 1632. C. : un oiseau (Enghien) (voir *Parmentier*).

Thienst (Guillaume van), échevin de Saint-Trond, 1490 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce de cinq fusées; au 2^e, un burelé et un chevron alésé brochant en chef; au 3^e, un burelé (sans le chevron). S. senestre : un griffon assis (Ordange).

Thienst (Marie van), veuve d'Adam van *Goedengoven* (Guigoven), seigneur de *Gorssem* (Gorssum), déclare que son dit mari tenait, du duc de Brabant, environ 12 bonniers de terre à *Raetshoven* (Racour), 1468, le 11 août : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, une fasce (*Guigoven*); B, cassé (fort endommagé) (Av. et dén., N° 162).

Thier (Gérard, chevalier, seigneur de) et de Longueville, donne à son *feable varlet Symon de Nueville*, *escuier, filz a mon signor Watier de Nueville, jadis chevalier*, une rente et un fief à Tarcienne, 1290 (n. st.) : un lion et un lambel à quatre pendants, brochant. L. : *✠ S' Gerart chr sig e Longe-vile* (Namur, N° 218).

— (*Godefroy de*), dit de *Hagheniesart* (Agnisart), alleutier du duc de Bourgogne, en l'office de Genappe, 1446 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce, surmontée de trois merlettes; aux 2^e et 3^e, de . . . à l'écusson plain, accompagné de six roses, 3 rangées en chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. T. senestre : un homme sauvage, sans massue (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 31, fig. 880).

— *Hellair de Thyer*, échevin de l'église Saint-Pierre, de Liège, à Avennes, 1434 : une bande; au franc-quartier senestre chargé d'un étrieur. L. : *de Tier* (!) (C. C. B., c. 108).

— Godefroid de *Tier*, de Ville-en-Hesbaye, lieutenant du bailli Daniel de Hosden et homme de fief du monastère de Saint-Corneille d'Inde (Cornelismünster), 1473, 4; alleutier du duc de Bourgogne, il scelle une charte du maire de la haute cour de Ville-en-Hesbaye : une trangle, accompagnée en chef de deux étrieurs et en pointe d'un croissant. L. : . . . *odefroide Teier* (!) (C. C. B., c. 108).

— *Johan de Thier*, li *asne*, homme de fief de *Johan de Hodain*, seigneur illecq, et de ses fiefs à Ville-en-Hesbaye, 1524 : deux étrieurs, rangés en pal, à dextre, attachés l'un à l'autre par une tige, le 1^{er} attaché au chef, le 2^d à la pointe, par deux autres tiges; deux manches mal-taillées, rangées en pal, à senestre (C^{te} Georges de Looz-Corswarem).

— (Baudouin de), alleutier du roi, au comté de Namur, jugeant à Ville-en-Hesbaye, 1337 : une bande, chargée de trois manches mal-taillées, accompagnée au canton senestre d'une merlette, posée en bande, et à dextre de deux étrieurs et d'un croissant, posés en bande et rangés en bande. Cq. couronné. C : une tête et col de loup (Ibid.).

— (Baudouin de), dit *le Villain*, même qualité, 1337 : deux manches mal-taillées, accostées; au chef parti; au 1^{er}, un croissant; au 2^d, une manche mal-taillée (Ibid.).

Thier (Baudouin de), dit *le Villain*, même qualité, 1373 (!) : deux étrieurs en chef et un croissant en pointe (Ibid.).

— (Jean de), même qualité, 1373 : même écu que Godefroid (1473) (Ibid.).

— (Dom Antoine de), prieur du monastère impérial de Stavelot, diocèse de Liège, 1787 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de chêne; aux 2^e et 3^e, un sautoir, accompagné de deux merlettes, 1 en chef, 1 en pointe. C. : une feuille de chêne. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46662) (voir *Sweerts*).

Il se peut que ce que nous blasonnons : feuilles de chêne, doive représenter des feuilles de houx.

Les chevaliers de Thier, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'or à trois feuilles de houx de sinople; aux 2^e et 3^e, d'azur à deux chevrons, accompagnés de trois croissants, le tout d'or (*Bassenge*). Cq. couronné. C. : un vol d'or et d'azur. S. : deux griffons d'or, armés et lampassés de gueules.

Les barons de Thier possèdent les mêmes armes, avec, en plus, des bannières, la 1^{re}, aux armes des 1^{er} et 4^e quartiers, la 2^e, à celles des deux autres.

Thiery, voir **Vilain**.

Tierloet. *Zebreht Tijerlote* reçoit, de Hugues den Bloten, 27 livres, 12 escalins de Hollande, *van alzulker theringe ende lijstinghe alse te minen huse ende in der herberghen « in den Zwane » ghedaen waert op den hertoghe van Brabant van des heren weghe van Ghennep*, 15 août 1370 : trois tours; écusson en cœur (d'hermine?) au sautoir (un peu fruste). L. : *✠ S' Seberti Tierloet* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2333).

— Pierre *Tierloet* et *Thierlote*, échevin de Bréda, 1377, 81 : d'hermine au sautoir; au franc-quartier chargé d'un château. L. : *✠ S' Petri Tierloet* (Ibid., et Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

Thierriet (*Demenge*), doyen de Saint-Maxe, à Barle-Duc, 1487 : dans le champ du sceau, ogival, un saint, sous un dais, dans le bas, un écu à trois couronnes et à la bordure, chargée de besants, ou tourteaux. L. : *S Dominici Thier ncti Maximi de . a .* (Lorr., *Etain*, N° 53).

TIESNAKEN, voir **TISNAKE**.

Tiesson, voir **Thisson**.

Thieulier (Philippe le), maître de Braine-le-Château, 1483 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une tête de loup; aux 2^e et 3^e, une croix fleuronée. Un filet en barre brochant sur l'écu. C. : une tête et col de chèvre. S. : deux lions (?). L. : *e le Tieullier* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4009) (Pl. 31, fig. 883).

Thieusies (*Le seel eschevinal*), 1671 : un chevron, accompagné en chef de deux trèfles; le bas de l'écu



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXXVIII.

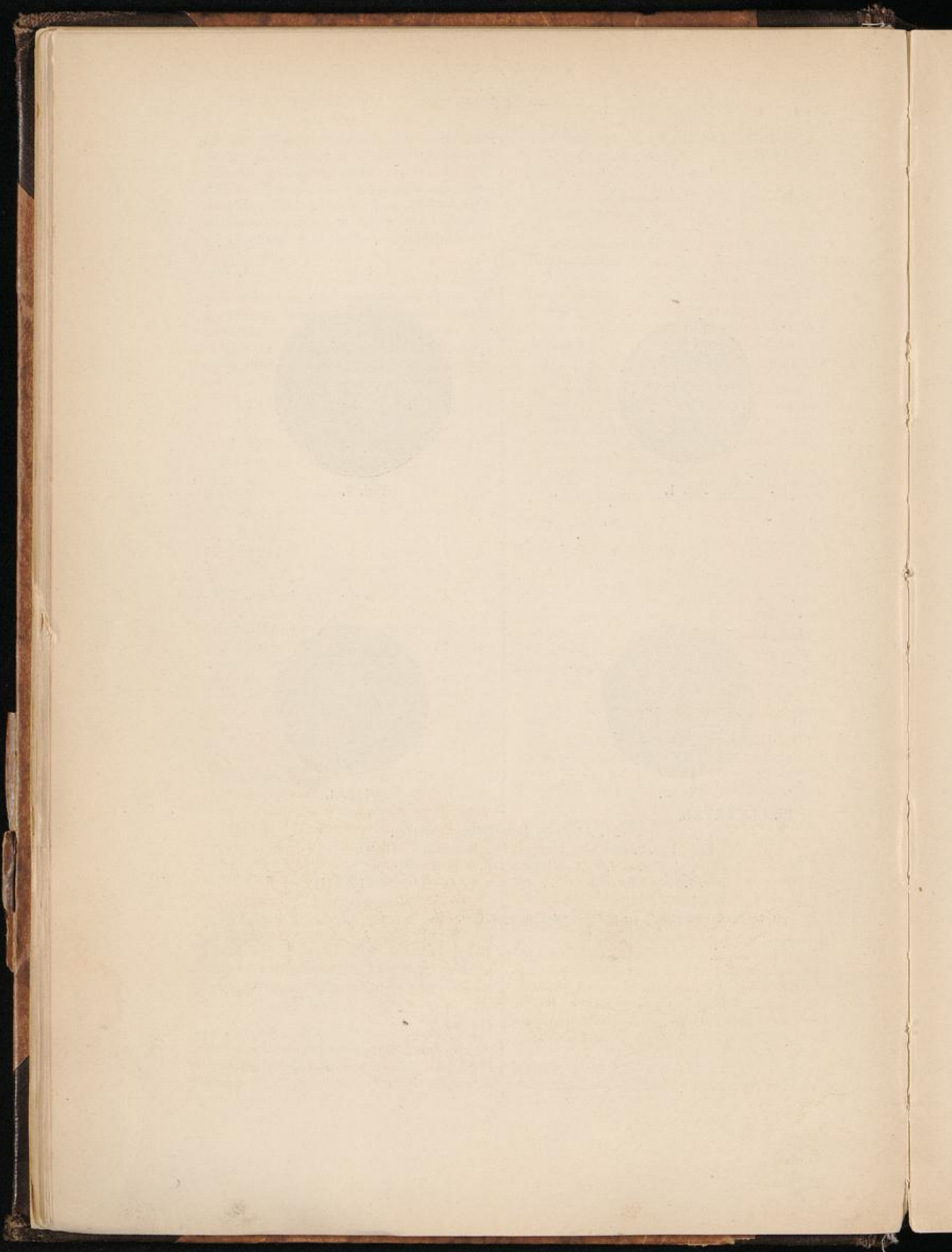
Fig. 1. *Alef van Brachtbeke* (1343) (1).

Fig. 2. *Gerlach* [seigneur] de Braunshorn (1347).

Fig. 3. *Loef van Hulhuizen*, chevalier (1349).

Fig. 4. *Sire Elbrecht van . . . (Monement?)*, chevalier (1353) (1).

(1) Les fig. de cette planche seront décrites dans le *Supplément*.



est cassé. T. : un ange. L. : *S Anthoine Levesque d Thev* (Mons, Greffes scabinaux de Thieusies).

Sic! L'acte ne constate pas l'emprunt du sceau d'un tiers.

Thiewinckel, voir **Kortenbach**.

TIJKE (*Jacobus de*) fait, avec Thierry, seigneur de Voorst, et d'autres, une obligation à des juifs, 1347 : une croix alésée. L. : ✠ *S Jacobi de Tyvek* (*Geld.*).

Tichelen. *Willelmus de Thiegele*, chevalier, caution de Renaud, comte de Gueldre, duc de Limbourg, 1286 : trois lions. L. : ✠ *S dni Wil . . . i de Tigle . . milit* (*Namur*, N° 491).

— Jean van *Tieghelen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Holset; i. t. : 40 moutons, 1374 : trois pals et trois (2, 1) lions brochant. L. : ✠ *S Iohan van Tychellen* (*Chartes des ducs de Brabant*) (Pl. 31, fig. 884).

Tichelt (Guillaume van), échevin d'Anvers, 1466, 7, 70, 89 : trois étoiles à cinq rais. C. : une tête et col d'animal (*Hôpital Sainte-Elisabeth, Buitengoeden*, c. 1 et 4, M. F. Donnet).

— (Arnould van), échevin *illegit*, 1471 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois étoiles à cinq rais; aux 2^e et 3^e, une bande échiquetée, accostée de deux roses. Même C. (*Notre-Dame, Anvers, Chap., capsae* 1-5) (Pl. 31, fig. 885).

Thildonck. Les échevins de *Tieldonck*, 1311, 1403, 58, 80 : un lion. L. : ✠ *S sca . . . dci de Thil . . . c* (*Léproserie de Terbanck, Etabl. relig.*, c. 4723, A. G. B.).

TILICE, voir **THILIESSE**.

THILIESSE ou **TILICE**. Arnould de *Tillich*, chevalier, scelle un acte de Jean, sire de Harduemont, déclarant avoir relevé, du comte de Namur, son château de Hollogne, 1311 : un semé de fleurs de lis; au franc-quartier plain. L. : *illich militis* (*Nam.*, N° 380) (voir **Rocour**).

Thiliesse est issu des (Waifusée de) Harduemont, qui portaient : « d'argent a fleur de lys de gueules. » et criaient : « Domartien ». Un Godefroid de *Tillice* « brisa ses armes don quartier de gueules » (*HEMRICTHOUT*, éd. SALBRAY, p. 85 et *passim*).

Tille. *Lubbert van T[h]ille*, juge à Cranenburg, 1386 ; arbitre pour le duc de Gueldre, 1388 ; bailli du comte de Clèves, au pays de Cranenburg, 1392 ; assiste à la renonciation d'Elisabeth de Clèves, 1393 ; drossard du pays de Clèves, 1392, 3 ; scelle 1393, 4, 5 ; drossard de Cranenburg, 1417 : un rencontre de bœuf. L. : 1417 : *Sigille Lrbberti de Til* (*Dusseldorf, Bedbur*, Nos 60, 1 ; *Clèves-Mark*, Nos 496, 537, 66, 70, 2, 764 ; *Col.*, N° 1146).

GELRE donne aux *van Tijt*, au pays de Clèves : d'or au rencontre de bœuf de sable, langué de gueules.

Tille. *Ozilia*, prieure et dame de Milen, 1500 : dans le champ du sceau, rond, sous un dais, une sainte Catherine, accostée de deux écus : A, d'hermine à la fasce ; B, un léopard couronné. A droite, au bas, un personnage, en oraison, à senestre. L. : *S dne . . illie . . ill monasterii de Milen* (*Abb. de Saint-Trond*, c. 13).

Son nom de famille est consigné dans *WOLTERS, Not. hist. sur l'anc. abb. noble de Milen*, p. 40.

— (Guillaume van), Anne van *Randtwick*, sa femme, Henri Hackfort, Henri van den Steenhuijsen, bailli de Grave et du pays de Cuijck, damoiselle Jeanne Hackfort, sa femme, et Elisabeth Hackfort, vendent, devant les échevins de Nimègue, un bien provenant de feu Josse van *Randtwick*, 1563 : une flèche, accostée de deux annelets. C. : un cygne essorant, issant (*Geld.*) (Pl. 31, fig. 886).

Tijlle, voir **Stapel**.

Thilly, voir **Opprebais, Serclaes**.

Thyllius (Jean-Henri von), enseigne, scelle le compte de consommation de la compagnie du capitaine Balthasar de Gomez, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldwachtmeister-lieutenant comte Onelli, 1737, le 22 juin, à Kaschau : un lion, tenant, des deux pattes, une ancre renversée. Sans L. (cachet en cire rouge) (*Arch. comm. de Nivelles*).

Sur la liste de recensement, dressée, à Kaschau, le 6 avril 1736, de ladite compagnie, il figure comme enseigne *Joh. Heinr. Thyllius*, âgé de 27 1/2 ans, originaire de Dusseldorf, in *Niederland*, réformé, célibataire.

Il signe : *von Thyllius*.

Ses armes ressemblent fort à celles de Dusseldorf, sa ville natale.

TILLOEL (Jean du) (fils d'Oston), à Lessines, tient, de la châtellenie de Flobecq, un fief *illegit*, 1546 : un tilleul arraché, accosté de deux flanchis potencés. T. : un ange. L. : *S Iehan du Tillio*. (*Fiefs*, N° 10296).

TILLOUX (Melchior de), échevin des cours *del Vaulx, de Saint-Albain*, etc., jugeant à Noville-sur-Mehaigne, 1552 ; *Melchior du Tilloux*, échevin des cours et justices de Noville-sur-Mehaigne, appartenant à noble et honnore dame madame de *Donglebert, Noville, etc.*, 1557 : un couteau renversé, posé en barre, le tranchant à droite, accompagné au canton dextre d'une rose. L. : . . *el . . . de T* (*Baron Th. de Jamblinne de Meux, Etabl. relig.*, c. 3179, A. G. B., et *Abb. de la Ramée*).

Tyme (Guillaume), échevin de Nivelles, 1526 : trois merlettes. L. : *me* (*C. G. B.*, c. 36).

Timmerman (Herman) reçoit, du Brabant, 110 vieux écus, pour tous ses frais, dommages et pertes (dans la guerre de Flandre), 1358, 12 juillet : deux bras

nus, l'un sur l'autre, mouvant de la partie supérieure du bord senestre. L. : ★ *S' Hermanni de Zemer-man* (sic!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1667).

Timmerman. *Jacobus dictus Tijmmerman*, échevin de Bruxelles, 1373 : un parti-émanché; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Jacobi di Temmmans* (Bruxelles, Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497a, A. G. B., G., c. III, l. 412).

— Jean *Tymmerman*, homme de fief de la seigneurie de Wemmel et Bever, 1587 : un rencontre de bœuf, tenant du museau un croissant et surmonté d'une rose (Elseghem) (Pl. 31, fig. 887) (voir **Cru**[ij]-**p**[e]lant[s], **Temmerman**).

Timmers (Paul), 1624, et Jean T., 1650, échevins de Rotterdam; tous deux : coupé; au 1^{er}, un cerf couché; au 2^d, une roue. C. : une roue entre un vol. L. de Paul : *S' Pavls Timmers*. L. de Jean : *S' Johan Timmers* (U.).

TIJMPELE (*Johannes de*), échevin de Louvain, 1413, 7 : un lion et une cotice brochante, chargée de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de nénuphar). L. : ✠ *S' Iohis van de Timple scabi lovani* (Abb. de Sainte-Gertrude, B. R., C. G. 1873).

— *Walterus van den Tijmple*, échevin illec, 1450, 2, 3 (n. st.), 61, 92 (n. st.), 7, 1506 : même écu. L. : *S' Walteri de Tymple scabini louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain et B. R., C. G., 2220).

— Jean *van den Tijmple*, chevalier, échevin illec, 1545, 51 (trois matrices différentes); 1545 : même écu. L. : *S' Ian van de Timpl*; 1545 : même écu. L. : *S' Iohan vande Timple* (!) 1551 : même écu. L. : *S' Ian van de* (Abb. de Sainte-Gertrude et Convent des Alexiens, à Diest, Etabl. relig., c. 4670, A. G. B.).

Le 4 mars 1555 (n. st.), devant les échevins de Louvain, dame Philippote de Clercq, veuve de sire Louis van den Tijmple, chevalier, transporte son droit d'usufruit sur diverses terres sous Herent, Roeselberg, etc., à son fils, damoiseau Charles van den Tijmple, qui, à son tour, remet ces biens au seigneur foncier, en faveur de maître Nicolas Doert (Etabl. relig., c. 3609).

Thimus (Frère Robert), religieux du monastère du Val-Dieu, curé de Warsage, district du comté de Dalhem, diocèse de Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église et à une fondation illec, 1787, le 19 avril : coupé; au 1^{er}, d'or à trois dés, mal ordonnés, le 1^{er} soutenant une croix pattée; au 2^d, un renard élané. C. : trois branches de thym. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46579, *passim*).

THYNES, THIENES, THIENNES, etc. *Ysabias de Thyenes* (Thynes), religieuse (chanoi-

nesse; où?), 1328 : un fretté; au chef chargé à senestre d'une rose. L. : *S' Ysabeal de Thienes* (Namur, N° 489).

Voir HEMRICOURT, *Miroir des nobles*, *passim*.

THYNES, THIENES, THIENNES, etc. *Pierlot van Thienes* (Thynes), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur, 1374 : un fretté; au chef chargé d'une fleur de lis, issante. C. : une ramure de cerf. S. : deux léopards lionnés. L. : *S' Pierlo' de Thienn'* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gérard, le bâtard (de Thynes?), varlet dudit *Pierlot van Thienis* (!), prisonnier illec, 1374 : coupé; au 1^{er}, plain; au 2^d, fretté; un bâton brochant sur l'écu. L. : ✠ *S' Geraet le bastar* (Ibid.).

— Jean *van Thienes* (fils de Mathieu), prisonnier illec, sous Agimont; i. t. : 40 moutons, 1374 : parti; au 1^{er}, deux dais (?), rangés en pal; au 2^d, deux forces renversées, rangées en pal (Ibid.) (Pl. 31, fig. 888) (comp. **THENIS**).

Ce meuble ressemble assez bien à celui pour lequel RIETSTAP propose le terme : *afdak*, = dais, et qui se rencontre dans quelques blasons polonais.

— *Gofrie de Tines, li scrignies, masucier de le court maistre Colart de Mehagne, tailhires de dras et borgois de Namur*, 1383 : une feuille de tilleul, la tige en haut, au canton senestre, et une étoile à cinq rais en pointe; au franc-quartier chargé d'un fer de pelle (?). L. : o[f]r . . . de Tienne. (Namur, N° 1143).

— *Evrart de Thiennes*, clerc de la ville de Binche, reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Binche, pour lui, sa fille, femme de Jean Hannart, Sainte Hideuze, sa propre femme, et *Amalberge*, no fille, 1473, 4, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un croissant. T., ou S., dextre : . . . (cassé). L. : iennes (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1683).

— *Jacop van Thienes, gheseijt van Caestre, sciltcnape, heere van Runnebeke ende van Claerhout*, etc., déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai et de la cour de Thielt, *de heerlicheide ende thof van Claerhout*, d'une étendue de 22 bonniers, comprenant : *een mote, nederhof, wallen, winnende ende onwinnende landen, meersschen, bosschen ende watre*, des rentes seigneuriales, un moulin à vent, 33 arrière-fiefs, bailli, sous-bailli, sergent, sept échevins, etc.; il fait, ensuite, aveu de fiefs mouvant de la seigneurie de *ten Hamme*, appartenant à *mer Jan van Claerhout, ruddere*, et à la femme de celui-ci, et de *mer Willem van Grijspre* (Grijsperre), *heere van Heedeghem*, etc., 1502, le 12 avril (après Pâques) : de . . . à l'écusson, parti; au 1^{er}, un lion; au 2^d, à trois . . . (indistinct); ledit écusson surmonté d'un lambel. C. : une tête et col de . . .

(loup, chien?) entre un vol. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Iaques de Thienes de Caestre s de Rubeke Claeroud* (Fiefs, N° 1891) (voir **Caster**).

Heedeghem = *Eeghem*.

Les armes du seigneur de *Castere*, en Flandre (Caestre, France), que, d'après C. GAILLIARD, nous avons décrites, au nom de *Caster*, sont celles d'un Thiennes.

THYNES, THIENES, THIENNES, etc.

Messire Thomas-René de Thiennes, baron de Heukelum, *Leienburch* (Leijenburg), seigneur de *Caestre* (Caestre), *Rumbeque* (Rumbeke), *Hazelt*, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que Marie-Isabelle d'*Immerselle* (Immerseel), du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire Englebert d'*Immerselle*, seigneur de ce lieu, comte de *Bouchove* (Bokhoven) et du Saint-Empire, vicomte d'Alost, seigneur de Wommelghem, Loon, *Itteghem* (Itègem), Haveluy, *Eeckhout* (Eekhout), etc., et d'Hélène de Montmorency; petite-fille de messire Théodore d'*Immerselle*, chevalier, seigneur de ce lieu, vicomte d'Alost, baron de *Bouchoven*, seigneur d'*Itteghem*, Wommelghem, et de Marie de Renesse, dame d'Haveluy, fille de messire Guillaume de Renesse, chevalier, vicomte de *Montenacque* (Montenaken), etc., et d'Anne de *Rubenpré* (Rubempré), dame de *Bievre*, Seneffe, Hebbe, Feluy, Haveluy, Ecaus-sinnes, baronne de *Resves* (Rèves), etc.; arrière-petite-fille de messire Englebert d'*Immerselle*, seigneur de ce lieu, vicomte d'Alost, et de Jossine de *Grevenbroucq* (Grevenbroek), baronne de *Bouchoven*, dame de Loon (-op-Zand); et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez, sans aucune bastardise, ny bourgeoisie*, 1641, le 3 octobre, au château de Loon: de . . . à la bordure (simple) de . . . ; écusson en cœur au lion couronné et à la bordure (simple). Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal entre un vol. S. : deux léopards naturels. L. : *S D Tho de Thiennes Ba ab*
Leyb de Cas Rvm Z (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.).

Le 17 novembre 1646, à Bruxelles, messire Rasse de Gavre, marquis d'*Ayseaux* (Ayseau), chef des Finances de Sa Majesté Catholique, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Alexandrine-Amelberge de Thiennes, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Philippe de Thiennes, baron de *Montigny* (Montignies-Saint-Christophe), seigneur de *Willerzies* (Willerzie), *Neufville*, etc., et de Julienne-Sabine de Hornes; petite-fille de Jean-Baptiste de Thiennes, chevalier, baron de *Montigny*, seigneur de *Willerzies*, *Neufville*, etc., et d'Hélène de Lannoy, dame *Defrenes*, fille de messire Claude de Lannoy, chevalier, seigneur du Moulin, et d'Hélène de *Bonniers* (Bonnrières), dame *Defrenes*; arrière-petite-fille de Jean de Thiennes, chevalier, seigneur de *Willerzies*, Warelles, etc., et de Marguerite de *Ghiselin*, dame de la Falesque, la *Mayerie de Waterlos* (Wattrelos), etc. (Ibid.).

Il indique l'ascendance maternelle de l'aspirante en conformité avec le document suivant de Hornes.

Le 18 novembre 1646, Ambroise, comte de Hornes et de *Bassigny* (Bassigney), baron de Bostel, Lesdain, *Loqueren* (Lookeren), seigneur d'*Isque* (Jssche), *Cœure*,

etc., du conseil de guerre de Sa Majesté et son grand fauconnier en ces Pays-Bas, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Alexandrine-Amelberge de Thiennes, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Philippe de Thiennes, baron de *Montigny*, seigneur de *Willerzies*, *Neufville*, etc., et de Julienne-Sabine de Hornes, fille de messire Lamoral de Hornes, vicomte de Furnes, etc., et de Julienne de Merode, fille de messire Jean, baron de Merode, Petersheim et Leefdael, comte d'*Oelen* (Oolen), et de Marguerite de *Pallant* (Paland) de *Culenbourg* (Culenborg); ladite Julienne-Sabine petite-fille de messire Georges de Hornes, comte de *Houtkerke* (Houtkerke), etc., et de Léonore d'Egmond; et, que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez sans aucune bastardise ou bourgeoisie* (Ibid.).

Les sceaux de Gavre et de Hornes seront décrits dans le *Supplément*.

THYNES, THIENES, THIENNES, etc.

Albert-François, comte de Thiennes et de *Villersy* (Willerzie), baron de *Rimbouret* et de *Montigny* (Montignies)-Saint-Christophe, seigneur de *Neuville*, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Sophie-Théodora-Adolphine-Françoise de Dobbelstein est fille de messire Jean-Charles, baron de Dobbelstein, seigneur d'*Eynenbourg* (Eyneburg), *Limpach*, etc., et de Catherine-Bernardine de Westerholt, etc., 1724, le 3 septembre, à Aix-la-Chapelle: un lion couronné. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. Sans L. (cachet en cire rouge, dans une boîte de bois) (Ibid., 1374) (voir **Bouchout, Bray, Broeck, Hanart, Jauche, Croy, Lannoy, Stavele**).

Tinterey, Jean, seigneur de *T[h]int[er]ey*, chevalier, bailli de Vermandois, 1366, 7: une croix engrêlée. C. : un vol de l'écu. S. : deux corbeaux (Tournai, Chartier, Assises de Péronne).

Thionville (Barthélemy, prévôt de), scelle un acte du comte de Luxembourg, 1324: dans le champ du sceau, une tour. L. : *✠ S. Prevos Tionville* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 73).

— *Gericht sigel zu Diedenhoven*, 1429: dans le champ du sceau, un château. L. : *✠ S iesticie de Thionis villa* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, (N° 621).

Tijpoets, voir **Surpele**.

Tiptoft, *Jehans de Thyptoft*, chevalier, garant du roi d'Angleterre, envers le duc de Brabant; Bruxelles, 1339: diapré, au sautoir échancré. L. : *✠ Sigillum Iohannis Tiptot* (Chartes des ducs de Brabant, N° 530).

Tiras (de), voir **Norderwijk**.

Thiry (Zegré-Lambert) (sans particule), curé de Lincent, district de Hannut, diocèse de Namur, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787,

le 21 avril : deux crampons, passés en sautoir, accompagnés de deux étoiles. 1 en chef, 1 en pointe, et de deux têtes et cols d'aigle, aux flancs, affrontés. C. : un animal issant, tenant, des deux pattes, les deux crampons passés en sautoir. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46359) (voir **Thy**).

Il se sert du même cachet que J.-P. de Thy, curé de Poucet, tout en disant, comme celui-ci, sceller de son propre sceau.

Lambert-Joseph Fraipont, curé de Lattinne, diocèse de Namur, district de Hannut et Andenne, au pays de Liège, donne des déclarations analogues, 1787, le 18 avril; il scelle du même sceau-cachet (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46659).

Les curés de Thy, Thiry et Fraipont se servent du même cachet.

Thiribut (Libert de), échevin de Namur, 1392 : d'hermine à trois forces renversées et au bâton brochant (Namur, N° 1220).

— Guillaume-Ernest de *Teribu*, écuyer, seigneur de Noirmont, à cause de dame Maximilienne de Harre, sa femme, pour un tiers; Henri-Philippe de Harre de Noirmont, comme tuteur des enfants mineurs de feu dame Anne-Catherine de Walsberg de Noirmont, sa belle-sœur, pour un autre tiers, remettent au roi de France le dénombrement de 23 de la seigneurie de Noirmont, avec ruines de l'ancien château (comté de Chiny), etc., 1683 : d'hermine à trois forces renversées; au franc-quartier brochant à la bande... (fort endommagé); l'écu chargé d'un écusson en cœur (cassé), brochant sur le franc-quartier. L'écu sommé d'une couronne à 9 perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713b).

— Pierre-Antoine, baron de *Thiribu*, tient, du Brabant, la seigneurie de la Rue d'Oumale, 1754 : d'hermine à trois forces renversées. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux griffons regardants (Av. et dén., N° 7812) (voir **Pitteurs**).

Tirlemont (La ville de), 1262 : dans le champ du sceau, un *Agnus Dei*, regardant, passant à senestre. L. : ✠ *Sigillum opidi thenensis*. Contre-scel : un écu à la fasce. L. : ✠ *Secretv scabinorv... enen* (Léau, N° 12) (voir **THENIS**).

— (Les échevins de), 1398 : dans le champ du sceau, un *Agnus Dei*, accorné, passant à senestre, regardant, accompagné à senestre, au bas, d'un petit écu à la fasce. L. : ✠ *S' secretorvm opidi thenencis* (Chartes des ducs de Brabant, N° 5959).

— (Les échevins de), 1773, 8 : d'azur à l'*Agnus Dei* regardant. L'écu dans un cartouche. L. : *Die Stadt Thinen* (Office fiscal de Brabant, reg. 341, 342, 349, A. G. B.).

— Les mêmes, 1781 : même écu dans un cartouche. Même L., mais placée en exergue (Ibid., reg. 343, 349).

Tirolff (Jean-Jacques), *Marckvogt* et prévôt de Diekirch, 1632 : une fasce d'hermine, accompagnée de trois (2, 1) coquilles. C. : une coquille entre un vol (cachet sur hostie) (C. C. B., 13298).

Thirou, dit Brassot (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1456, à Mons : trois têtes et cols d'aigle. T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue haute, de la main gauche. L. : *Seel Iehan Thirovt* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

Thijs (Jean), homme et *wijser* de la cour de Sant-hoven, 1436 : une fasce, accompagnée en chef de deux macles et en pointe d'un croissant. L. : *S Ian v. noukle* (Chartes des ducs de Brabant).

TISNAKE (*Jehan de*), *sergent de leue* du duc de Bourgogne, 1401 : un fascé (de six pièces), au lambel brochant. L. : ... *an. nae. ...* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80, 81).

Voici la copie de cet acte, intéressant à divers titres :

Sachent tuit que je Jehan de Tisnake, sergent de leue, confesse avoir receu de honnor[able] et sage maistre Gille le Foulon, secretaire de monseigneur de Bourgogne et son bailli de leue, la somme de trois lires neuf sols neuf deniers maille parisis, pour et acause du quint denier de cinq nobles dengleterre que nagaires je trouway sur Bertolf de Lunenbouch, orfevre, lui estant en une nef au port de lescluse et parti pour aler en Zellande et lesquelz cinq nobles ont este portez en la monnoie de mon dit seigneur a Bruges et ont illecques este prisez a la somme de xxvij lires ix sols parisis, dont le quint denier monta a la dicté somme de ij lires ix sols ix deniers parisis. De la quelle somme je me tieng pour content et bien paie et en ay quitte et quitte mon dit seigneur, le dit bailli et tous autres. Tesmoing ces dittes lettres scelees de mon sce le vijr jour de septembre, lan mil iiij et un.

(Original sur parchemin, avec un petit sceau, en cire verte, appendu à une simple queue de parchemin.)

— *Jehan de Tissenake, sergent en leue* à L'Ecluse (Flandre zéland.), 1410 : même écu. G. : une tête et col de chien braque entre un vol. S. : un léopard lionné et un griffon. L. : ✠ *S Ian.* (Ibid., l. 82, 83) (voir **Zickel[en]**).

Et non : trois hamalides.

Thisnes-en-Hesbaye (Le commun scel de la cour de), 1663 : un lion couronné. Dans le champ du contre-scel : une tour, couverte d'un toit aigu, la porte à dextre (Comte Georges de Looz-Corswarem).

Thisquen, voir **Halmale**.

Thisson. Ursmer le *Tiesson*, homme de fief du Hainaut, 1475, 6, à Binche; bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour lui-même, 1476; reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour lui, sa femme, Jeanne de *Priches*, et *Hannette*, leur fille, 1477 : un fer de lance, accompagné au canton senestre d'une étoile. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ursmer le Thisson* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685) (voir **Collissart**).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXXIX.

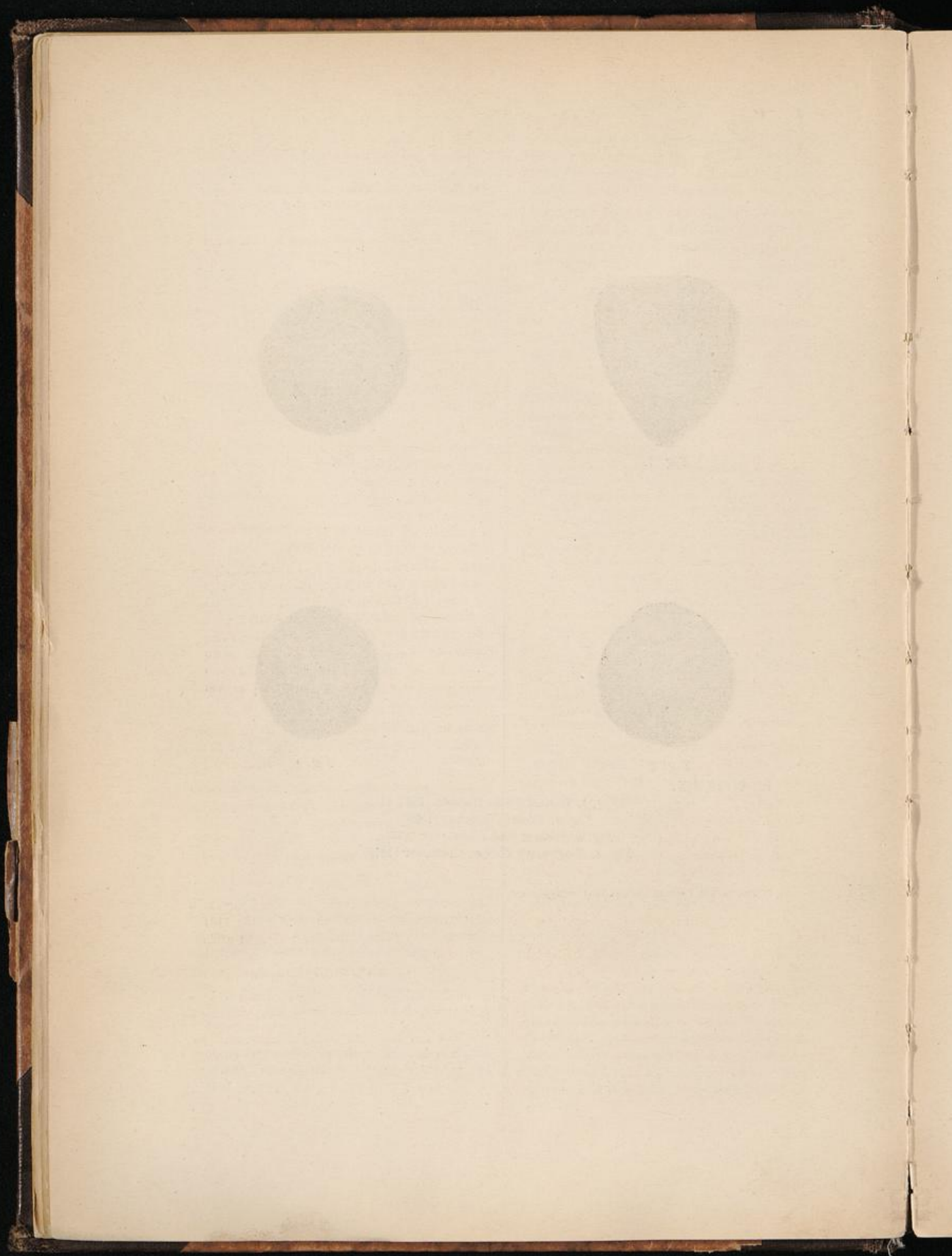
Fig. 1. Richard van Boenen (1357) (1).

Fig. 2. Henri Nyenhus (1359).

Fig. 3. Renier van Ulenbroec (1359).

Fig. 4. Englebert Zobbe, chevalier (1378).

(1) Les fig. 1 et 2 seront décrites dans le *Supplément*.



Tijt (et *Tijten*), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Perwez; i. t. : 350 moutons, 1374; échevin de Bois-le-Duc, 1391, 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une aigle éployée; aux 2^e et 3^e, plain; au chef de quartier chargé de deux annelets. L. : *✠ Sigillum Iacobi Tijt* (Chartes des ducs de Brabant et Malines).

Le même personnage est cité, plus haut, sous le nom de *Coptiten*. Jacques *Tijt*, fils de feu Jacques, héritier de celui-ci, relève : *bona dicta ten Bogarde*, sous Sint-Oedenrode (compte Saint-Jean-Bapt. 1386-87; C. C. B., N° 17144, f° 207 v°).

Tijtarts, voir **Zennen**.

Tijtgat (Jean), fils d'Arnould, déclare tenir, de la cour et seigneurie de Nieuwenhove, à *Roosbeke* (Roosbeke), appartenant à Jean van der Gracht, écuyer, un fief à *Roosbeke*, consistant en une rente, avec bailli — qui emprunte ses échevins audit suzerain — et divers droits seigneuriaux, 1502, le 11 avril : deux . . . en chef (frustes) et une rose en pointe. L. : *S Ian Tijtgat* (Fiefs, N° 1990).

— Pierre *Tijdtgat*, fils de Henri, déclare tenir de la seigneurie d'*Erbrugghen*, appartenant à *Edele ende werden Joncheere Reynauld van Brederode, schiltcnape, heere van Ledeghem, etc.*, un fief à *Wareghem* (Wareghem), 1509 (n. st.). le 1^{er} mars : un oiseau (coq, paon?) contourné (il semble y avoir quelque chose en pointe, une terrasse?). L. : *S Pie . . . gat f Hendre* (Fiefs, N° 2135).

— (Jean) (fils de Jean), époux de Marie van den Wijngaerde, qui tient un fief, à *Pitthem*, de Jacques de Thiennes, dit de Lombise, chevalier, seigneur de Caestre, Rumbeke, Claerhout, 1514 : un chevron, accompagné en chef d'une étoile et d'un soleil et en pointe d'une rose. T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue en fasce. L. : *S Ian Tijt . . .* (Fiefs, N° 10816) (Pl. 31, fig. 889).

— Jean *Tijdtgat*, échevin du roi, à Harlebeke, 1527 : un chevron, accompagné en chef à dextre d'une molette (à cinq rais), à senestre de . . . (cassé) et en pointe d'une rose. T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue de la main gauche. L. : *S Ian Tijt-gat* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 413).

— Jean *Tijdtgat*, échevin de l'empereur, à Harlebeke, 1539 : un chevron, accompagné de trois molettes à six rais. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. : *S Ian Tijt-gat* (Ibid., l. 413).

Titz. Conrard van *Tits*, reçoit, du Brabant une indemnité de 36 vieux écus, pour ses services (guerre de Flandre), 1337, le 23 septembre; scelle pour Henri van *Berchem* (Bergheim?) qui touche 30 écus d'Anvers, pour perte d'un cheval (même guerre), le 23 septembre : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. :

✠ S' Chvrrado de Tezze (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1402 et 1403) (Pl. 31, fig. 890).

TYUEK, voir **TIJKE**.

Tjarek, voir **Oultremont**.

Thoebast (*Gheleijn*) déclare tenir, de la seigneurie de Thielt ten Hoove, appartenant à *hooghen, eedelen ende moghenden heren mer Jan, heere van den Gruuthuise*, un fief, à *Aerssele* (Aerseele), comprenant 2 mesures de terres, des rentes et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, tghoet van den bas-taerden, dootcoep, wandelcoep, boete . . .*), 1502, le 12 avril : une tête et col de femme, posés de face, accompagnés de trois glands, 2 en chef, 1 en pointe à senestre. La pointe est fruste à dextre. C. cassé; on voit le bas de deux jambes humaines. L. : *Gh* (Fiefs, N° 9343).

Toelin[c]k (Gossuin), échevin de Bois-le-Duc, 1445 : trois têtes de lion et un écusson en cœur chargé d'un oiseau. L. : *S Goeswini Toelc scabi* (Malines et Abb. de Saint-Trond, c. 9).

— (François), échevin *illegit*, 1524 : trois tierces, surmontées de trois merlettes (Malines).

Toen (Pierre) (et *Thoen*), receveur de Jacques de *Wijngene* (Wijngene), seigneur de Coolscamp et d'*Arssebrouc* (Assebrouck), à cause de sa terre d'*Arssebrouc*, 1434, 5; homme de fief du bourg de Bruges, 1434, 7, 8, 40, 1, 3, 4, 9 : un croissant, surmonté à senestre d'une petite étoile; au chef plain. T. : un ange. L. : *S Pieter Toen* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 42, 43, 377, 152, et Fiefs, N° 11180).

— (Thierry) (fils de Godefroid), échevin de Rotterdam, 1593 : une tour, à deux étages. C. : une tour (simple) entre un vol. L. : *S Dirck Goverts z Thoen* (U.).

— (Godefroid) (fils de Thierry) échevin *illegit*, 1608 : même écu C. : le meuble de l'écu. L. : *S Govert Dirckse z Thoen* (U.).

Tho[e]nis[sen]. Anthonisz, etc. *Thonijs die Wesselere*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Contrecœur; i. t. : 1797 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq étoiles à cinq rais, rangées en croix; aux 2^e et 3^e, un lion, chargé d'un écusson fruste. L. : *S Tvenys dicti Tvenys* (Chartes des ducs de Brabant).

Un acte du 19 juillet 1381 cite : *Anthonius dictus Thonijs, Allus quondam Anthonii campsoris* (l'artul. du Béguinage; Arch. général. du roy., Cart. et Man., N° 153).

GELRE cite ainsi le blason de cette famille, sans légende, sur le feuillet en tête duquel figure le grand-maitre de Prusse : écartelé; 1 et 4, de sable à cinq molettes d'or, en croix; 2 et 3, de gueules au lion d'argent, chargé d'un écusson d'or, au chef échiqueté (inachevé). C. : un buste barbu, couronné, terminé en violet (Violet et C. non coloriés).

Tho[e]nis[sen]. *Antonius dictus Thoenijs, miles*, échevin de Bruxelles, 1391, 1402, 3, 7 : même écu, mais le lion non chargé d'écusson. C. : une tête barbe couronnée. L. : *S' Anthonii dci Tonis mili* (Bruxelles, Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., G., c. XII, l. 63, et G., c. IV, l. 492, 493).

— *Antonius dictus Thoenijs*, échevin illec, 1410, 5, 26, 7, 33 : même écu, mais les lions couronnés et chargés d'un écusson : plain, au chef échiqueté. Même C. L. : *S Anthonii dci Thoeniis* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., Bruxelles, G., c. XIV, l. 81, *Cambre*).

Wilhelmus dictus Thoenijs, Alius naturalis quondam domini Anthonii dicti Thoenijs, militis, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Gozuinus de Cothem, Alius Henrici de Cothem*, un *domistadium*, avec maison et jardin, etc., dans la rue allant du cimetière de Sainte-Gudule vers l'ancienne porte de Sainte-Gudule, etc., 1417, le 29 septembre (G., c. XVI, l. 98).

— Antoine *Thoenijs*, échevin illec, 1433 : même écu, mais les lions non couronnés et non chargés d'écusson et brisé d'un lambel sur le tout. Même C. (*Affligem*) Pl. 31, fig. 891).

— Antoine *Thonijis*, reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix rachat d'un cens de 19 florins et 12 mites, *op eenen wijngaert, ghelegen neven den Kiekeleye ende nu in de warande* (parc ducal) *gheslegen*, 1432 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq molettes, rangées en croix ; au 2^e, un lion (non couronné), chargé d'un écusson fruste ; au 3^e, un lion couronné, sans écusson. C. : une tête barbe couronnée. L. : *S' Anthonii dci Thoeniis* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Antonius dictus Thoenijs*, échevin illec, 1466 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq molettes en croix ; aux 2^e et 3^e, un lion. C. cassé. L. : *S' Antho ... dci Thoniis* (Bruxelles).

— *Jan Anthonisz, heemraad* du pays d'Altena, 1503 : deux glaives, passés en sautoir, les pointes en bas (*Baudeloo*, c. 6).

— *Cornelis Thoeniss*, échevin de Sint-Geertruidenberg, 1522 : trois trèfles. S. : un aigle (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*) (voir *Arndt*).

— *Cornelis Anthonis zoon*, échevin d'Amsterdam, 1544 : trois fleurs de lis, accompagnées en cœur d'une rose. C. : une étrille entre une ramure de cerf. L. : *S Cornelis Tonis* (Ibid., fonds du couvent de Saint-André, de ter Saligerhaven).

— Jean *Thonissen*, échevin de Hedel (Gueldre), 1614 : une roue (*Geld.*).

Toillier, dit Fourmens (Gossuin), chanoine, *profex* et prieur de Saint-Nicolas-des-Prés-lez-Tournai, 1403 ; Gossuin *li Toilliers* (tout court), receveur dudit couvent, 1404, 5, 7 : un sautoir, cantonné de quatre besants, au tourteaux. L'écu

sommé d'un (!) aigle et accosté de deux léopards lionnés, assis, adossés. L. : *Sigillum Gossuini le Toillier* (Tournai, Quittances).

Tollenaere. *Arnoldus Teolenarius* (sic !), échevin de Saint-Trond, 1283, 8, 96 : trois chevrons, accompagnés en chef à dextre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— *Lambiers li Tonliniers*, bourgeois de Bruges, assiste, à Wijnendaele, à l'investiture de Jean de Namur, de la terre de Roulers, 1283 : trois châteaux, ou portes à trois tours. L. : *✠ S' Lamberti dci Tolnare*. Contre-scel : un écu à un château, ou porte à trois tours. L. : *✠ Contra si Lambe ...* (Namur, N° 170).

— *Lambrecht die Toolnare tsere Weitins soene*, homme de Jean de Flandre, comte de Namur (dans sa cour de Wijnendaele ?), 1318 : une fasce entée de ... et de ... accompagnée au canton dextre de ... (un lion ?) (M. Morel de Boucle-Saint-Denis).

— Jean de *Tolnare*, homme du comte de Flandre, 1333 : trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (Chartes des comtes de Flandre).

— *Amilius Toelnere*, échevin de Léau, 1338 : même écu qu'*Arnoldus* (1283) (Léau, N° 46).

C'est-à-dire : trois chevrons, surmontés à dextre d'une étoile, ce que l'inventaire imprimé des chartes de Léau blasonne : « écu gironné et à étoile ».

— Jean *Tulnere*, homme de Rasse van der Rivieren, seigneur de Neerlinter, 1361 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette et une bordure (simple) (*Heijlisse*).

— Henri de *Tolnare*, feudataire du comte de Flandre, 1372 : même écu que Jean, 1333 (*Affligem*) (Pl. 31, fig. 892).

— Jean *Tolnere*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Neerlinter ; i. t. : 127 moutons, 1374 : même écu que Jean, 1361. L. : *S Iohannis Tolner* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 31, fig. 893).

— Arnould *Tulnare* (*Tulnere*), échevin de Léau, 1394, 1400 : trois chevrons (Diest, l. « Echevinages et bancs divers », N° 1, et Abb. d'Oplinter, A. G. A.).

— *Rogier le Toolnare*, chevalier, et *Flouent le Toolnare*, fils de feu Guillaume le *Toolnare*, bâtard, déclare que, en vertu de lettres patentes du duc de Bourgogne, le bailli de Courtrai leur a fait grâce des droits dus par suite de la vente d'une rente, sur un fief dit *Giammes* (!), relevant de la châtellenie de Courtrai, rente vendue, par ledit *Rogier*, audit *Flouent*, pour la durée de sa vie, 1407, 1^{er} septembre ; *Rogier* : écu cassé. Cq. couronné. C. : deux

badelaires. L. : *eer* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 55, 56).

Tollenaere. *Flouent le Toolnare*, ci-dessus, 1407 : trois chevrons échiquetés ; écusson en cœur, au lion. Un filet brochant sur l'écu. L. : de *Toolnare* (Ibid.) (Pl. 31, fig. 894).

— Gérard de *Tolnare* reçoit, pour sa femme, une rente sur l'espier de Bruges, 1434, 5, 6, 7, 9 : trois chevrons échiquetés. Cq. couronné. C. : deux badelaires (Ibid., l. 376, 377, 42) (voir **Uijtkerke**).

La quittance de 1439 cite le nom de sa femme : *Jaque-mine* (Ibid., l. 42).

— *Isabele Belles*, veuve de Gérard de *Tolnare*, déclare tenir en fief, de la Salle d'Ypres, une rente sur des biens sis dans la paroisse de Saint-Jean, à Ypres, et *goet ter Sadele, illec*, paroisse de Saint-Pierre, 1502, le 8 novembre : parti ; au 1^{er}, trois chevrons échiquetés ; au 2^d, six cloches et à la cotice brochant (**Belle**). T. : un ange. L. : . . . *abeele Bels* (Fiefs, N° 5616, 5678).

— Jean de *Tol[n]e[re]* déclare tenir, du château de Courtrai, un fief sis à *Roedeghem* (Rolleghem?) et dit *ter Bottellerie*, comprenant 20 bonniers de terre, des rentes, un bailli (qui emprunte des hommes comtals de la châtellenie de Courtrai) et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde goet ende boeten* . . .), 1501, le 22 mars (v. st.) ; déclare tenir, dudit château, à titre d'arrière-fief, mouvant de la seigneurie *van den Roonsevaelsche* (Rondcheval), le fief de *ter Heindric*, consistant en rentes sur des biens à *Dotenijis* (Dottignies), Luigne et *Heerzele* (Herseaux?), avec droit de constituer bailli, sous-bailli, échevins, etc., 1502, le 10 avril (après Pâques) ; il déclare tenir, dudit château, deux arrière-fiefs, relevant de *Wulf-Winckele*, consistant, l'un en une rente, l'autre en 8 bonniers de terres, avec rentes, et ayant, chacun, un bailli (qui emprunte ses hommes à *Wulf-Winckele*) et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde ende stragiers goet ende boete* . . .), 1502, le 12 avril (après Pâques) ; Jean de *Tol[n]e[re]*, homme du château de Courtrai, 1511, 31 : trois chevrons échiquetés. Cq. couronné. C. : deux lames de badelaire, accolées. S. : deux griffons. L. : *S Ian de Tolnare* (Fiefs, N°s 1965, 1591, 2195 ; C. C. B., Acquits de Lille, l. 59-60).

— *Jan van Oudeslote, ghezeijt de T[h]olnare*, remet, au bailli de Bruges, dénombrement d'un fief, mouvant du bourg de Bruges et étant : *een leengoedt, groot zijnde eene woenste, gheheeten « briesche-lier », staende inde buerch te Brugghe, onder de vanghenesse gheheeten « den steen », . . . ende es te wetene dat de leenhouder . . . sculdich es te hebbene, als mijn . . . gheduchte heere* (le comte de Flandre) *of zijne ghezelnede te Brugghe of te Male*

*zijn, de provene vanden hove, ghelijc een sciltcnappe ; dies es ghehouden de zelve leenhouder, . . . als ons gheduchte heere of zijne ghezelnede voors . te Brugghe of te Male zijn, ghebrec wesende van goeden wijnen, ende hem de bottelier . . . be-toocht waer hij ghoede wijnen vinden zoude te Brugghe of te Male, ende diemen hem niet en wille delivrerer om redelicken prijs, te treckene metten zelve bottelier ten kelnare daer de wijnen in zijn ende die up te smitene, te kennesse van twee mannen van den voors . hove, zo dat de voors . bottel-tier de wijnen moghen doen voeren te hove, ende hemlieden die betalen redelicke naer huerliedre weerde ; van den welcken de voors . leenhouder schuldich es te hebbene telcken waerfen twee kan-nen wijns, ende elc van den voors . mannen . . . een kanne wijns, le 30 juin 1514 et le 2 juin 1515 : une fasce, chargée d'une tringle entée. C. : un fau-con essorant. L. : *S Ian . . . Oudeslot*. (Fiefs, 7794, et *passim*).*

Tollenaere. *Jehan de Tolnare*, homme de fief du bourg de Bruges, 1538 : une fasce, chargée d'une tringle entée. Le coin supérieur de dextre et la pointe sont cassés. C. cassé. L. : *S Ian* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 51, 52) (voir **Bours, Poucques**).

La mayson surnomé TOELLENARE : de sinople à trois chevrons esqueté d'argent et de gueulle (CORN. GAIL-LIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

— Antoine de *Tollenare*, homme de fief du bourg de Bruges, 1567 : une fasce, chargée d'une tringle entée. C. cassé. L. : *S Anthven* (Fiefs, N° 8264).

— Antoine de *Tollenare*, homme du comte de Flandre (il s'agit d'un fief du bourg de Bruges), 1581 : une tringle, entée de . . . et de . . . accompagnée en pointe d'un compas. C. cassé (Fiefs, N° 11253) (Pl. 31, fig. 893).

Tollin (Jean), chevalier, vicomte d'Alost, 1365 : une fasce, surmontée de trois merlettes, et chargée d'un écusson au lion (et à la bordure composée?) (*Afflighem*).

— (Josse), vicomte d'Alost, seigneur de *Poppenrode* (Popenrode), tient, du comte de Flandre, comme hoir de son père, sire Philippe, la vicomté d'Alost, etc., 1430 ; Josse Tollin, chevalier, châtelain d'Alost et seigneur de *Popperode*, reçoit une rente de 100 livres parisis sur la recette de Ninove, 1432, 3 (n. st.), 4 (n. st.), 4, 5 (n. st.), 5, 6 (n. st.), 7, 9 (n. st.), 40-4 (n. st.), 6 : une fasce, surmontée de trois merlettes et chargée d'un écusson au lion et à la bordure (composée?). C. : une tête imberbe, issant d'une cuve. S. : deux griffons. L. : *S loes Tollin militis* (Fiefs, N° 4631 ; C. C. B., Acquits de Lille, l. 146).

Le seigneur de POPPENRODE : d'azur, au lion d'or, à la bordure de gueulle, freté d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiens Noblesse de la Contée de Flandres*).

Tolloijsen (Daniel van), chevalier, caution de Guillaume de Bot van der Merwede, 1358 : une fasce, accompagnée de treize besants, ou tourteaux, sept (4, 3) en chef et six (3, 2, 1) en pointe, surmontés d'un lambel (*Geld.*) (Pl. 31, fig. 896).

Tolmer, Gilles van *Toelnere* (!), jadis prisonnier à Basweiler, sous Wilre; i. t. : 42 moutons, 1374; plain; au chef chargé de trois pals. L. : ✠ *Sigillv Egidii de Tolmere* (Chartes des ducs de Brabant).

Thomaes (*Bertelmieux*), maître de la monnaie de Flandre, 1402 (n. st.); maître particulier de la monnaie de Bruges, 1402 : un tertre alésé, sommé d'une tige soutenant une croizette pattée, percée en rond, accosté aux flancs de deux croissants tournés. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un croissant tourné, entre un vol. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Bertholomei filii Thome de Florencia* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 80-81).

— André Thomas et quatorze autres se portent garants pour le duc de Brabant et de Limbourg, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour 7500, 3000 et 2500 couronnes de France; trois actes, donnés, à Bruxelles, le 10 décembre 1416 : un tertre alésé, soutenant, une croix latine, dont les trois bras supérieurs sont pattés, accostée en pointe de deux croissants adossés. C. : un croissant tourné entre un vol. S. : deux griffons. L. : *S Andries Thomaes* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 31, fig. 897) (voir **Thomas**).

Thomaes sone (*Thomaes*) (Thomas, fils de Thomas), échevin d'Eeckeren, 1366 : un arbre arraché (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Builingoeden*, II).

Thomas (Jean), de Godinne, échevin de la haute cour de Bioul, 1335, 6, 7 : un cœur. L. : ✠ *Jehan Thomas* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

— Philippe Thomas, échevin de la haute cour de Saint-Aubain, à Namur, 1676 : une bande, accostée au canton senestre d'un lion et en pointe à dextre d'une rose. C. cassé (Abb. de la Ramée, *Etabl. relig.*, c. 3178, A. G. B.).

— (Henri), déclare tenir, du roi de France, une cense au village de Robelmont (prévôté de Virton), 1681 : une bande, chargée de trois ... (têtes et cols de ..., pattes de lion, manches?) (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713c).

— (Pierre), xvi^e siècle : un chevron, accompagné de trois roses à six feuilles, tigées, feuillées. C. : une rose à six feuilles, tigée, feuillée. L. : *Seel Piere Thomas* (matrice en possession de M. de Thomaz de Bossierre, à Saint-Gérard).

Pierre Thomas, dont le sceau est décrit ci-dessus, épousa, à Mons, en 1648, Catherine Daelman, dont il eut :

Corneille Thomaz, qui git inhumé en l'église paroissiale de Saint-Gérard, sous une pierre bleue, encore existante aujourd'hui, dont M. Max de Troostembergh d'Oplinter a bien voulu faire pour nous la description. Cette pierre porte l'épithaphe suivante :

Icy Gissent Cornelis — Thomaz S. Foncier de la — Thour a Bossiere et Receveur Geal — de la Terre de Snt Gerard et Manize &c — Lequel est decede le 1^{me} de Novembre 1684 — Et Dame Anne Marie Bechet son Espouse — qui mourut le 24 de Mars 1710. — Priez Dieu pour — leurs ames.

La pierre porte les armoiries accolées de Thomaz et de Bechet.

Thomaz : de bordé de, au chevron également bordé, accompagné de trois fleurs à quatre pétales, tigées et feuillées. Cimier : une fleur de l'écu. Bechet : trois poissons (brochets?), posés en fasce et rangés en pal (1).

(1) Jean Bechet, échevin de la haute cour de Hollogne-sur-Geer, 1583, 1599, portait : un poisson, posé en fasce, contourné. L. : *Johan Bechet . ai . . de . oie* (Archives de l'Etat à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Les écuers de Thomaz de Bossierre, en Belgique, portent : de sable bordé d'argent au chevron d'azur, également bordé d'argent, accompagné de trois trèfles du même. Cq. couronné. C. : un trèfle de l'écu.

La branche cadette brise son écu d'une bordure d'argent.

Thomas (F. A.), chanoine régulier de l'abbaye de Floreffe et curé de Viesville, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, dont la collation appartient à l'abbé de Floreffe, 1787 : écartelé; les 1^{er} et 4^e, indistincts; au 2^e, parti; a, trois maillets penchés; b, six (2, 2, 2) maillets penchés; au 3^e, parti; a, trois étoiles; b, indistinct. L'écu sommé d'une tête d'ange et accosté de deux palmes, liés au bas. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46649) (voir **Thomaes**).

D'après sa déclaration, la collation de la cure de Viesville aurait été donnée à l'abbaye de Floreffe par le comte Henri de Namur, en 1161.

Thomassin (François de), chevalier, seigneur d'Ansembourg, pour 2/3, *Thomas, Jean-Baptiste de Ryaville, freres et sœur consors* (sic), pour l'autre tiers, seigneurs d'A., déclarent tenir, du roi de France, cette seigneurie, etc., 1682 : une croix écotée. Cq. couronné. C. : un homme sauvage issant, appuyant sa massue sur l'épaule droite. T. : deux hommes sauvages (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713a).

Tombeek (?). *Jehan de Thombeek*, chevalier, homme de fief du duc de Limbourg, 1405 : trois chevrons (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 189) (voir **TUMMEKIN**).

Tombes (Jehan des); scelle un acte du bailli du monastère du Mont-Saint-André-lez-Tournai, dans la seigneurie de ce couvent, à Baisieux, 1454 : trois roses; au franc-quartier brochant chargé de trois cors de chasse, contournés. S. : un aigle (Tournai, Chartreux, c. 3) (Pl. 31, fig. 898).

TOMBEUR, voir **Tombeux**.

Tombeux. *Arnart de Tombeur*, échevin de la haute cour de Hollogne-sur-Geer, 1307 : une croix, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : *Erna* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

— Gérard de *Tombeur*, échevin de la haute cour de Darion, 1341 ; échevin de la haute cour de Hollogne-sur-Geer, 1328, 9, 30, 6, 43 ; tenancier des églises Saint-Jean-l'Évangéliste, de Liège, et Saint-Aubin, de Namur, dans leur cour à Hollogne-sur-Geer, 1341 ; tenancier du chapitre de Saint-Aubin, de Namur, dans sa cour de Hollogne-sur-Geer, 1342 : même écu. Sans timbre. L. : *S Gera de Tonberr* (!) (Ibid.).

— Gérard de *Tombeur*, échevin de la haute cour de Hollogne-sur-Geer, 1374, 6 : même écu. C. : une étoile. L. : . . . *rar d Tomber* (Ibid.).

Tomburg. *Hermannus, dominus de Thoenberg*, miles, tient, du comte de Juliers, 50 marcs de Cologne, in *theloneo suo de Burkestorp*, 1288 : deux fasces échiquetées. L. : . . . *ermanni domini* *na* (= Mülkenark) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 83).

— Conrad, sire de *Thoinburg* (*Toenburg*), 1309 ; scelle un acte reproduit, plus loin ou nom de **Virneburg**, 1313 : même écu. L. : *Sigillum Conradi de Mvlarke* (Ibid., N° 191, et Chevalier Cam. de Borman, à Schalkhoven).

— Robert, abbé de *Korveyen* (Corvey), agissant pour lui-même et pour son frère Waleran, commandeur de *Tunenbergh*, cède à Guillaume, margrave de Juliers, *unse dorp Overbulisheym* (Büllesheim). *Ruychsheym* (Ringsheim) ind *Billich* (Billig), mit *hereyde, gerychte, hoe ind nider*, 1337 : même écu. L. : *Secrete Rob'ti abb'is corvein* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 330).

— Conrad, seigneur de *Toenburch*, et Frédéric von *Toenburch*, seigneur de *Lantzcrone*, frères, reçoivent un paiement du duc de Luxembourg, 1377 ; Sire Conrad et sire Frédéric, frères, sires de *Thoenburch*, 1383 ; *die edele mynen lieven swegheren ind neeven heren Frederiche, heren ze Tonenborch ind zo Lantzcrone*, scellent un acte de Henri, burgrave de Rheineck, 1389 ; Conrad, seigneur de *Tonenburch* (*Toynburgh*, *Thonenbo[ur]ch*), chevalier, conseiller et ami de l'archevêque de Cologne, 1393 ;

C., seigneur de T., reçoit des acomptes, par sixièmes, sur 1892 florins du Rhin (guerre de Gueldre), de la duchesse de Brabant, 1395, 6, 8 ; Frédéric, seigneur de *Toynburgh* et de *Lantzcroene*, scelle un acte de son frère Conrad, seigneur de *Toynburgh*, 1396 ; Conrad, seigneur de *Toynburgh*, dont les ancêtres ont été vassaux de l'archevêché de Cologne, offre à celui-ci en fief son castel de *Myle* (Miel) qu'il a commencé à construire, 1396 : tous deux : même écu. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf de l'écu. LL. (1377) : *S dni Conr . . . de Tonburch* ; 1396-8 : *S h Conrat hre tzo Tonburg* ; (1389) : *S Frederich va Thonburchh* (!) (Luxembourg, c. IV, l. XVI, Nos 25 et 17 ; Dusseldorf, *Col.*, N° 1168 et 1203 ; (Chartes des ducs de Brabant, *passim*).

La quittance de 1396, relative à la guerre de Gueldre, comprend deux sixièmes de la somme de 1892 florins du Rhin = 630 2/3 florins du Rhin, valant 482 vieux écus, 30 gros, 2 *inghelschen* de Flandre ; la quittance du 8 juin 1398, quatre sixièmes = 964 vieux écus, 5 escalins, 1 denier.

Tomburg. Gérard de *Toynburgh*, fils de Frédéric, seigneur de ce lieu et de *Lantzcroene*, scelle un acte de son oncle, Conrad, 1393 : mêmes écu et C., l'écu brisé en cœur de . . . (?). Cq. couronné. Même C. (Dusseldorf, *Col.*, N° 1203) (voir **Virneburg**).

GELRE donne au *here van Tonenborch*, homme de l'archevêque de Cologne : d'or à deux fasces échiquetées de gueules et d'argent. Volet d'or. Couronne d'or. C. : deux cornes de bœuf de l'écu.

Thommen (Daniel van der), chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Rotselaer ; i. t. : 1280 moutons, 1374 : une fasce (1), chargée à dextre d'un carreau vidé, et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S de Tomen* (Chartes des ducs de Brabant).

(1) Non frettée. GELRE donne à un *Geli van der Tommen*, Brabançon : d'or à la fasce abaissée d'azur, et au lion de gueules, armé d'argent et d'azur, lampassé d'azur, brochant, issant du bord inférieur de la fasce, la fasce et la partie du lion brochant sur celle-ci chargées d'un fretté d'argent. Le cq. d'or. Volet d'argent, doublé d'azur. Couronne de sable. C. : deux têtes et cols de cigogne (sans enfant dans le bec) d'argent, becqués de gueules, adossés.

De *Grimbergsche Oorlog* (voir ci-dessus, T. I, p. 107-8) décrit les armes de *Heer Willem, die borchgrave van der Tommen* : *Die van goude scoon, ongelogen, | Ende van kelen waren ondersneden | Met drie keperen ool schierheden | Van selvere ende van lasuere* (l. v. 5445-8). Ce blasonnement est assez suspect.

Le seigneur de **TOMME** : d'or, au lion léopardé de sable, couronné, lampassé et armé, tout de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

— *Oede van der Tommen*, veuve de sire Francon *Zwaef*, chevalier, tué à Basweiler, sous Jean van Redelgem ; i. t. : 72 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; aux 2^e et 3^e, une fasce et un sautoir composé brochant. L. : *S' dom . .*

... de van (Chartes des ducs de Brabant).

Jean van Ophem, amman, Nicolas de Saint-Géry et Henri Rollbuc, échevins de Bruxelles, déclarent que *Willelmus dictus van der Tommen, filius quondam domini Gossuini dicti Goly van der Tommen, militis*, a été admis dans la bourgeoisie de Bruxelles, 1385, 28 novembre (M. Max. de Troostembergh d'Oplinter).

Thommen. Jean van der Tommen, échevin d'Aerschot, 1394 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé aussi de trois fleurs de lis, au pied coupé ; la 3^e accostée de deux croisettes. L. : ✠ S mmen scabi ars (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 31, fig. 899).

— Pierre van der Tommen (voir **Ranst**), 1402 : une fasce (non frettée) et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : une tête et col de lion entre un vol. T. : un homme sauvage et une femme (?). L. : S P r Tommen (Chartes des ducs de Brabant).

Ce sceau est quelque peu fruste.

— *Petrus dictus van der Tommen*, amman de Bruxelles, 1424 (n. st.) : mêmes écu (la fasce non frettée), C. et T. L. : ✠ S Peter va der Tommen (M. Max. de Troostembergh d'Oplinter).

— Jean van der Tommen, échevin d'Aerschot, 1426 : une étoile à cinq rais, au flanc senestre ; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ S Ian van der Toemen scab aerscot (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van der Tommen, même qualité, 1436 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé aussi de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ S Ioh van en scab arscot (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van der Tommen, tenancier juré de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1512 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une table rectangulaire, fixée sur une planche (tombe antique, dolmen ?) ; aux 2^e et 3^e, une fasce, accompagnée en chef de deux losanges et en pointe d'une étoile. Seul, l'écu subsiste (Bruxelles).

— *Johannes van der Tommen*, échevin de Louvain, 1533 : une fasce, chargée en cœur d'un anneau et de deux flanchis mouvants, 1 à dextre, 1 à senestre ; un lion, brochant sur la fasce, entre l'anneau et le 2^d flanchis, et issant du bord inférieur de la fasce. L. : S Ioh is vader Toeme scabi loua (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van der Tommen, échevin de Louvain, 1548 : une fasce frettée et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : en scab (Anc. Université de Louvain, A. G. B.).

Thommen (Jean van der), échevin de Bruxelles, 1646, 52 : une fasce frettée et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle, ou de lévrier. L. : *Sigillum Ioannis van der Thommen* (Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4114, A. G. B., et Bruxelles) (voir **Huene, IJden, Ranst**).

L'acte de 1646 le qualifie *Joncker* et licencié-ès droits.

Tommeral (M.-S.), commissaire de guerre de l'empereur, scelle des comptes de diverses compagnies du régiment d'infanterie du général-feldwachtmeister baron von Bettendorf, 1723, le 1^{er} août, à Palerme, le 30 avril 1726 (où ?), etc. : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, plain, diapré (où à une branche ?) ; aux 2^e et 3^e, un lion. Cq. couronné. C. : un lion issant. Le C. accosté des lettres M S — T. Sans autre L. (cachets sur papier, plaqués, sur pains à cacheter) (Arch. comm. de Nivelles).

Tongeren (*Huge Jans zoon van*), échevin de Heusden (Brabant), 1461, 2, 8 : trois roses, surmontées de trois pals retraits, le 2^e accompagné à senestre d'un besant, ou tourteau (Malines).

— (Jean van), échevin illec, 1476 : même écu, sans le besant, ou tourteau (Abb. de Saint-Trond, c. 10) (Pl. 31, fig. 900).

Tongerloo (*Siardus*, prêtre du couvent de), tient, du Brabant, des fiefs, à Orp-le-Grand, 1754 : d'or à trois chevrons de gueules, accompagnés en pointe d'un cœur flamboyant. Devise : L'écu sommé d'une mitre et posé sur deux crosses, passées en sautoir. Sans L. (Av. et dén., N° 7391).

— (Les échevins du village et seigneurie de), 1778 : dans le champ du sceau, rond, une poignée de crosse abbatiale, accostée, au bas, d'une fleur de lis, au pied coupé, et d'une rose. L. : S scabinor de Tongerlo (Office fiscal de Brabant, reg. 342, A. G. B.).

Tonneken, voir **Diepenbroek**.

Thonne-le-Thil. *Cholaert van Thonnelety*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 53 1/3 moutons, 1374 : trois bandes, surmontées au canton senestre d'un lambel ; au franc-quartier chargé d'un arbre. L. : ✠ *Collat de Thonnele*. (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 32, fig. 901).

Thonnelle. Colart de Thonnelle, écuyer, homme du comte de Luxembourg, 1366 : une croix, chargée en cœur d'une étoile ; la moitié supérieure de l'écu et le C. sont cassés (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 9).

Toreil, voir **Berneau**.

Toren, voir **Torre**.

Thorembais-Saint-Trond. *Li mayre et li esquevins de Thorembais le Saint Thron*, 1396, 1544, 1613 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus, chacun parti ; au 1^{er}, un demi-écusson plain, mouvant du parti et une cotice composée, en barre, brochante (demi-Walhain) ; au 2^d, un burelé ; au lambel à deux pendants (demi-Agimont). L. : ✠ S' scabinoro (!) de Torebasio Sci Trvdonis (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, 3181).

Comp. TALLIER et WALTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton Perwez, p. 136.

Torfs (F.), proviseur de l'abbaye de Tongerlo, ordre de Prémontré, évêché de Bois-le-Duc, district d'Herenthals, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, 1787, le 24 avril : d'argent à deux fascies de sable, surmontées d'une rose. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46667).

Torgny. *Ghiellemans de Thoreigney*, bouteiller du duc de Luxembourg, jadis prisonnier à Bäsweiler, 1378 : un vol, accompagné au point du chef d'un croissant. L. : S Gie de Toreni (Chartes des ducs de Brabant).

TORNACO. *Arnt de Bartmakere*, homme de fief de Henri, seigneur d'Héverlé et d'Oplinter, chambellan héréditaire de Brabant, 1403, le 6 juillet : trois lions léopardés, rangés en pal ; au franc-quartier, brochante sur les deux supérieurs, chargé d'une tour. L. : *Sigillum Arnoldi de Tornaco* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4720, A. G. B.).

Les barons de Tornaco, en Belgique, portent : écartelé ; au 1^{er}, d'or à la demi-aigle de sable, mouvant du flanc senestre ; au 2^d, de gueules au senestrochère, armé, brandissant une épée ; au 3^d, de gueules au dextrochère armé, brandissant une épée ; au 4^d, d'or à la demi-aigle de sable, mouvant du flanc dextre. Sur le tout, un écusson d'azur à la croix d'argent. Deux eq. couronnés. C.C. : 1^{er}, une aigle de sable, languée de gueules ; 2^d, le senestrochère de l'écu. T. dextre : un homme sauvage au naturel, tenant une bannière d'azur à la croix d'argent. S. senestre : un griffon de . . . , tenant une bannière du 2^d quartier.

Devise : *Virtus nobilitat*.

TORNESWILRE, voir **DORNESWILRE**, **WASSELNHEIM**.

Tornon, voir **Tournon**.

TORNOUT (Rogier van), échevin de Josse de Flandre, dit de Praet, écuyer, seigneur d'Oenlede, Beveren, etc., 1523 : une tour, au toit aigu (*Deijnze*, c. L) (voir **Coninc**).

TOROUT, voir **Thourout**.

Torre (Godefroid van den) scelle pour Abeert Turc, chevalier, qui reçoit, du Brabant, 201 écus *Philippus*, pour ses services dans la guerre de Flandre,

28 juillet 1357 : trois tours, à toits aigus. L'écu sommé d'un dragon ailé, passant à senestre ; l'écu accosté de deux léopards lionnés, adossés, assis. L. : ✠ S' Godefroit de Preis (Chartes des ducs de Brabant, N° 1293).

Torre. *Godefroy de le Tour* (et *van den Torre, Torn*), receveur de Brabant, 1360, 1, 2 ; *Godefroit van den Torne*, receveur du Brabant, Renier Clutinc, *Didderic die clerck* (son nom de famille est : van Gorinchem) déclarent que le duc et la duchesse de Brabant doivent à *enen edelen man heren Godeverde van Loen* (Looz), *here van Heijnsberghe, van Blankenberghe ende van Leuvenberghe*, une somme d'argent, du chef du comte de Looz, feu son oncle, pour ses services, dans la guerre de Flandre, pour le paiement de laquelle somme ledit créancier a donné répit jusqu'à la Saint-Pierre, à l'automne prochain, et promettent de lui payer, à ce terme, 3884 vieux écus, 1363, 1^{er} juin ; écuyer et receveur du Brabant, 1371 : même écu. Un homme sauvage, sans massue, émerge derrière l'écu. L'écu posé sous un édifice, flanqué de deux tours, dans chacune desquelles se trouve un léopard lionné, assis, le 1^{er} contourné. Ledit édifice posé sur le couronnement d'un mur crénelé L. : S' Godefridi de Terri dci des Preis (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1730, 1737, 1761, 1841, etc.).

Divers actes de 1381 l'appellent *Godefrid de Pres* (Chartes des ducs de Brabant).

GELRE donne à *Her Goedecert de Prees*, dont il a laissé l'écu en blanc : un volet parti d'argent et de sable et, pour C. : deux pieds de cerf, adossés, le 1^{er} d'argent, le 2^d de sable.

— (Godefrid van den), chevalier (fils de Godefrid), fait, jadis, prisonnier, par Gérard Wonder (Guel-drois?), à Bäsweiler, où il combattit dans la maison du duc de Brabant ; i. t. : 5920 moutons, 1374 ; scelle pour Jean Herragiet, prisonnier *illegitimus*, sous Jacques de Bourbon ; i. t. : 131 moutons, 1374 : même écu, brisé en cœur d'une étoile. C. : une tête et col de lévrier, colleté et enchaîné. L. : S' Godefridi de Terri militis (Chartes des ducs de Brabant).

Godefridus de Turri, miles, relève, en 1377, par suite de la renonciation de son père, Godefrid, *domum de Luweteals* (Luttéal, à Luttre), mais n'en paie les droits qu'entre la Saint-Jean-Baptiste 1383 et celle de 1384 (C. C. B., N° 17144, f° 163 v°).

— (*Jakemin van den*), prisonnier *illegitimus*, sous Jacques de Bourbon ; i. t. : 547 2/3 moutons, 1374 : même écu, mais, sans l'étoile et à la bordure engrêlée. L. : ✠ S' Iacobi de Torro (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 32, fig. 902).

— (Gilles van den), prisonnier *illegitimus*, sous sire Jean Godenarts ; i. t. : 480 moutons, 1374 : de vair à trois lions. L. : S' Egidii de Hanvto (ibid.).

Domina Maria de Marbays (Marbais), *domina de Gochillies* (Gosselies), et *dominus . . . de Turri*, *dominus de*

Gochillies et de Luceteal (Luttéal), *miles, eius maritus*, transportent à *Magister Thomas dictus Bisdomme* (sans particule), prévôt de l'église de Soignies, une terre à Bruxelles, devant les échevins de cette ville, 1388, le 23 mars (v. st.) (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

Torre. Thierry de le Thorre, échevin et *cuerheer* de la châtellenie de Furnes, 1440, 1 : un sautoir (accompagné en pointe de ...?). C. : une tête et col de ... (lion?) entre un vol. L. : *van de* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 93, 94).

— (Jean van den) (fils du damoiseau François), mari de Jacqueline de Corteville, fille du damoiseau Pierre, tient, du comte de Flandre, un fief à Lokeren, 1611 : un sautoir, surmonté d'une moucheture d'hermine. C. : une tête et col de more (Fiefs, c. 913, l. 6961-7015).

— (François de la) déclare tenir, par donation de feu son oncle, damoiseau Jean Jaquetot, un fief, à Tronchiennes, relevant du Vieux-Bourg, à Gand, 1626, le 20 novembre : une tour, à la toiture aiguë, supporté par deux lions affrontés. C. : la tour de l'écu. L. : *Fra* (Fiefs, No 2619).

— *Michele, conte de la Torre*, lieutenant, scelle, sur l'ordre de Henri-Christophe, baron von Busch, colonel du régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldwachmeister baron von Bettendorff, un interrogatoire sous la présidence du capitaine Rosenberg, 1729, le 31 octobre, à Palerme : écartelé; au 1^{er}, deux sceptres (?), passés en sautoir; au 2^e, une tour; au 3^e, une fasce; au 4^e, indistinct. Cq. couronné. C. indistinct (très mal gravé). Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles) (voir **Galopin, Hannut, Tour**).

Tortelboom. Gilles van *Tortelboome*, homme de fief du comte de Flandre, du chef du *bourch de Nienve* (Ninove), 1398 : un oiseau (Fiefs, No 9639).

— (Pierre van), homme de fief des *edelen ende weerden Joncheere Charles van Poytiers, heere van Dorment ende van Outre*, dans sa cour d'Outre, 1498 : un arbre, sommé d'un oiseau et accosté en pointe d'un croissant et d'une étoile (?) (Ordange).

Tosquaen (Guillaume), forgeron, à Gand, reçoit un paiement pour une fourniture de clous, etc., pour de *nieuwe camere neffens der cappelle in sgraven steen te Ghend* (au château comtal, à Gand), 1410 : un lion. T. : un homme sauvage, sans massue. L. : *aens* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 430).

Toten (*Mielen*), échevin du banc de Looz, à Graesen, 1533 : une charrue, surmontée d'une étoile à huit rais (Ordange).

TOTTERAIT (Pierre van), échevin d'Arlon, 1433 : trois trèfles, les tiges feuillées, réunies en paire (Guirsch) (Pl. 32, fig. 903).

Thouars. Jehans de Thouart, sires de Menestou sus Chier (Menetou-sur-Cher), et sa femme, Blanche de Brabant, font un accord avec Gilles Berthout, beau-frère de celle-ci, 1307 : un semé de fleur de lis; au franc-quartier au lion. L. : *S' Iehan de Thouars* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 178).

— (Nicolas de), écuyer, conseiller du roi de France et lieutenant du bailli de Tournai, 1470, 1, 2, 7 : trois bandes; au franc quartier chargé d'un léopard lionné. C. : une tête et col de bœuf. S. : un léopard lionné et un griffon. L. : *Seel Nicolas de Thouars* (Tournai, Chartrier) (Pl. 32, fig. 904) (voir **Brabant, Fervesti, TOUWART**).

Les actes l'appellent : de Touwars.

Touart, voir **Cot[t]riel**.

Touche (Pierre de la), bailli des bois, en la terre de Binche, 1481 : un croissant, accompagné au point du chef d'une étoile à cinq rais; au lambel renversé (les trois pendants en haut!). L. : *Seel Pierre de la Touche* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 1687).

Par lettres patentes, données, à *Saintron* (Saint-Trond), le 27 janvier 1465 (v. st.), Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme aux fonctions de panetier : Pierre de la Touche, écuyer (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Toulon, voir **WARMERANGES**.

Toupet (Jean au), fils de feu Jean, reçoit, de la ville de Tournai, une rente viagère, pour sa femme, damoiselle Marie Quakine, 1389 : un rencontre de bœuf, accompagné de trois (2, 1) roses. T. : un homme sauvage (Tournai, Chartrier).

— (Colart au), tuteur de *Sohelart* et de *Simonnette*, enfants de feu Jean au Toupet, reçoit une rente de la ville de Tournai, 1408 : un ... , accompagné de trois fleurs de lis. L. : *Seel Col* (Ibid.) (voir **Groul**).

Tour (*Philippons de le*), échevin du Feix, 1331 : une tour, au canton senestre, et huit (4, 3, 1) billettes; au franc-quartier chargé d'un lion naissant. L. : ★ S. *pon de* (Namur, No 523) (Pl. 32, fig. 906).

— (Jean de la), écuyer, homme du duc de Luxembourg, 1366 : trois tours (représentées comme les meubles de **Bouquemont, Fontoy, Vaux**) (Luxembourg, c. IV, l. XVI, No 9) (Pl. 32, fig. 907).

— *Heinrich van deme Thorren, herr zo Florichingen* (Florange) und *zo Pierfort, Thomas, herre zu Uttingen* (Ottange), und *Colin, herre zo Uttingen, lieve neven und besonder frinde de Johan van Sar-moise* (des Armoises), *herre zu Guxsonville*, lequel Johan s'était déclaré, par lettres ouvertes, ennemi de *Johan van Bolchen* (Boulay), *herre zo Tzolver* (Soleuvre) und *zo Düdelingen* (Dudelange), à cause de la discorde qui les divisait, et lui avait occasionné,



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXC.

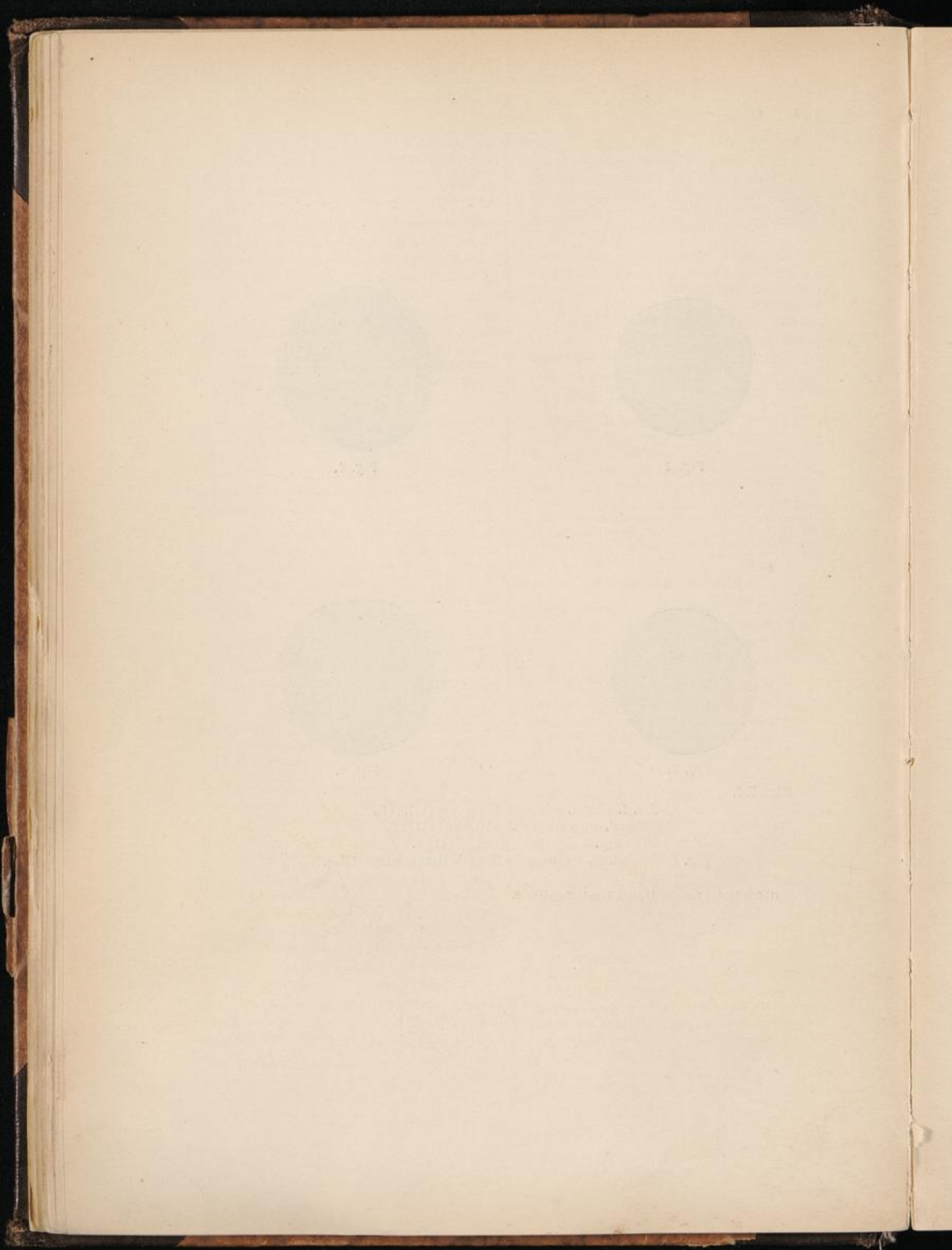
Fig. 1. Henri, seigneur de Gemen (1378) (1).

Fig. 2. Godefroid van Strünkede (1426).

Fig. 3. Jean van den Loë (1450).

Fig. 4. Guillaume, seigneur de Berg ('s Heerenberg) (1456).

(1) Les fig. 1 et 3 seront décrites dans le *Supplément*.



ainsi qu'à l'oncle de celui-ci, *herrn Erhart van Gymnich, herre zu Berperch* (Berbourg), chevalier, et aux siens, beaucoup de dommages, *mit raube, brande, nâmen und doitslage*; Sarmoise avait été fait prisonnier de guerre par Bolchen et Gymnich et gardé longtemps en captivité par eux, de même que son bâtard Nicolas, *der ouch eine lange zit in deme thorren beslossen und gefencliche uff Sent Johansberg* (Mont-Saint-Jean) *geleigen hait*. Depuis, *Johan van Sarmoise, Philipps van Sarmoise*, son fils légitime, et leurs parents avaient prié Corneille, bâtard de Bourgogne, lieutenant du pays de Luxembourg, de prononcer une sentence arbitrale. En conséquence de celle-ci, ils seront remis en liberté, en jurant de ne plus rien entreprendre contre ledit Bolchen, Marguerite van Elter (Autel), sa femme, et ledit Gymnich, ni n'avoir rien à leur réclamer. 1444, *uff Sent Lucien avent der hilliger junffrauwen* : une croix, chargée en cœur de ... et cantonnée de quatre fleurs de lis. C. : un vol. L. : * *Henry de la Tour* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 886*).

Tour. Les échevins et tenanciers de Son Altesse Anselme-François, prince de la Tour, Tassis et du Saint-Empire Romain, chevalier de la Toison d'or, général des postes héréditaire du Saint-Empire, du Bourgogne et des Pays-Bas, maréchal héréditaire du Hainaut, seigneur d'Eghlingen (Eglingen?) et Oosterhoven (Osterhofen), baron d'Impden (Impde), seigneur de Wolverthem, Braine-le-Château, Ittre, Rossem, Meuseghem, Leerbeeke, etc., dans sa baronnie, paroisses et seigneuries d'Impde, Wolverthem, Rossem et Meuseghem, 1736 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une tour; aux 2^e et 3^e, un lion. Sur le tout, un écusson fruste. L'écu, ovale, entouré du collier de la Toison d'or. S. : deux léopards lionnés. Le tout posé sur un manteau, doublé d'hermine, sommé du bonnet de prince. L. : *Sigil scab d'Impden Wolverthem Meus et Rossem* (Prieuré de Petit-Bigard, Etabl. relig., c. 3604, A. G. B.).

Le seigneur de WYTZGATE (Wijtschaete) et de LA TOUR : d'azur, semez de fleur de lyz d'or, au chevron d'or sur le tout (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

— (François de la), écuyer, à Bastogne, déclare tenir, du roi de France, un tiers de la maison franche de la Tour de Malempré (mouvant de Bastogne) et la maison franche de Gérumont (mouvant de Neufchâteau), 1681 : une tour, accostée de deux lions couronnés, affrontés, en chef, et un étrier en pointe. C. : une tour (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b) (voir **Bourlon, Durant, Cambier, Limelette, Rodelo, Rolmann, Torre, Tudekem, Vieux-Waleffe, Villers**).

Tour d'Upigny (Renier de la), homme du comte de Namur, 1339 : trois losanges, accompagnés au

point du chef d'une rose; au lambel brochant. L. : * *S Renr de le Tr dypinge* (Namur, N° 845) (Pl. 32, fig. 908).

THOURINES (*Jacquemes de*), abbé de Notre-Dame d'Alne (Aune), 1283 : dans le champ du sceau, ogival, sous un dais, l'abbé debout tenant sa crosse de la main droite; dans le bas, un écu : à la fasce, surmontée de trois merlettes. L. : *Sigillum fratris Jacobi abbatis . . . ne XIX* (Chartes des ducs de Brabant, N° 104).

Tourinne. *Libier Boton de Tourinez, le jounes, eschevien delle haulte court et justiche de Tourinez en Hesbain* (Hesbaye), 1395 : trois étriers; au franc-quartier brochant chargé d'une cotice. L. : *r Bo . on* (Arch. de l'Etat, à Namur, Abb. de Marche-les-Dames) (voir **Botton**).

Tournay (*Jehan de*), valet du comte de Flandre, 1314 (n. st.), à Male : un burelé (de dix pièces); au franc-quartier chargé d'un lion. L. : * *S' Jehan de Torr . .* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1281) (voir **TORNACO**).

Tournay (une des villes fremez, en ladite conté de Flandres) : de gueulle, au tour d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de Croys (Croix) : d'argent à la croys d'asur, et crye : Tournay! Tournay! (Ibid.).

L'évesque de TOURNAEY, arche-canselier de Flandres, porte : d'asur semez de fleur de lyz d'or, à ung tour couvert tout d'argent sur le tout, et deux crosses d'abez de gueulle, mys hors le barbeaens dudict tour (Ibid.).

Le chastelain de TOURNAEY : d'or à la crois de gueulle, escartelé de gueulle à la poerte sans tourettes d'argent, et crye à la bataille : Mortaeyngne! Mortaeyngne! (Ibid.).

To[u]rnon. Remy *Tornon*, fils de Roland, tient, du comte de Flandre, la seigneurie de *Walburch*, à Saint-Nicolas et à Belcele (126 bonniers), 1394; Roland *To[u]rnon*, échevin de Malines, 1613, 22 (le même?) : trois tours. C. : une tour entre un vol (Fiefs, N° 7068, et Malines).

Thourout. *Watier de Torout*, homme de fief de haut et noble mons[*eignour*] de Commines (Commines), 1398, le 3 mai : trois cors de chasses contournés; au franc-quartier brochant chargé d'une coquille. L. : *er van Tor . .* (Arch. de l'Etat à Gand, Seigneurie de Commines).

— *Jacques de Thoroud*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1406 : trois tours (C. C. B., Acquis de Lille, l. 189).

— (Le chapitre de l'église collégiale et paroissiale de), 1787 : deux clefs, les pannetons en haut, passées en sautoir. Derrière l'écu émerge un Saint-Pierre, en ornat pontifical, tenant de la main dextre une longue croix de Saint-Etienne et de la senestre un livre ouvert. L. : *Sigillum Santi Petri Thoralti* (!) (C. C. B., reg. 46620).

THONOURT (une des villes à présent -- XVI^e siècle -- sans clôture, nonobstant préceligé comme les autres en la conté de Flandres) : d'argent, à la poerte à ung tour-rette couuert de sable, et lez ladite poerte au chief, deux cleefz en pal de sable (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Conté de Flandres*).

Le seigneur de THONOURT : d'argent à la poerte, à ung tourette couuert, tout de sable (Ibid.).

Toussaint (Laurent), curé de Lichtenborn, 1788 : les lettres L T accostées, accompagnées de trois petits besants, ou tourteaux, 1 en cœur, 2 aux flancs, et de deux étoiles à cinq rais, 1 au point du chef, 1 en pointe. L'écu, ovale, sommé d'une couronne, à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles, tenue par deux anges volants. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46584, 46585).

Il remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à sa cure et à la chapelle de Halenbach, filiale de Lichtenborn, district de Dasbourg, archevêché de Trèves, province de Luxembourg.

Toussaint d'Oreye (Jean), échevin de Liège, vers 1445 : plain; au chef plain; au franc-quartier chargé d'un lion. T. : un ange. L. : essen (C. de B.).

TOUWART, voir **Flameng**, **Thouars**.

Touwars (Henri), échevin de Helmond, 1439 : une marque de marchand, surmontée de trois annelets (Helmond).

Trabuto, voir **Choisel**.

Traetze (Jean), échevin de Tirlemont, 1422 : deux merlettes en chef et une gerbe en pointe (*Heijlissen*) (voir **Traetsen**, **Traetsens**).

Traetsen (Pierre), échevin *illegit*, 1518 : deux merlettes en chef et une étoile en pointe. L. : * S *Peter Traetsen scabi then* (Ibid.) (voir **Traetze**, **Traetsens**).

Traetsens (Godefroid), échevin *illegit*, 1545 : même écu, mais les merlettes contournées. L. : * S *Godefridi Traetsens scabi thenen* (Ibid.).

— (Henri), tenancier de l'empereur dans sa ville et chambre des tonlieux du quartier de Tirlemont, 1546 : deux merlettes en chef et une étoile en pointe. L. : * S *Henric Traetsen* (Abb. de la Ramée, *Etabl. relig.*, c. 3480, A. G. B.) (voir **Traetze**, **Traetsen**).

Trahégnies. Godefroid de *Trahignies*, tanneur, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, 1474 : un annelet, garni à dextre et à senestre d'un petit annelet, en guise d'anse. T. senestre : un prélat mitré, tenant sa crosse de la main gauche. L. : S *Godefr... de Traseg* (sic!) (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 1685).

Par les graveurs et les scribes, ce nom a été, quelquefois, confondu avec celui de *Trazegnies*.

Trahégnies. Godefroid de *Trahignies* (fils d'Ursmer), bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour lui et *Hanin*, frère de *Jaquemart* le Maire, 1475; pour *Hanin* le Maire, fils de feu Jeanet d'Ysabeau de le *Vaul* (Leval?), actuellement femme dudit Godefroid, 1477; il est fermier de la cense des *molins Saint Pol et au vent*, à Binche, 1481 : dans le champ du sceau, un sautoir alésé, cantonné de quatre étoiles. L. : * Seel *Godefro. de Trasegnie* (sic!) (Ibid., l. 1685, 1687).

— *Dampt Ewardt de Trahegnies*, prieur de l'église Notre-Dame de *Hungne*, 1480 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un chevron; au 2^d, trois pals; au 3^e, un palé (de six pièces). L. : er de Tr (Ibid., l. 1687).

— *Colart de Trahegnies*, « receveur » de damoiselle Maigne de *Ghoy*, sa mère, veuve de Godefroid de *Trahegnies*, reçoit des rentes, sur le domaine de Binche, pour lui, *Quinte Caussin* (Causin), sa femme, *Quintinne*, fille d'Ursmer de *Trahegnies*, son frère, et pour Frère *Toussain de Trahegnies*, aussi son frère, 1484 : une marque de marchand. T. dextre : une sainte, tenant une palme, accompagnée à senestre d'une tour. L. : . *Colart de* (Ibid., l. 1687).

— *Maigne de Ghoy*, vesve de feu *Ghodefrois de Trazegnies*, reçoit des rentes viagères, sur ledit domaine, pour elle, *Colart de Trazegnies*, *Quente Causin*, sa femme, et sire *Ghodefrois*, fils de ladite Maigne, 1493, 4; scelle, pour elle, ledit sire *Ghodefrois*, prêtre, doyen du chapitre de Saint-Ursmer, à Binche : dans le champ du sceau rond, un prélat mitré (saint), tenant sa crosse de la main droite, écrasant le démon, accompagné à dextre d'un personnage (prêtre?), en oraison, et à senestre d'un écu, au corbeau essorant. L. : S *di Godefridi d. Trahig* *ni ecclie colle* *Binchie* (Ibid., l. 1688).

— Philippe de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1573, 81 : un chevron, accompagné de trois roses. T. : un saint, portant de la main droite une croix patriarcale (Mons, Hommes de fief).

Tramasure (Sébastien de), homme de fief de Flobecq et de Lessines, 1628 : une marque de marchand. T. senestre : un enfant nu, les hanches entourées d'une écharpe (Fiefs, N° 10333) (Pl. 1^a, fig. LXXXV) (voir **Baccart**).

Tramerie (Jean-François de la), baron de Roisin, seigneur d'Angre, Meurain, la Flamengrie, etc., 1681 : un chevron, accompagné de trois merlettes. L'écu sommé d'une couronne (B. R., C. G., portef. 1907).

— Philippe de la *Tramerie*, comte d'*Hertain* (Hertin)

et de *Beauregard* (Beauregard), atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise de *Wignacour* (Wignacourt), du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Charles-Maximilien, marquis de *Wignacour*, baron de *Sernes*, seigneur d'Ourton, Camblain, *Desplancques* (Planques), *Libersart*, etc., et de Marie-Françoise de Carnin, marquise de *Wignacour*, dame de Camblain, etc., fille de messire Jean-Baptiste de Carnin, chevalier, baron de *Lillers* (Lillers), seigneur de *Nedoncelle* (Nédonchel), etc., et de Marie-Claire de Liers, fille de Gilles, chev., vicomte de Liers, gouverneur de Saint-Omer, et de Catherine de la *Tramerie*; que ledit Jean-Baptiste de Carnin était fils de messire Adrien, chevalier, seigneur de Saint-Léger, *Gomecour* (Gomécourt), *Fontaine* (Fontaine), etc., et d'Isabelle de Morel *Tangri* (Tangry), dame de Nédon et de l'*Escalus* (Escalles?); et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayment noble de tous costez sans aucunes batardise ny Bourgeoisie*, 1699, le 14 juillet, à Valenciennes: un chevron, accompagné de trois merlettes. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à dix perles. S.: deux lions regardants. L.: *Tramerie comte dherthaing* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.) (voir *Ligne, Montmorency, Trazegnies*).

Charles (II), roi d'Espagne, etc., par suite du décès de son « cousin » le comte du *Reulx* (Reulx), chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général des pays de Flandre, d'Artois, Lille, Douai et Orchies (décès arrivé le 6 du présent mois de juin), nomme aux fonctions de lieutenants de la gouvernance de Douai et d'Orchies, messire François de la *Tramerie*, chevalier, et Jean de Latre, écuyer, seigneur d'*Oudenhoec* (minute, sans date, 156. ? Papiers d'Etat et de l'Audience, reg. 973, A. G. B.).

Le seigneur de *TRAMOURYE*: de sable, au chevron et trois merlettes tout d'or (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Tranchant (*Perrinet*), clerc, tabellion de Coulommiers, pour le duc de Luxembourg, 1380: un *p*, accosté de deux roses en chef, et un cœur accosté de deux petits besants, ou tourteaux, en pointe. L'écu accosté de deux léopards assis, adossés. L.: *Tranchant* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 32, fig. 910).

— (Denis), receveur dudit duc, *illeg*, 1383: mêmes écu (accosté comme ci-dessus) et L., mais deux besants, ou tourteaux, au lieu des roses (*Ibid.*).

Trannoy, voir **Transnoit**.

Transnoit (Georges du) tient une rente viagère des seigneuries de Flobecq et de Lessines, 1546: un arbre, posé sur une terrasse, accosté en chef de deux trèfles. S. senestre: un griffon (Fiefs, N° 10293).

— (Georges du), fils dudit, 1546; le jeune, homme de fief desdites châtellenies, 1546: un chevron, accompagné en chef de deux trèfles et en pointe d'une rose. S. senestre: un griffon (*Ibid.*, N° 10412).

Les barons et écuyers de Trannoy, en Belgique, portent: d'azur à la croix d'or, chargée d'un lis, tigé et feuillé, au naturel, accompagnée, aux 1^{er} et 2^e cantons, d'une épée d'argent, garnie d'or, aux 3^e et 4^e, d'une gerbe d'or. Couronne de baron pour le titulaire. S.: deux lévriers au naturel, colletés d'or.

Trappaert. Henri *Trappart*, écoute de Turnhout, 1416: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; aux 2^e et 3^e, plain; au chef de quartier chargé d'une estacade à cinq *estaches*. C.: deux cornes de bœuf, entourées, chacune, d'une virole. L.: *S Heinric Trappaert* (Chartes des ducs de Brabant).

Trappé (Herman-François de), chevalier, seigneur foncier et haut-justicier de Losange, déclare tenir, du roi de France, ce fief, avec maison *noble* et franche, 1682: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une merlette, accompagnée de trois (2, 1) chausse-trappes; aux 2^e et 3^e, une couronne, posée en bande. C.: un vol (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^b).

Trappen, voir **GRADU**, *Cru[ij]p[e]lant[s]*, *Leeuw, Schalie*.

Trazegnies. *Hosto, dominus de Trasennies*, 1225; *Osto, dominus de Trasignies*, approuve une acquisition de biens faite par l'église Sainte-Marie de Braine, mai 1234; *Osto, vir nobilis, dominus de Trasignies*, dote *Sigerus dictus Olleth*, bourgeois de Nivelles, de 36 bonniers de forêt, à Braine-le-Château, 1237: type équestre; le bouclier bandé, à la bordure endentée. L.: *✠ Sigillum Oston . . . d s*. Contre-scel: un écu bandé, à la bordure endentée. Sans L. (Chartes des comtes de Flandre et Abb. de Wauthier-Braine, chartes).

— *Egidius li Bruns et Theodiricus, dominus de le Hamaide (1^o loco)*, promettent de faire ratifier par le fils d'Othon, sire de *Trasegnies*, la donation de celui-ci en faveur de *Sigerus Ollet*, 1237; *Egidius* scelle un acte d'*Egidius, viri nobilis Ostonis, domini de Trasegnies, filius primogenitus*, 1238: un barré (!), à la bordure endentée; au franc-quartier senestre d'hermine brochant. Contre-scel: même écu (endommagé) (Abb. de Wauthier-Braine, chartes).

— (Gilles, seigneur de), 1246: un bandé et une bordure endentée. L.: *✠ S' Egidii pmogeniti dni Oston d Tsign* (Mons, Abb. de Ghislenghien).

— Gilles, chevalier, seigneur de *Trasegnies*, doit 100 livres à *Nicholon Waleri*, bourgeois de Tournai, 1248: un bandé et une bordure engrêlée (Tournai, Chartrier).

— *Egidius li Bruns* [seigneur de *Trazegnies*], *constabularius Francie* (voir *Wavrin*), 1236: un bandé et une bordure engrêlée; au franc-quartier brochant d'hermine. L.: *✠ S' Gil*

....egnies co e de France. Contre-scel : écu aux mêmes armes, mais à la bordure endentée. L. : ✠ *Conestable de France* (Mons, Chartes des comtes de Hainaut).

Sur ce sceau, le franc-quartier est à dextre.

Trazegnies. Othon, seigneur de Contrecœur (flamand : *Wedergrate*), chevalier, fils de feu Othon, 1264 : un bandé-voûté de six pièces ; à la bordure chargée de onze besants, ou tourteaux. L. : ✠ *S' Ottonis* de Co... *recver militis* (Ninove).

— *Osto, dominus de Contrecuer et de Allodio* (= Neijghem), 1269 : type équestre ; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel à un bandé et à la bordure (simple) (Ibid.).

La charte mentionne feu les parents d'Osto : *nobilis vir pie memorie Osto* et Jeanne, qui, par son testament, fonda un anniversaire à l'abbaye de Ninove.

— *Ostes li Bruns*, chevalier, franc-échevin des alleux de Tournai, 1291 : type équestre ; le bouclier et la housse à un bandé et à la bordure échancrée ; au franc-quartier d'hermine brochant. C. : un écran. L. : ✠ *S' Ostonis le Brvn de Tr... egnies militis*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Clavis sigilli* (Namur, N° 231).

— *Ostes de Trasignies, sires de Hakegnies* (Haquegnies), chevalier, *prochain ami* de Gillekin de Rosnais (Renaix), de par le père de celui-ci, 1294 : type équestre ; le bouclier et la housse à un bandé et à la bordure engrêlée. L. : ✠ *S' Host* ... de *Trasegnies militis* (Namur, N° 263).

— (Jean, seigneur de), homme de fief du comté de Hainaut, 1333 : un bandé et une bordure engrêlée. L. : ✠ *S' Icha* e *Trasignies* chr' (Mons, Trésorerie des chartes de Hainaut).

— *Oste van Trasingnis*, le jeune, chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 2680 moutons, 1374 : un bandé, à l'ombre de lion, et une bordure échancrée. C. : deux têtes barbues couronnées, sur des cols allongés, adossés, issant, chacun, d'un tube. L. : *S' Ostes de Trasignies* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir LE COMTE FRANÇOIS VAN DER STRATEN-PONTHOZ *L'Ombre de Lion des Trazegnies* (Mons, 1884).

— *Oste*, sire de *Wedergrate* (Contrecœur), chevalier, jadis prisonnier illec, où il commanda une troupe, dans l'armée brabançonne ; i. t. : 5640 moutons, 1374 : trois bandes et une bordure (simple). C. : deux huchets, posés en pal, adossés, les pavillons en haut. L. : *Oste dni d Wedegte* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Mon seigneur Hoste*, seigneur de *Trasignies et de Silly*, chevalier, homme de fief du comté de Hainaut, 1391 (n. st.) ; *Hostes, sires de Trasignies et de Silly*,

et *Ansiauls de Trasignies, ses freres, sires de Hep-pignies, chl.* (son sceau est tombé). Wenceslas et Jeanne de Brabant eussent fait main mettre a aucuns hirlaiges qui nous sont eskeut par le succession de nos devantrains gisans en le ville de Vilvorden pour sus fonder et faire le castiel a Vilvorden et laient maintenut, tenu et posseset le terme de quinze ans, environ, lequel hirlaige avoeg toutes les appartenance environ le castiel ossy avant que posseset lont, ces deux freres cèdent à la duchesse à perpétuité ; en mai 1391 : trois bandes, à l'ombre de lion, et une bordure engrêlée. T. : un homme sauvage, sans massue, émergeant derrière l'écu. L. : *S Ostes sires de Trasignies* (Namur, N° 1213, et Chartes des ducs de Brabant).

Trazegnies. *Ansiauls, sires de Trasignies, de Silli et de Mauni* (Masnuy), homme du comté de Hainaut, 1403 : un bandé, à l'ombre de lion, et une bordure engrêlée. C. cassé. T. dextre : une damoiselle agenouillée. A senestre, dans le champ du sceau, une grande fleur de tournesol (marguerite?), sur une longue tige, non feuillée ; ledit champ semé d'annelets, munis au haut d'une pointe. L. : *Seel Ansiel seigneur de Trasegnies et de Sil...* (Chartrier, Tournai).

— Daniel van den Weerde (fils de Jean van den Weerde) et dame Marie, fille de feu sire *Ost van Wedergrete*, chevalier, et veuve de sire Jean van *Massemijn* (Massemen), seigneur d'Axel, chevalier, déclarent avoir donné à *Vrancke geheten* de Vos, fils naturel de feu Jean de Vos, un bien sis *opte Coelmarct*, à Bruxelles, 1427 (n. st.), le 27 janvier (Bruxelles).

— Roland van *Wedergrate*, conseiller du duc de Bourgogne, *watergrave* et *mourmeester* de Flandre : un bandé, la sixième pièce, chargée (en chef à senestre) d'une étoile à cinq rais, et une bordure (simple) ; écusson en cœur au chevron, accompagné de trois merlettes. C. cassé. T. : deux damoiselles. T. : *ant van Wederg* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 93 et 96).

— Charles van *Wedergrate*, seigneur de *Landeghem* (Landegem), tuteur de damoiselle Elisabeth van *Raveschoot*, déclare tenir, du château de Gand, *telerscip van den vierambochten* (Quatre-Métiers), *mids der tafels van den aveghedijnghe in Axelambocht* (suivent de longs détails sur ce fief), 1504 (n. st.), le 6 mars ; le même, comme mari de damoiselle Elisabeth van *Ravesscoet*, déclare tenir, du couvent de Saint-Pierre, à Gand, le fief *den Ham*, à Swijnaerde et à Meirelbeke, 1506 ; le même, tuteur de damoiselle Elisabeth van *Ravesscoot*, déclare tenir, du château comtal de Deijnze, un fief, à *Peteghem*, dit *leen de Boelnare*, de 1 1/4 bonnier,



Fig. 1.



Fig. 2.



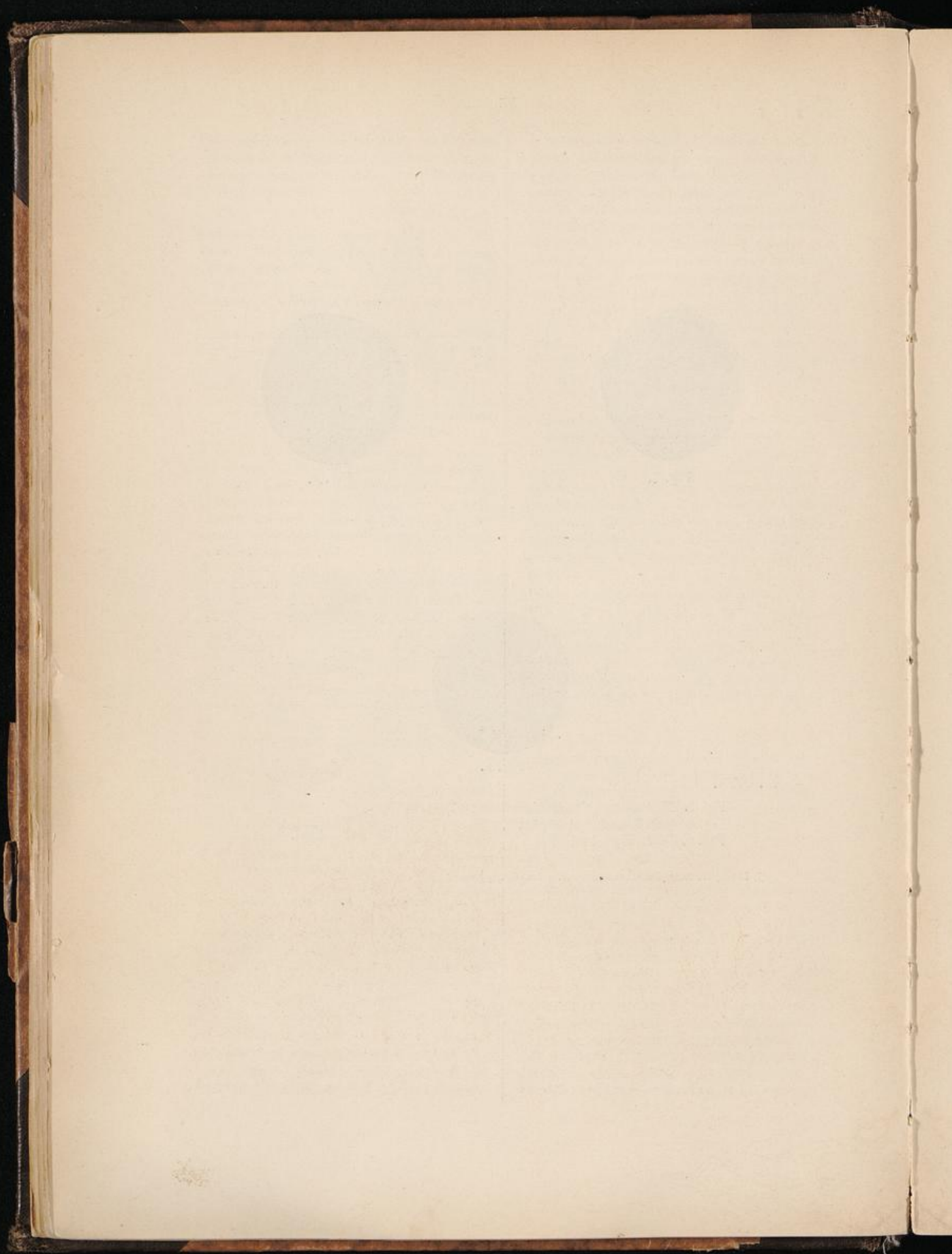
Fig. 3.

Pl. CXCI.

Fig. 1. *Tilman van der Goltmoelen* (1407) (1),
 Fig. 2. *Jean Blaschro* (1407, 1420),
 Fig. 3. *Jean Hüge* (1407) (1),

} échevins
de Burtscheid.

(1) Les fig. de cette planche seront décrites dans le *Supplément*.



avec arrière-fiefs, bailli et divers droits seigneuriaux (*tol, vont ende boete . . .*) (les échevins à emprunter au château comtal de Peteghem), 1314 (n. st.), le 16 février : un bandé et une bordure (simple), au lambel brochant. C. : deux huchets, posés en pal, adossés, les pavillons en haut. L. : *Sigillum Karoli de Wedergrate* (Fiefs, N° 2316, Gand, *Varia*, Fiefs, N° 9313).

Trazegnies (Pierre de), seigneur de, de la Longueville, de . . . , Bomelincourt, Forchies, etc., tient, du château de Flobecq, du chef de sa femme, Marie de *Hamalle*, un fief à Flobecq, 1530 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce de cinq fusées (*Hamal*); aux 2^e et 3^e, un bandé à l'ombre de lion, et une bordure engrêlée. Sur le tout, un écusson plain, au chef chargé de trois aigles (*Arne-muiden*). Une tête et col de bouc S. : deux lions, le 1^{er} regardant. L. : *S Pierre de . . . in e de Ha che . risin etc* (Fiefs, N° 10321) (Pl. , fig. 911).

Les noms des trois seigneuries laissés en blanc ci-dessus sont effacés dans l'acte.

— (Charles, marquis de), baron de Silly, pair de Hainaut, sénéchal héréditaire de Liège, seigneur de *Hirchonwelz* (Irchonwelz) et d'*Armuden* (Arnemuiden), *Welsinghen* (Welsinghe), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendance de damoiselle Bonne-Léonore de Sainte-Aldegonde (*ex matre Noyelles*), 1626, le 18 juillet : un bandé, chargé d'une ombre de lion, et une bordure engrêlée. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles. Sans L. (grand cachet en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

— (Gillion-Otto, marquis de), pair de Hainaut, baron de Silly, vicomte de *Bilsteyn*, du *Liege seneschal hereditaire*, seigneur de la ville d'*Armuiden* (Arnemuiden), etc., gentilhomme de la Chambre du roi, de Son Conseil de guerre, gouverneur général de Tournai et du Tournésis, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Marie de Sainte-Aldegonde est fille de messire Maximilien-François, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, de Fromelles, etc., et d'Isabelle-Claire-Eugénie, comtesse de Sainte-Aldegonde, fille de messire François-Lamoral, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, etc., capitaine d'hommes d'armes de Sa Majesté, et d'Agnès de *Dauve* (Dave), dame héritière de Merlemont, fille de messire Warnier de *Dauve*, seigneur de Merlemont, chevalier, premier député des Etats nobles au comté de Namur, et de Renée de la Douve, baronne de *Hauteval* (*alibi* : *Houthville*); et que, enfin, ladite damoiselle est noble de tous lesdits costez sans aucune bastardise ny bourgeoisie, 1661, le 19 sep-

tembre, au château de Trazegnies : même écu. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne (très cassée). L. : baron de (Ibid., 1373).

Trazegnies (François-Eugène, marquis de), baron de Silly, pair de Hainaut, seigneur d'*Iresonwelz* (Irchonwelz), *Courcelle* (Courcelles), Hériamont, *Longuernée*, Gouy, *Malihan*, Villemont, etc., mestre-de-camp d'un terce de cavalerie et capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, certifie, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marguerite de Merode de *Treslon* (Trélon), du côté maternel, est *gentilfemme*, d'ancienne noblesse militaire, fille de messire Albert de Merode, marquis de *Treslon*, seigneur d'Argenteau et d'*Hermal* (Hermalle), gentilhomme de la Chambre du roi et de L.L. A.A. S.S., capitaine de la noble garde des archers, général des hommes d'armes, grand-veneur et grand-forestier de Flandre, etc., et de Marie de Ray, baronne de ce lieu, de Conflandey, *Vesey* (Veset), Mailley, Bougey, etc., fille de Claude-François, baron de Ray, seigneur de *Rollans*, etc. (fils de messire Cleriardus de Ray, seigneur de *Rollans*, baron de Conflandey, etc., et de Claudine-Françoise de *Baufremont* [Beaufremont], baronne de Clervaux, etc.), et de Béatrice de Grammont, baronne de Conflandey, fille de Claude-Gabriel de *Grand Mont*, seigneur et baron de Conflandey, etc. et d'Anne-Françoise de l'*Aubespain*; et que, enfin, ladite damoiselle est vraiment noble de tous costez sans aucune bastardise, ny bourgeoisie, 1673, le 22 décembre, à Nivelles : un bandé, chargé d'un lion. L'écu sommé d'une couronne, à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles, et accosté de deux palmes, liées au bas. Sans L. (tout petit cachet, empreint au milieu d'une grande plaque de cire verte) (Ibid., c. 1373).

— (Gillon de) (voir **Briey**), 1682 : un bandé, au lion brochant et à la bordure engrêlée. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons, dont deux sont formés respectivement de trois perles, et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^c).

— (Albert de), vicomte de *Bilsteyn*, sommelier des courtines de la chapelle royale, seigneur du Petit-Rœulx, Hombourg, Villers, prévôt du chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine-Françoise-Gertrude de Sainte-Aldegonde de Noircarmes est fille de messire Eugène de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, baron de Bours et de Riculay, seigneur d'Aniche et d'*Oberchicour* (Auberchicourt), mestre-de-camp d'un terce d'infanterie au service de Sa Majesté Catholique, et de Marie-Hélène de la Tramerie, fille de messire Ghislain de la Tramerie, seigneur de *Hertaing* (Hertin) et *Bechaucour*; petite-fille d'Albert-André de Sainte-Aldegonde,

gouverneur de Binche, comte de *Geneck* (Genech), baron de *Maingoval* (Mingoval), Bours, etc., et d'Anne d'Oignies, dame de *Rosimbois* et de Fromelles; arrière-petite-fille de Maximilien, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, seigneur de *Wicques* (Wisques), *Geneck*, *Maingoval*, etc., chevalier de la Toison d'or, gentilhomme de la Chambre de Son Altesse Sér. l'archiduc Albert et gouverneur d'Artois, et d'Alexandrine de *Noyelle* (Noyelles), dame de Gosselies, Tubize, Bours; et que, enfin, ladite demoiselle est *vrayment noble de tous costez sans aucune bourgeoisie, ni batardisse*, 1691, le 31 janvier, à Nivelles: très cassé; on voit, de l'écu, quelques bandes et une partie d'une ombre de lion. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons. L.: d. *egni* (Ibid., c. 1374).

Trazegnies. Marie-Caroline-Hermeline de Namur, baronne de Joncret, marquise-douairière de Trazegnies, dame de l'ordre de la Croix Etoilée, etc., collatrice des bénéfices de Saint-Nicolas et de Notre-Dame, résidant au château de Trazegnies (voir **Maghe**). 1787, le 11 avril: dans le champ du sceau, deux écus, ovales: A, bandé d'or et d'azur, à l'ombre de lion, surmontée d'un lambel, et à la bordure engrêlée de gueules; B, d'or au lion (non couronné) (**Namur**). Le tout posé sur un manteau, armorié, à dextre de **Namur**, à senestre de **Trazegnies**, sommé d'une couronne à cinq fleurons. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46371).

— (Le marquis de) de Bomy certifie exacts les quartiers de damoiselle Caroline-Marie-Ghislaine de Haultepenne (voir **Woelmont**). 1792, le 9 juin, à Nivelles: un bandé (d'azur et d'or), à l'ombre de lion et à la bordure (simple) de gueules. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur un manteau, doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons. Sans L. (cachet en cire rouge, dans une boîte de fer blanc) (Baron Arnold de Woelmont).

— (Le marquis de) d'Ittre, seigneur d'Ittre, Thibermont, etc., 1794: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un bandé, un lion brochant et une bordure engrêlée; aux 2^e et 3^e, une fasce, accompagnée de trois (2, 1) losanges. S.: deux lions regardants. Manteau d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Hanon de Louvet) (voir **Beugnies**, **Briey**, **Douillet**, **Fauconnier**, **Florenville**, **Hembise**, **Merode**, **Poucques**, **Rœulx**, **Spijsken**, **Steenhuijze**, **Trahégnies**, **Wattripont**, **Woelmont**).

GELRE donne au *here van Trasegnies*, homme du « duc » de Hollande (de Hainaut, etc.): bandé d'azur et d'or à l'ombre de lion; à la bordure engrêlée de gueules. Volet de gueules. C.: un chapeau de tournoi de gueules, retroussé d'hermine, garni de deux tubes d'argent, munis, chacun, au haut, d'une virole, ou collet, d'or,

et soutenant, chacun, une tête barbue (non colorée), la 2^e contournée.

L'Armorial de la fin du xiv^e siècle, publié par DOUET D'ARCO, blasonne l'écu du sire de Trazegnies (*Soignies* est une mauvaise lecture): *bandé d'or et d'azur de ej. pièces à un lion en ombre à une bordure endentée*. GELRE attribue à *Ost van Wedergaet*, en Flandre: bandé d'azur et d'or; à la bordure (simple) de gueules. Plus loin, il cite *HER Oost van Wredengraet*, avec un écu resté en blanc; la capeline de sable; C.: deux huchets d'argent, pavillonnés de sable, en pal, adossés. *HER Wolter van Wedengraet* portait, d'après GELRE, le même écu qu'*Ost*. Couronne de gueules. C.: une tête et col de béliet d'hermine (terminé en volet, accorné d'or).

De Grimbergsche Oorlog (voir ci dessus T. I, p. 107-8) décrit ainsi la bannière et la housse de *heer Willem, die van Trasengijs: Van lasuere ende van goude* | *In here bellone doers, also hi woude* (II, v. 5029-30), et la bannière et le tabbar de *Her Goscine van Wedergaete*: *In bellone gaende, goet ter cuere*, | *Beide van goude ende van lasuere*, | *Met enen rande daeromme van kelen* (v. 4954).

Le seigneur de WEDERGRADE: *bandes d'or et d'azur de sir, à la bordure de gueulle, et crye: de saint Hevraerd! Sysoein! de saint Hevraerd! Sijsoeien*: (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiène Noblesse de la Contée de Flandres*).

La mayson surnomé COCQMAN: d'or à troes bandes d'azur, à l'umbrage de lyon sur le tout, à la bordure componné d'ermynes et de sable (Ibid.).

Les marquis de Trazegnies et de Trazegnies d'Ittre, en Belgique, portent: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, bandé d'or et d'azur à l'ombre de lion et à la bordure engrêlée de gueules; aux 2^e et 3^e, de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois (2, 1) losanges d'or (**WISSOCQ**). S.: deux lions regardants d'or. Le tout posé sur un manteau aux armes, doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons.

Travel, voir **Royer**.

Trélon. *Jaquemart de Trelon* (et *Terlon*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1473, 5, 81, à Binche: trois vergettes engrêlées. S. senestre: un griffon. L.: *S lakemart de Trelon* (C. C. B., *Acquits de Lille*, I, 1683).

Trembleur. Gerard van Tremlar reçoit, du Brabant, par le drossard de Fauquemont, une indemnité pour un cheval perdu par lui, en chevauchant, pour le duc, avec ledit drossard, *te dijenst den busschop van Colne over Rijn op der vrijbancke*, 1381 (n. st.): une fasce, chargée d'une rose et surmontée de trois maillets penchés. L.: *★ S' Gheradi de Tremmele* (Chartes des ducs de Brabant).

Trémouille. Guillaume de la *Tremouille*, chevalier, conseiller du roi de France, maréchal de Bourgogne, reçoit, du Brabant, un acompte de 2400 francs, 1395: un chevron, accompagné de trois aigles. C.: une tête et col d'aigle. L.: *Gull'e de la Tremouille* (Ibid.) (voir **Aa**, **Rotselaer**).

Her Willelem van la [T]ermoylge, homme du roi de France, portait, d'après GELRE: d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aigles d'azur, becquées et membrées de gueules. C.: une tête et col d'aigle

d'azur (terminé en volet, doublé de gueules), becquée d'or, languée de gueules, le col entouré d'un bourlet de gueules et d'argent.

Trenck (... von der), lieutenant-colonel, scelle une sentence, à Temeswar, le 4 octobre 1717 : un rencontre de bœuf, accompagné en pointe de deux étoiles. Ecu ovale. C. : les meubles de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

Trenne (Treune, Treuve?) (Ernoul) (sans particule) prête serment au duc de Brabant, comme châtelain de Cantaing, naguère échu aux enfants de ce prince, par la mort du comte de Ligny et de Saint-Pol; 1^{er} mai 1413, au château de Cantaing : un burelé et une cotice brochante. L. : * S' Arn... de rueano (?) (Chartes des ducs de Brabant).

Trentesaulx (Loys), submaieur et esqueviens de la cour que mon^r labbes et le chouvent de labbaie et egl[is]e de Saint Berthuvyn de Malosne (Malonne) ont jugant a Aultregl[is]e (Autre-Eglise), 1330 : de ... à l'écusson plain et à la cotice brochante, accompagnés au canton senestre d'une étoile. C. cassé (très endommagé) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3173, A. G. B.).

Voir, sur cette famille, TALLIER et WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Jodoigne, Bomal, p. 330; comp., au sujet de ladite propriété de l'abbaye de Malonne, *ibid.*, ad vocem Autre-Eglise.

Tret, voir **BRUSTEM**.

Treune,
Treuve, } voir **Trenne**.

Treveray. Jean van Trieveri, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 33 1/3 moutons, 1374 : quatre roses, 3 rangées en bande et 1 au canton senestre. L. : * S Iehan de Triveri (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 32, fig 912) (voir **HARMILLY** et **Longavesnes**).

Trézière (Michel de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1536, 41. 8, 9 : un chevron, chargé d'une coquille et accompagné de trois feuilles, ou glands. T. senestre : un homme sauvage (Mons, Sainte-Waudru, c. I).

TREU, voir **Choisel**.

Trèves. Johann van Trieren, échevin de Diedenhoven (Thionville), 1470 : un coq, colleté, le collier portant un grelot. L. : S Iohan von Driere (Arnhem, Chartes luxembourgeoises, N° 941^b).

— L'écouterie de Trèves, 1498 (grand module, matrice du xiv^e siècle) : diapré à la croix. L'écu accosté de deux lions léopardés, adossés, regardants. L. : * Sigillum scultetrie treverensis ad cavsas (Ibid., N° 2050*).

Trévor, voir **Edwards**.

Triapin (Gabriel), échevin de Malines, 1396, 8, 9, 1402-4, 7, 11, 5, 9, 22 : un bandé; au chef chargé de trois croissants tournés. C. : un croissant tourné entre un vol. T. : deux damoiselles (Malines).

— *Vrouce Barbare Trijapeijn, uten Aere, weduwe wijlen her Willems* ... (le document est déchiré à cet endroit), déclare tenir, du comte de Salm (en sa qualité de seigneur de Rotselaer), 4 bonniers de prairie, à Haecht, le ... 14... (date déchirée) : parti; au 1^{er}, huit étoiles, rangées en orle; écusson en cœur au lion; au 2^d, un bandé, au chef chargé de trois croissants tournés. T. : un ange (sceau plaqué, assez ébréché) (Av. et den., N° 2772).

— (Gabriel) (*Trijapain -peijn*), échevin d'Anvers, 1304, 22, 4 : un bandé (ou trois bandes); au chef chargé de trois croissants tournés. Même C. que Gabriel, 1396-1422 (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1 et 2).

Tribout. Jean Triboute, échevin d'Aerschot, 1380 : un chevron, engrêlé à la partie inférieure, accompagné en chef de deux fleurs de lis, au pied coupé, et en pointe d'une étoile, surmontée d'une petite boule. L. : * S Iohis dei Tribout scabi arsko' (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean), même qualité, 1384 : même écu, mais sans la boule. L. : * S Ioh's dei Tribo' scab' aro' (!) (Ibid.).

— (Jean), même qualité, 1389 : même écu, mais les deux membres dudit chevron, abaissés et disjointes, accompagnés en chef de deux fleurs de lis, au pied coupé, et en pointe d'une étoile à cinq rais. L. : * S Ioh' dei Tribout scab arso' (!) (Ibid.).

— (Jean), même qualité, 1393, 7, 8 : un chevron (simple, très mince), accompagné en chef de deux fleurs de lis, au pied coupé, et en pointe d'une rose. L., 1393 : S Iohis d'ci Tribout scabi ar; 1397, 8 : S Iohis dei Tribout scab' ars (Ibid.).

— (Jean) (et *Triebout*), communemestre à Aerschot, 1396; échevin illec, 1403 : un chevron, accompagné en chef de deux croisettes ancrées et en pointe d'une étoile. L. : S Iohannis Tribout (Chartes des ducs de Brabant et Malines).

— Jean Trijbout, échevin d'Aerschot, 1469 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochante chargé d'un chevron. L. : S Iohis Trybott scab arscoten (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean Trijbout déclare tenir, du duc de Brabant, un bois, de quatre bonniers, à *Herselle*, op *Raemselle* (Ramsel), et, de sire Frédéric van Wyltham (Wittem), chevalier, une maison avec jardin, à Aerschot, *binnen porten*, 1470, le 2 juillet : même écu. L. : Sigill Ian Tribout (Av. et den., N° 547).

Tribus (François), homme de fief de *haut et noble mons[eigneur] de Commines*, 1398, le 3 mai : trois chevrons ; au franc-quartier plain. L. : s (Arch. de l'Etat à Gand, Seigneurie de Commines).

Trie. *Mahieu de Tē*, maréchal de France, 1322 : une bande, chargée en haut d'une fleur de lis, ou étoile. L. : ✠ S Mah Trie ma al rance (Tournai, Chartrier).

BRETEX, dans *Li Tournais de Chaucenci* (XIII^e siècle), donne à *Renaut de Trie*, en 1285 : *Dor à celle bende troncée | d'argent et d'azur, est listée | à deux baslons vermaus en costé* (v. 2208) ; GELRE, à *Hère Lehier van Trye*, homme du roi de France : d'or à la bande d'azur, chargée de trois annelets d'argent. MORERI orthographie : *Lohier*. Comp. aussi l'armorial de France du XIV^e siècle, publié par DOUET DARCQ (*passim*).

— *Guillelmus, remensis archiepiscopus*, donne un acte en faveur de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1333, le 19 juillet : dans le champ du sceau, ogival, prélat debout, accosté de deux écus : A, un semé de fleur de lis, à la croix brochante ; B, une bande. L. : *Sigillum Guilli dei . . . archiepiscopi remensis*. Contre-scel : un écu à la croix, cantonnée de quatre fleurs de lis. L. : ✠ *Secretum G archiepiscopi remensis* (G., c. II, N° 263).

L'acte ne révèle pas son nom de famille. Voir GAMS, *Series episcoporum*, p. 600.

Triebout, voir **Tribout**.

Trier, voir **Trèves**, **TRIEZ**, **Walraven**.

TRIEZ (Pierre du), bailli de Templeuve, 1368 : une bande, accompagnée au canton senestre d'un lambel. C. cassé. L. : *dv Trier* (!) (Vicomte Desmaisières).

Triest (Pierre), échevin du métier d'Assenede, 1412 : dans le champ du sceau, un lévrier élané, accompagné en pointe d'un huchet. L. : . . . *Pieter Triest* (C. C. B., *Acquits de Lille*, I, 89, 90).

— (Josse) déclare que sa femme, Marguerite van *Poucke* (Pouques), tient du bourg de Bruges, le fief dit *Stompaerdshoucke* (Stampershock), au métier d'Oostkerke, paroisse de Sainte-Catherine, hors Damme, fief comprenant 105 1/2 mesures et la pêcherie de *Stompaertshoucke* (!), s'étendant à partir de la cour (*hove*) de *Stompaerdshoucke* jusqu'à la chapelle de *Hulsterloo*, 1441, le 5 juillet : deux cors de chasse en chef et un lévrier, colleté, passant, en pointe. C. : une tête et col de lévrier, bouclé, entre un vol. S. : deux lions. L. : *S Toes Triest* (Fiefs, N° 8382).

— (Gérard), second fils de Josse, tient, du comte de Flandre, un fief à Melsele ; son frère aîné, Philippe, scelle pour lui, 1348 ; tient, du château de Ter-

monde, une rente sur Massemen, 1353 : deux cors de chasse en chef et un lévrier élané en pointe ; bordure dentée. C. : un lévrier colleté, issant entre un vol (Fiefs, c. 913, I, 6901-66, et N° 4483).

Triest (Nicolas), fils de sire Nicolas (*mer Claes*), tient, de la seigneurie du « Polder van Namen », un fief à Triniteit, dans le *Vierambacht*, 1351 : deux cors de chasse en chef et un lévrier, colleté, en pointe. C. : une tête et col de lévrier, entre un vol (Ibid., N° 10693).

— (Nicolas), chevalier, seigneur d'*Aughem* (Auweghem), déclare tenir en fief, du Vieux-Bourg, à Gand, la seigneurie de Luchtene, à Tronchiennes, comprenant 13-14 bonniers de terres, des rentes, un bailli (qui, à défaut d'hommes, emprunte ceux du comte au Vieux-Bourg), divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, ster/coop, wandelcoop, boeten . . .*) et deux arrière-fiefs (tenus par Josse Donacs, fils de Liévin, et *Pierkin Braem*, fils de Pierre), laquelle seigneurie lui est échue par suite de la mort de son frère, Roland ; 1351, le 13 mai ; il dit sceller de son propre sceau : deux cors de chasse en chef et un lévrier colleté, élané, en pointe, accompagnés en cœur d'une merlette. C. : une tête et col de lévrier. L. : *S Roelant Triest f m Ian* (Fiefs, N° 2536).

Le sceau, évidemment celui de feu son frère, dont il a hérité ladite seigneurie, prouve donc que Nicolas et Roland étaient fils de sire (*mer*) Jean Triest.

— (Josse), *filius Joncheere Gillis*, déclare tenir, du château de Courtrai, le fief dit *Rumbir Mote*, à *Ghuelghem* (Gullegem), comprenant des rentes seigneuriales, deux arrière-fiefs, bailli (qui emprunte ses hommes de la seigneurie de *ten Hove*, mouvant de lui-même, Josse Triest) et divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, bastaerde ende stragiers goet, de boeten . . .*) : l'un desdits arrière-fiefs, étant une *behuusde stede ghenaeemt et goet ten Hove*, à Cuerne, avec 30 bonniers, rentes seigneuriales, bailli, sous-bailli, sept échevins, messier, etc., tenu par *Joncheere Woutre van der Gracht, heere van Schiervelde* (Schierveld) ; l'autre, de 8-9 bonniers, à Cuerne, par *Joncheere Jan de Beer, heere van Grammene*, comme époux de damoiselle Adrienne van der Gracht, fille de Gauthier, seigneur de Schierveld ; 1361, le 16 juillet : deux cors de chasse en chef et un lévrier colleté, élané, en pointe. C. : une tête et col de lévrier colleté. L. : *S Ioos Triest f Gillis* (Fiefs, N° 1648).

— (*Gaerd van*), échevin de Nimègue, 1363 : une tête de cerf arrachée, de profil. C. : un massacre de cerf (*Geld*).

— (*Jorden van*), échevin de Nimègue, 1387 : mêmes écu et C. que *Gaerd*, 1363 (*Geld*).

Triest (Antoine), seigneur de Ruddershove, *Meerlebeke* (Meirelbeke) et *Lemberghe* (Lemberge), déclare tenir, du Perron d'Alost, une rente dite *den spijskere van Meerlebeke*, ... avec dime, etc., 1398, le 8 mai : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux cors de chasse en chef et un lévrier élané en pointe; aux 2^e et 3^e, un chevron, chargé de trois ... (coquilles) (**Lovendeghem**). C. : un ... entre un vol. L. :
 *Triest heere* (Fiefs, N° 5078).

— (François), fils de Charles, tient, du château de Termonde, un fief de 7 bonniers, 2 mesures, appelé *'t leen te Raveschoot*, à Gand, *buijten de vijf wintgaten*, 1611 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux cors de chasse en chef et un lévrier élané en pointe; aux 2^e et 3^e, trois jumelles (**Grutere**). Sur le tout : écusson au lion (?). C. : une tête et col de lévrier entre un vol (Fiefs, N° 3680).

— (François), fils de *Joncheer Charles Triest*, seigneur de *Raveschoot*, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à Lovendeghem, au lieu dit *in Mezenbrouc* (lequel fief aboutit, entre autres, au bien dit *Igoet ter Vier Linden*, appartenant à *mijn heere van Rockelfin* (Rockolling), fief éclissé du *goede te Broucke*; 1618, le 22 décembre : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux cors de chasse en chef et un lévrier élané en pointe; aux 2^e et 3^e, trois merlettes (**Raveschoot**). C. : un lévrier, colleté, bouclé, issant entre un vol. L. : *S Francois Triest f Jo Cha* (Fiefs, N° 3131).

Ce fief comprend 10 1/2 bonniers de terres.
 Les trois merlettes du 2^e quartier sont regardantes.

— (Liévin), avocat au conseil de Flandre, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, comme hoir féodal de maître Adrien Triest, conseiller audit conseil, un fief à Evergem, 1643 : deux cors de chasse en chef et un lévrier, colleté, en pointe; l'écu muni d'une bordure (simple). C. : un lévrier colleté issant (Ibid., N° 2670).

— (Everard-Florent de), écuyer, seigneur de Betten-dorf, en partie (comté de Chiny), déclare tenir ce fief du roi de France, 1681 : deux cors de chasse en chef et un lévrier élané en pointe. Sans L. (cachet en cire (rouge) (C. C. B., 43713) (voir **Crombrughe**; comp. les armes d'Hubert **Christiaens**, 1523).

Triestram (Victor), seigneur de Wijnghe, tient, de Guillaume van Claerhout, seigneur de Pitthem, de *heerlicheide van Maelstapel*, s'étendant sous Wijnghe, Thielt, Ruijsselede et Swevezele et comprenant diverses rentes, un bailli, sous-bailli, un banc de sept échevins, un messier et divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, bastaerde ende straegiers goedt, de boete* ..., etc.), le 1^{er} juin 1514 : un chevron, accompagné en chef de deux têtes de loup (ou de lévrier; pas de hures), affrontées, et en

pointe, de ... C. : une tête et col d'animal entre un vol. L. : *S ra s de Wynghene* (Fiefs, N° 10814).

Trieu, voir Choisel, PRICES, Trilx.

La famille des écuyers du Trieu, en Belgique, dont un membre obtint le titre personnel de baron, porte : d'azur à l'étrier d'argent, lié de gueules, accompagné de trois (2, 1) étoiles d'or. C. : un homme issant, vêtu d'azur, boutonné d'or, le collet et le rabat d'argent, coiffé d'un bonnet d'azur, rehaussé en pointe et huppé d'or, tenant de la dextre l'étrier de l'écu et appuyant la senestre sur la hanche.

Trignée. Arnould *va Tringies*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Seraing; i t. : 204 moutons, 1374 : de ... à l'écusson plain et au lambel brochant, le 3^e pendant chargé d'une rose. L. : *S Ernoel de Biertinchamp* (Bertinchamps) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 32, fig 913).

Voir HEMRICOURT, éd. SALBRAY, pp. 112 et 137.

Tricht (Arnould van) (fils de Jean), juge, scelle un acte de Gérard van Rossum, 1363 : une fasce bretessée et contre-bretessée et un bâton dentelé, brochant (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 46).

— (?) *Eghen Eghens zoen* et *Alart Didrics zoen* (sans nom de famille) scellent, comme voisins, l'acte dudit G. van Rossum, 1363; *Eghen* : un lion couronné et une fasce brochante, chargée d'... L. : ... *Eghen va . rieht* (!); *Alart* : un lion (couronné? le haut est cassé) et une fasce brochante, chargée d'une étoile. L. cassée (Ibid.).

— (Mathieu de) et quatorze autres se portent cautions pour le duc de Brabant et de Limbourg, envers le duc de Bourgogne (voir **Thomaes**). 1416 : trois boules, mal ordonnées, en pointe, la 1^{re} sommée d'une croix latine, dont les trois bras supérieurs sont potencés. L. : *Mattis van Tricht* (Chartes des ducs de Brabant).

Trilx (*Jehan du*) (et *dou Trilx*), boucher à Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour sa femme, Maigne Doret (et Doree), et sa fille, Maigne. 1474, 6; pour sadite femme et sa fille, *Marghine*, 1477 : une croix de Lorraine. L. : *Seel Jehan du Trieu* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 1685).

— (*Pierart du*), le jeune, reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour lui et sa femme, Jeanne Seckeran, 1475, 6 : une marque de marchand. Au-dessus de l'écu, des flammes, mouvant du bord de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Pierar . . v Trie le* (Ibid., l. 1685) (Pl. 32, fig. 914).

Tripotels (*Hues diz*), chevaliers *dou Nuef Chastel* (Neufchâteau), est devenu homme-lige de Ferry, duc de Lorraine, 1276 : un lion et un lambel à cinq pendants brochant. L. : *S dov N castel chr* (Lorraine, *Neufchâteau*, B, 833, N° 3).

Trips, voir **Bergh[e]**, **Neerlinter**, **Schenck de Stauffenberg**.

Trisson (Jacques du), bailli de noble homme Jean, seigneur de *Scamaing* (Escamin), à Baisieux, 1431 : écartelé; au 1^{er}, un arbre (?); aux 2^e et 3^e, une étoile; au 4^e, un croissant (Tournai, Chartreux, c. 10).

Tritan, voir **Champigny**.

Troe, voir **Troet**.

TROEIJEN, voir **TROIJEN**.

Troesselmans (Jean), échevin de Helmond, 1477, 83 : un fer de moulin (Helmond).

Troest (Jean), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de *Gruthuse*; i. t. : 63 1/3 moutons, 1374 : trois maillets; au chef chargé de trois pals; un filet en barre brochant sur l'écu. L. : ✠ *Ya . nes d' Ptecie* (?) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 32, fig. 913) (voir **Okegem**).

Troet. *Godiscal de Truije*, prisonnier illec, dans l'armée brabançonne; i. t. : 612 moutons, 1374 : trois losanges, accompagnés en cœur d'un étrier. L. : *S Godsart Troet* (Ibid.).

— *Godiscal le Troye*, homme de fief du comte de Namur, 1384 : trois losanges (sans l'étrier). L. : *S Godes[ar] le Troe* (Namur, N° 1168).

Troye, voir **Troet**.

TROIE, voir **TROYEN**.

TROIJEN (Jean van den), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le burgrave de Dalhem; i. t. : 100 moutons, 1374; dit sceller de son propre scel : un lion couronné. L. : ✠ *S' Watier Delloye* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Claes van Troeijen*, bourgeois d'IJsselstein, 1416 : une petite rose, à 6 feuilles, en chef à dextre, et onze besants, ou tourteaux, le tout rangé : 4, 4, 3, 1. L. : *S' Claes Henriczoe van Troie* (Hollande).

Troyes, dit **Clef**.

TROYES (Roger van) reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1461, 2 : un chevron, accompagné de trois lions. L. : . . . *oegeer van . . . ois* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

Troisdorf, voir **Rover**.

GELRE donne à *Maes van Troestorp*, qu'il cite deux fois, parmi les hommes du duc de Berg et ceux du comte de la Mark : d'or à trois losanges de gueules et au lambel d'azur, brochant. Volet d'or. Couronne d'azur. C. : un vol de gueules.

Tromper (Jacques) (fils de Pierre), 1527 : une fasce, accompagnée en pointe d'une croisette, et deux ailes

de moulin à vent, passées en sautoir, mouvant des bords, brochant sur la fasce. S. senestre : un griffon. L. : *S Iacop Pieter* (U.).

Ce que nous blasonnons : croisette, pourrait être un tréfle.

Tromper (Gisbert) (fils de Gérard), 1394 : deux fleurs de lis en chef et une merlette en pointe. C. fruste. L. : *S Gysbert* *Gerrit z* (U.).

— (Albert) (fils de Jacques), 1364 : même écu que Jacques (1327), mais sans la croisette, et les deux ailes de moulin à vent ne mouvant pas des bords. C. : un avant-bras, tenant un huchet. L. : *S Aelbert Iacob Tröper* (U.).

— (Renier) (fils de Pierre), 1605 : même écu, mais les ailes mouvant des bords. C. : un vol, l'aigle dextre entourée d'une trompette. L. : *S Reynier Piters Tromper* (U.).

Tous ces Tromper scellent en qualité d'échevins de Rotterdam.

Trompes, voir **Wampe**.

Tronchiennes. *Zegher van Dronghene, heere van Melle*, chevalier, et *Daniel van Dronghene*, écuyer, scellent, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le Brabant et la Flandre, 1339, le 3 décembre; *Zegher* : diapré à trois chevrons et à la bordure engrêlée. L. : . . . *ohier de Courtray* . . . (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Courtrai**).

— *Daniel van Dronghene*, écuyer, ci-dessus, 1339 : quatre chevrons, le 1^{er} écimé (sans bordure). L'écu entouré de quatre dragons. L. : ✠ *S' Daniel . . Covtrisien* (Ibid.).

Le seigneur de MELLE : d'or à quatre chevrons, le premier coupé, tout de gueulle, et crye : *Courtraeysen! Courtraeysen l'ancien baron!* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de TRONCHIENES : gyronnez d'or et d'asur de douze pièces, à l'escuson de gueulle, sur le tout, et ung fillet de gueulle, au travers dudict escu, et crye : *Flandres! Flandres!* (Ibid.).

Troncke (Gérard van den), échevin de Bruxelles, 1480, 1 (n. st.) : trois troncs d'arbre arrachés. S. senestre : un homme sauvage, la lanterne de l'écu tournée autour de sa massue. L. : *S Gerardi vadē Troncke* (E. G., l. 336, Bruxelles et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499, A. G. B.).

Trooz (Remacle-Martin de), baptisé à Verviers, le 16 novembre 1694, échevin de la cour de justice de Verviers, de 1731 à 1768, année de sa mort : coupé; au 1^{er}, parti; *a*, un lion; *b*, un palé de huit pièces; au 2^d, trois losanges (sans hachures). L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : un lion issant (matrice-cachet-breloque, en argent, en possession de M. Jules de Trooz, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à Bruxelles).

Trooz (Remacle-Joseph de), l'aîné, procureur à Verviers, notaire impérial, etc., 1777 : dans le champ du sceau, une lance, accolée d'un serpent et brochant sur un listel, posé dans le haut du champ et portant la devise : *Loco et tempore*. L. : * *Remaclus Josephus de Trooz notarius caesar publ et jurat 1777* (d'après un dessin, représentant ce sceau, dans son acte de nomination).

François-Philippe-Félix de Gress, ... comte palatin impérial, avocat et procureur à Wetzlar, etc., confère la nomination de notaire impérial à : *nobilis et eruditus dominus Remaclus Josephus de Trooz, senior, civitatis verviensis procurator*, par acte donné, à Wetzlar, le 9 octobre 1777 (original en parchemin, en possession de M. le ministre de Trooz).

D'après la généalogie, publiée dans *La Noblesse Belge* (1889), cette famille descend d'un *Jehain de Tro* (fils de *Jehain*), qui est cité dès le 1^{er} octobre 1452.

Remacle-Joseph, ci-dessus, fils dudit Remacle-Martin, est le bis-aïeul de M. le ministre Jules-Henri-Ghislain-Marie de Trooz, qui obtint, le 26 décembre 1887, concession de noblesse aux armes anciennes de sa famille.

Ces armes sont : coupé ; au 1^{er}, parti ; a, d'argent au lion de gueules, lampassé de sable ; b, palé d'argent et de sable de huit pièces ; au 2^d, d'azur à trois losanges d'argent. C. : le lion de l'écu issant. Devise : *Loco et tempore*.

M. Ferdinand-Jules-Joseph-Valère de Trooz, juge au tribunal de première instance, à Louvain, fut anobli, le 24 mai 1888, au port de ces armes : d'argent à une herse de labour triangulaire, accompagnée de trois tourteaux, le tout de gueules ; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent. C. : une tête et col de coq au naturel.

Devise : *Humble et loyal*.

Troostembergh. J[oseph] van Troostembergh, en qualité de tuteur, atteste la véracité des faits énoncés dans une supplique adressée, le 8 novembre 1696, à la chambre pupillaire de Saint-Trond, au sujet des orphelins de *Jor Joannes Maximilianus de Troostembergh* (!) et de *Joffr. Hermilindis Mechtildis de Heijnsdael* (Hinnisdael), 1696. Il se sert du cachet de son dit frère, Jean-Maximilien : coupé ; au 1^{er}, deux épées, passées en sautoir, les pointes en haut ; au 2^d, un cerf, issant de la pointe. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles et surmonté des lettres I M D T. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Le second tuteur desdits orphelins est *Joncker Guilelmus Hermanus de Schroots*, major de cavalerie au service du Prince-évêque de Liège.

— Bernard-Guillaume-Maximilien de Troostembergh (fils de Jean-Maximilien et d'Ermeline-Mechtilde de Hinnisdael), né le 7 mai 1696 : écartelé ;

aux 1^{er} et 4^e, coupé ; a, d'azur à deux épées, passées en sautoir, les pointes en haut ; b, un cerf issant de la pointe ; aux 2^e et 3^e, de sable, au chef de quartier chargé de trois merlettes (Hinnisdael). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles et accosté de deux palmes, passées en sautoir (cachet, sans L.) (Ibid.).

Troostembergh (François-Joseph-Maximilien de), né en 1727, mort en 1788 : écu aux armes des 1^{er} et 4^e quartiers du précédent, le champ inférieur de gueules. L'écu, ovale, surmonté d'une couronne à neuf perles. S. : deux cerfs (cachet, sans L.) (Ibid.) (voir **TROOSTENBERGHE**, Viefville).

Meester Claes van Troostenberge et Gilles de Coninck comparaissent, en qualité d'exécuteurs testamentaires de Jean van Zuene, devant les échevins de Bruxelles, le 6 novembre 1521 (C. C. B., c. 47).

Mr Jean Troostenberge est présent, comme homme de fief du duc d'Aerschot, à un relief fait devant la cour féodale de Bierbeek, le 4 octobre 1581 ;

Jean van Troostenberge, présent, ibid., le 26 août 1597 ;

Jean van Troostenberghen, présent, ibid., le 9 mars 1598 ;

Troostenberge présent, ibid., le 8 avril 1603 (Greffes scabinaux, arrondissement de Louvain, N° 219, pp. 33, 133, 240 v°, 243, 248 v°, 326, 327, A. G. B.).

Janne van Troostenberghen den jonghe, bij doode Joncker Jacques Crabbe, ende dat in den naem ende tot behoeff van Jouffrouwe Gheertruijt Crabbe, zijn huisvrouw, relève, devant la même cour, un fief situé à Bierbeek, *ter plaetsen geheeten te Budinghe* (!), le 5 mars 1588 (Ibid., f° 163 v°).

Jan van Troostenberge, als oom ende momboir vande achtergelaten kinderen wijlen Joncker Baltazaers van Munkhoven ende van Jou. Margriete Crabbe, gehuijschen, relève : *huys ende hoff* (etc.), *ter plaetsen geheeten te Bourdinghen*, 29 mai 1599 (Ibid., p. 320).

Alsoo sekere questie ende different gheresen was tusschen Joncker Jan van Onchem, weduwer wijlen jouffrouwe Marie van Meghem, ter eendere, ende Mr Johan van Troostenberghe, man ende momboir van Jouff. Geertruijt Crabbe, erfgenaemen wijlen Joncker Jacobs Crabbe, ter andere zijden, ter saecke van zekere rekenen., die de voorseijde van Troostenberghe gehouden is te doen van zijne administratie, soo zijn partijen om vrient-schap te houden, tusschen het manschap bij tusschen sprekenen van Jouff. Catharina van den Dijke, huisvrouw Joncker Philips Valckenisse, veraccordeert, etc. (17 décembre 1609, protoc. de Guill. Impens, notaire à Louvain, reposant au greffe du tribunal de 1^{re} instance, illec).

Op heden den xiiii dach Augusti 1632
heeft Heer ende Mr Maximiliaan (!) van Troosten-
berghe, Licentiaet in beide rechten, gedaen den
nieuwen eedt, naer doode van Mr Jan van
Troostenberghe (Ibid., f° 164).

Op den 29 Mey 1641 heeft de voerss. heer ende
Mr Maximiliaan van Troostenbergh te leene ver-
heven naer doode van Jo^e Geertruijt Crabbe, sijne
moedere (etc.) (Ibid., f° 164).

Op heden den achsten octobris duijsent ses
hondert drij en dertich sijn voor mij onderge-
schreven als notaris (etc.) gecompereert in propere
persoonen jousfrouwe Geertruijt Crabbe, weduwe
wijlen joncker Jans van Troostenberch, jousfrouwe
Anna ende jousfrouwe Marie van Troostenberch,
haere dochteren, beijden meerderjarig, etc. (acte
de vente signé J. Woutelers, 1633; protocole de ce
notaire, reposant au greffe du tribunal de 1^{re} in-
stance à Louvain).

Borghemeesteren, schepenen ende raet der stadt
van Loven Saluijt, doen conde ende weete mits-
gaeders certificeren ende attesteren bij desen, dat
Jor Joachim Peeter van Troostenberch, soone
wijlen heer ende Mr Maximiliaan van Troosten-
berch ende wijlen Jousfrouwe Magdalena de Potter,
is gebooren binnen der voors. stadt Loven van goede
catholijcke ende wel gebooren ouders, den welken
hem altijts eerlijck, deughdelijck ende treffelijck
heeft gedraegen ende gecomperteert, soo ende
gelijck sijne ouders ende voorouders altijt hebben
gedaen (etc.); le 13 mars 1666 (attestation originale,
sur papier, scellée du sceau de la ville en papier sur
hostie, et signée M. Peeters (Archives de la famille
de Troostenbergh).

Le 13 novembre 1666, à Louvain, Louis-Conrard
d'Argenteaux (Argenteau), comte d'Esseneux (Es-
neux), baron de Wijere, etc., étant instruit qu'un
procès est pendant entre le sieur Jean-Balthazar
de Trostenberg, suppliant, contre de le sieur Mar-
celle de Barouche, comme tuteur de damoiselle
Marie de Trostenberghe (!), au sujet d'un livre
censal relevant en fief, de toute ancienneté, de la
cour de Quadreppe (Quadrebbe), à Piétrain, cour
appartenant audit comte, charge son bailli d'ero-
quer laditte cause et la faire remettre à la judica-
ture de nostre ditte cour et, au cas que cela ne se
puisse faire, de se fonder de nostre parti en cause
pour le soustienr de nostre droit (Archives de la
famille de Troostenbergh).

Le sceau de L.-C. d'Argenteau sera décrit dans le
Supplément.

Le 4 février 1688 :

Nos consules, consiliarij ac jurati Imperialis
oppidi S^ti Trudonis salutem in Domino.
Exposito nobis pro parte Nobilium Adolescentium
Joannis Maximiliani et Guilhelmi Augustini van
Troostenberch, quod iam ab anno vel circiter in

Germaniam Superiorem, Hungariam aliasque
regiones profecti contra infestissimum totius Chris-
tianitatis hostem sanguinem ac vitam ipsam ex-
ponere non dubitarint, ibidemque eo fine adhuc
remansuri, cupiant litteris nostris certificatorijs
simul et commendatitijs communiri. Hinc nos
iustae eorum petitioni benigne annuentes, has
concedendas duximus et largimur, presentiumque
tenore attestamur praefatos Nobiles Adolescentes
esse concives nostros, fratres germanos, filios
legitimos Nobilis ac Generosi quondam Domini
Joannis Balthazaris van Troostenberch et Nobilis
Dominae Mariae Clarae van Mettecoren, conju-
gum, dum viverent, legitimorum, bonorum nominis
et famae, fidei catholicae ad conversationis hones-
tae. Quare, etc. (original, sur papier, scellé du
sigillum ad opera de la ville de Saint-Trond et
signé J. R. Stas secret. (archives de la famille de
Troostenbergh).

Les écuys de Troostenbergh, en Belgique, portent :
de gueules au cerf d'argent issant de la pointe; au chef
cousu d'azur, chargé de deux épées d'argent, garnies
d'or, passées en sautoir, les pointes en haut. C. : un
cerf d'argent issant. S. : deux cerfs d'argent.

TROOSTENBERGHE (Nicolas van), prélat du
couvent van den Eechoutte, à Bruges, 1646 : un
chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en
pointe d'un arbre terrassé. L'écu sommé d'une mitre
et posé sur une crosse (cachet, sans L.) (Arch. de
l'Etat, à Bruges. Chartes mélangées, N° bleu 17640).

Il résulte du document de 1646 que Nicolas van
Troostenberghe était fils de damoiselle Elisabeth
van Hamme, veuve d'Adam van Troostenberghe.

Voir, sur lui, SANDERUS, *Flandria Illustrata*,
p. 93. Ses armes : un chevron, accompagné en chef
de deux étoiles, à cinq rais, et en pointe d'un arbre
terrassé, se trouvent sur la planche que cet historien
donne de l'abbaye dite « den Eechoute », en regard
de la p. 90. Elles sont accompagnées de la devise :
Solare moeste, faisant allusion au nom de Troosten-
berghe.

De heer Jacob van Trostenberge (fils d'Adrien),
trésorier et échevin d'Ostende, décédé le 14 novem-
bre 1623, et sa femme, damoiselle Jossine Doens
(fille de Chrétien), morte le 23 mars 1633, remariée
au sieur Jean de Vleshouere, furent enterrés en
l'église d'Ostende, sous une pierre, ornée de leurs
blasons.

Celui du mari était identique à l'écu que l'on
aperçoit sur le cachet du prélat, Nicolas, ci-dessus,
mais brisé d'un trèfle, sur la cime du chevron, et,
semble-t-il, avec cette différence que la terrasse est
alésée (Bibl. royale, à Bruxelles, C. G., manuscrit
N° 1314).

Dans un armorial manuscrit du xvm^e siècle, en
possession de M. Max. de Troostenbergh d'Oplinter,
on aperçoit les deux blasons que voici :



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



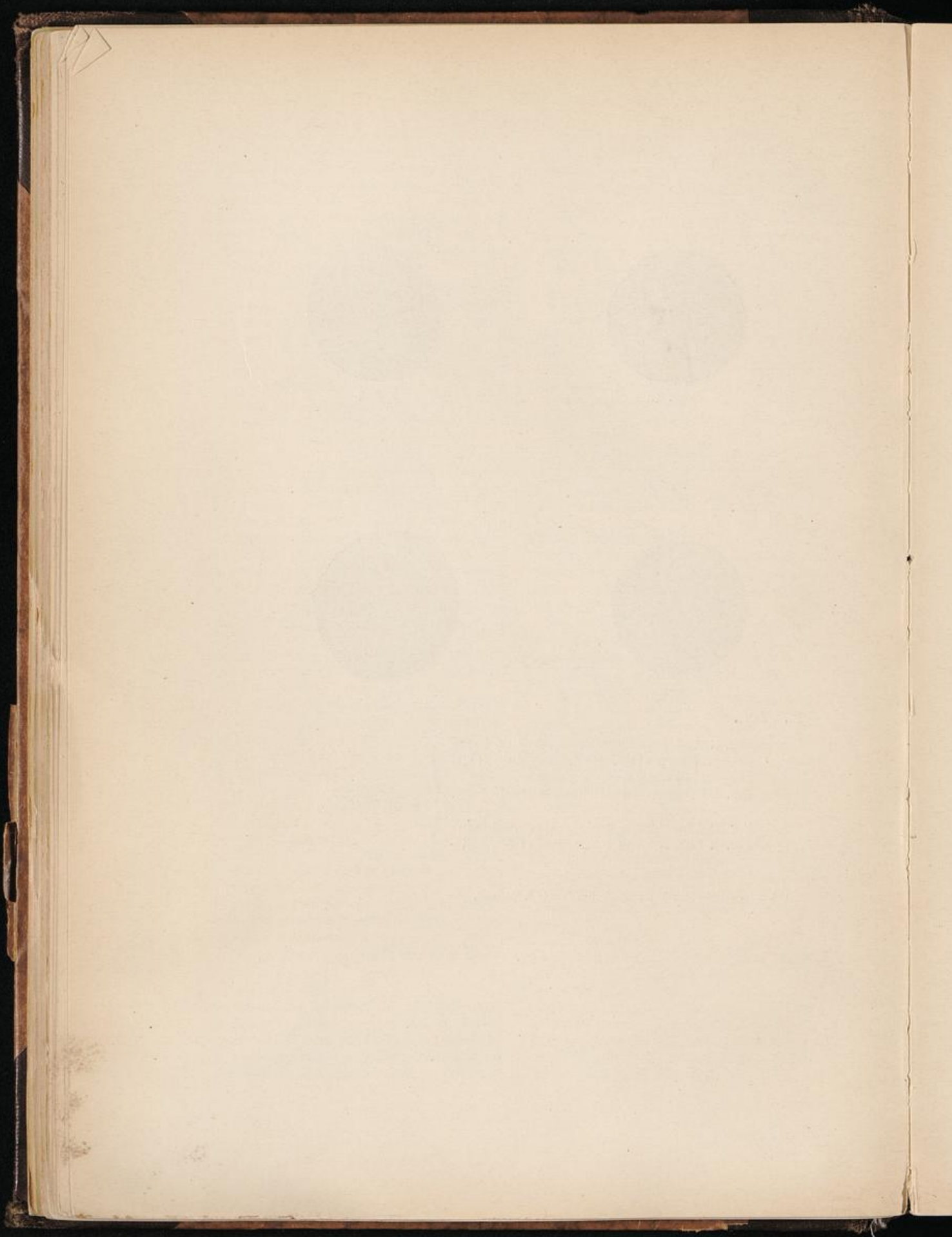
Fig. 4.

Pl. CXCH.

- Fig. 1. André de Merode, seigneur de Frankenberg (1407, 1420), chevalier (1424, 1426), voué (1)
 Fig. 2. Chrétien van Drimborn (1407, 1422), échevin
 Fig. 3. Arnould van Breinich (1448), échevin
 Fig. 4. Léonard van Immendorf (1453), échevin

de Burtscheid.

(1) Les fig. de cette planche seront décrites dans le *Supplément*.



van Troostenberg : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un arbre, posé sur un mont, le tout d'or ;

Troosenbergh (!) : d'azur à l'arbre de sinople, posé sur un mont d'or, accompagné de trois étoiles du même, rangées en chef (voir *Troostembergh*).

Trotha, voir **Verschuer**.

Trotten (Henri van), bailli (*amptmann*) de Pittange, 1504, 3 : une trangle, accompagnée de trois piles et en pointe de trois (2, 1) trèfles (sceau plaqué) (C. C. B., Acquis de Brabant, c. 2049bis).

Trouillart, voir **MAUCRÉUX**.

Trouvain (Jean-François-Philippe de), prêtre et chanoine du chapitre de Notre-Dame, à Aerschot, possesseur du bénéfice de Notre-Dame, à Quiévrain, 1787, le 14 avril : d'or au lion, brandissant un sabre de la patte droite. L'écu ovale. C. : le lion de l'écu issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46640).

Trude (Josse) déclare tenir de la cour d'*IJseghem*, appartenant à *edelen ende moghenden mer Jan van Stavele, ruddere, heere van IJseghem* (Iseghem) *ende van Emelghem*, etc., un fief, à Emelghem, dans la châtellenie de Courtrai, comprenant environ 10 bonniers de terre, des rentes seigneuriales, un bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain) et divers droits seigneuriaux (*bastaerde goet, vont, de boete* . . .), 1502, le 19 avril (après Pâques) : un chevron, accompagné en chef de . . . (cassé) et en pointe d'un croissant (fort endommagé) (Fiefs, N° 1617).

Trudenzone (Jean), échevin du duc de Bourgogne au *Hoenedeambacht*, 1424 : un oiseau de proie (C. C. B., Acquis de Lille, l. 63, 66).

— (Jean), même qualité, 1426, 7 : dans le champ du sceau, un château, ou porte, crénelé, à trois toitures aigües. L. : . . . *ruden* . . . (Ibid., l. 191).

Truijder (Jean), échevin de Saint-Trond, 1452 : trois pals retraités en chef. C. : une hure de sanglier (?) (Abb. de Saint-Trond, c. 6).

Truije, voir **Troet**.

Truye (Barthélemy *a la*), membre de la Chambre des Comptes, à Lille, 1441 : deux serpents, posés en pal, affrontés, buvant dans une coupe. C. : un serpent, engoulant le cq., entre un vol. L. : . . . *rthelemi* . . . *la Truye* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 42).

Par lettres patentes, données, à Arras, le 15 janvier 1438 (n. st.), Philippe, duc de Bourgogne, charge *Barthelemy a la Truye*, maître des Chambres des Comptes de Bruxelles et de Lille, et Josse de *Steland* de se rendre, avec un clerc, auprès de son féal chevalier,

conseiller, etc., le seigneur de *la Vere* (Voere), son receveur de Zélande, aux fins de vérifier ses comptes, et de les accepter, s'il y a lieu, *en deboutant et refusant les points non raisonnables* (Chartes de l'Audience, c. 1, A. G. B.).

Truye (*Hues a la*), fils de feu maître Barthélemy, 1448, 34, 3, 6 : deux poissons, posés en pal, affrontés, buvant dans une coupe. C. : un poisson recourbé, engoulant le cq., entre un vol. L. : *S Hue a la Truye seigneur de D . . . ezele* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 418).

— (Jean *a la*), fils de feu maître Barthélemy, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, 1439, 60, 73, 81, 5, 90 : même écu, brisé au point du chef d'une étoile à cinq rais. Même C. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Iehan a le Truie* (Ibid., l. 418, 419).

Hue a la Truye, disant sceller de son propre scel, se sert, en 1458, de celui de son dit frère, Jean (Ibid., l. 379).

— (Jean *a la*), fils de maître Barthélemy, déclare tenir, de la Salle d'Ypres, une rente sur l'espier d'Ypres, 13 . . (date déchirée ; commencement du xiv^e siècle) : même sceau (Fiefs, N° 3336).

— (Charles *a la*) remet, à *cerbare ende wijse Joos Henneron*, bailli d'Ypres, le dénombrement d'une rente sur ledit espier, 1532, le 16 juillet : même écu, mais sans l'étoile. C. : un . . . (cassé) entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Charles a la Truie* (Ibid., N° 3372).

Trullart, voir **Schimmelpenninc**.

Truwant (Guillaume), écuyer, homme de fief de Brabant, 1377 : trois piles, la 1^{re} chargée d'une coquille. L. : *Sigillum Willmi Truwan* . . . (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 32, fig. 916) (voir **Vieux-Waleffe**).

Trux (Barthélemy et Jean-Baptiste du), écuyers, déclarent tenir, du roi de France, le 1^{er} : la seigneurie de Strainchamp, le onzième de la seigneurie de Vance et Chantemelle, etc. ; le 2^d : le franc-alléu du Menil (prévôté de Bastogne). 1681 : un pal, accompagné à senestre d'une bande. C. cassé (un seul cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^c).

— (Ferry du), écuyer, à Etalle, tient, dudit roi, une maison, avec basse-cour, etc., *illec*, 1682 : même écu (hachuré de lignes horizontales). Cq. sans C. (cachet en cire rouge) (ne sachant écrire, il signe d'une marque, affectant la forme d'un W) (C. C. B., 43713^a).

— (Jean du), écuyer, homme de la Salle de Sa Majesté à Bastogne, seigneur haut-justicier d'Assenois (comté de Chiny), remet audit roi le dénombrement de ses fiefs, 1682 : même écu (non hachuré). C. : trois plumes d'autruche (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^a).

Tsamble, voir **Straten**.

Tsammel (Nicaise), bailli et semonceur de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1424 : trois fascés, ou hamaides (un peu fruste). C. : ... (?). L. : *S Casis* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 394).

Tsantele (Jean), échevin de la *vierschare van der Schelden*, 1535 : une croix ancrée. L. : *S Ian Tsantele* (B. R., C. G., Portef. 2407).

— (Gilles), fils de Jean, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la cour *van den steenen man*, à Audenarde, un fief, sis à Elseghe, *up der Schelden, in den meersch*, fief, comprenant 60 verges de terres et acheté de Godefroid Illoirs, fils de Roger, 1541, le 15 janvier (n. st.) : même écu. T. dextre : un homme marin, armé de toutes pièces, brandissant un badelaire. L. : *S Gillis Tsantele* (Fiefs, N° 5217).

Tzas (Jean), homme de Jean, seigneur de Merode, Petersheim, etc., 1478 : une bande de cinq losanges (*Afflighem*).

Tser . . . , voir **Ser**

Tserarnts, par exemple, voir à Serarnts, Tserclaes, à Serclaes, etc.

Tsermeijs (Gossuin), jadis prisonnier de Basweiler, sous Brien van *Crainhem* ; i. t. : 25 moutons, 1374, 8 : un âne en arrêt, surmonté à senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *Sigillem Ghoesem Tserme . . . gi* (Chartes des ducs de Brabant).

TSEVERE,

TZIEVELL,

} voir **Zievel**.

Tsmeets, voir **Smets**.

Tsoncke, voir **Zadeleere**.

Tsonkel, voir **Nicholas**.

Tsoucke (Jean) reçoit une rente sur l'espier d'Alost, pour ses deux fils, *Galante* et *Adam*, 1431 ; tout en disant se servir de son propre scel, il appose à la quittance celui de Jean de Knuts : trois hamaides et un lambel, brochant sur la 1^{re}. T. : un homme sauvage. S. : deux léopards lionnés, issant du cadre du champ du sceau. L. : *S Ian . . Knuts*. Il scelle en 1434 de son véritable sceau : trois fascés. L'écu tenu dans les bras d'un homme sauvage, tenant de la main droite sa massue. L. : *S ke* (C. C. R., Acquits de Lille, l. 371).

Tsulle (Arnould), échevin de Malines, 1322 : deux poissons adossés, accompagnés au point du chef d'une rose (P., c. 2).

Tubize (Les échevins de), 1323, 1431, 1551 : dans le champ du sceau, une aigle. L. : *✠ S des eschevins de Tebize*. Contre-scel : dans le champ du contre-scel, une crosse contournée, accostée de deux écus, tous deux : un gironné de dix pièces, chargé en

cœur d'un anneau. L. : *Sancta Gertridis* (Arch. communales de Nivelles, Fonds : Hospices, et C. C. B., c. 36).

Tudekem Philippe van *Tudighem* scelle pour Gilles van *Wahaut* (Waba), qui reçoit, du duc de Brabant, 20 vieux écus, du chef de la guerre de Flandre, 1357, 2 juillet ; Philippe van *Tudekem* reçoit, du duc de Brabant, 400 vieux écus, prêtés par lui au sire de *Gommengijs* (voir **Jauche**) et à sire *Roste van Wilre* (voir **Roost**), 1357, 20 novembre ; homme de fief du duc de Brabant, 1358 ; amman de Bruxelles, 1362, le 20 novembre ; chambellan du duc de Brabant, 1364 ; il reçoit de ce prince, 550 moutons dus au sire de *Rummen*, 1365, 3 octobre ; écuyer, homme de fief de la duchesse Jeanne, 1368, le 20 décembre : trois pals ; au chef chargé d'un écusson à trois piles. L. : *S' Philippi de Tudekem* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1155, 1537, 1675, 1730, 2003, etc., Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B. ; *Namur*, N° 995) (Pl. 32, fig. 917).

— Philippe van *Tudekem*, chevalier, ami et caution de Renier van Berge, drossard de Limbourg, 1408 (n. st.) : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois piles ; aux 2^e et 3^e, un lion et un semé de billettes (ou mouchetures d'hermine ?). C. : une tête barbue entre deux bras. L. : *S Philippi de Tudekem* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Udekem**).

Wenceslaus van *Behem*, bij der graciens (!) gods hertoghe, ende Jehanne, bij der zelve graciens hertoghinne van *Lucemborch*, van *Lottrijke*, van *Brabant*, van *Lijmborch* ende *mercgreven* des heijlichs rixx, doen cont ende kenlic allen den ghenen, die dese letteren sullen zien ende hoiren lesen, dat, want een twist ende beroeringhe worden was ende opgestaen tusschen ons in deen zijde ende onser stad van *Bruessel* in dander, overmids dien dat onser (!) scepenen van onser voirs. stad *Philipse van Tudekem*, onsen amman van *Bruessele*, dien wij dair gheset hadden, ontkenden ende hem voir gheenen amman houden en wouden, noch hem wiisen, noch onderdanich siin, alse onsen amman, om dat hij eenen onsen poirter van *Bruessele*, die eenen onsen ammans knape sloech ende quetste, met eenen messe siint hant af dede slaen, soe siin wij ende onse voirs. stad verliet ende geaccordeert in der manieren als hier nae volght ; dats te weten dat onse voirs. scepenen den voirgenoemden *Philips* weder nemen ende kennen selen voir onsen amman in onser voirs. stad ende hem wiisen ende onderdanich siin sullen, alsoe zij onsen amman sculdich siin te doen, behoudelic ons altoes ende onsen *nacomelinghen*, hertogen in *Brabant*, onser heerlicheit ende rechte, ende onser voirs. stad haeren vrijheiden ende rechten, de welke heerlicheit, rechten ende vrijheiden bliuen zullen in allen den poijnten ende state, dair zij in waren,

eer zij onsen animan ontkenden, ende eer hij dat gherechte van der hant dede, ende geloven onsen voirs. scepenen ende onser stad van Bruessele gemeinlec in goeden trouwen voir ons, voir onse hoijr ende naecommelinghe, hen nemmermeer aen te spreken, te tijhen, noch te eijsschen in negheenre manieren alse van desen voirs. saken. Alle arghe- list vutgescheiden. In orconden ende vesticheiden van welken dinghen wij desen brief met onsen segelen hebben doen besegelen. Gegheven ter Vueren twintich daghe in junio, int jaer ons heeren dusent drie hondert tsestich ende twee. Aldus geteikent, Per dominos ducem et ducissam presentibus comi- tem Salmensem (Salm) (!) ac dominis de Rumminen (Rummen), de Scoenvorst (Schoonvorst), de Lecke (Lek), de Berge (Berg-op-Zoom), de Boechout (Bouchout), de Witham (Wittem), de Bourgneval (Bornival), Gerardo Roetstock et Godefrido de Tymri (lisez : de Turri), receptore Brabancie : Jo. de Gravia (d'après une copie; manuscrits de Petrus de Thimo, T. II, f° 218 v°, Arch. de la ville de Bruxelles).

Note due à l'obligeance de M. Max de Troostem- bergh d'Oplinter et vérifiée par nous :

Le plus ancien des registres des fiefs du duché de Brabant, le *Latijnsboeck*, rédigé en 1312 (A. G. B.), mentionne : *Joannes de Tudekem juxta Herent*, qui tenait *ijj jornalial terre sita infra mansionem suam in Tudekem*. Deux autres de ces registres, le *Spechtboeck*, de 1374 (f° 13 v°), et le n° 17 (f° 49 v°) nous fournissent des dénombremens de cette tenure.

1°) *item noch erffenisse liggende tot Herent tot Tudekem ende tot Haecht, daer men af gheeft tsiaers xij mudden evenen, ende met elken mudde v deniers goits gells, ende daer horen toe omtrent l mansscape ende ghichtdragere.*

2°) *drie dachwanc lants liggende binnen den bijvange van Tuijdekem, ende den wijndt van eenre wintmoelen op een half buender eigens, dat driessch is, dair die voirscreven wintmoelen opge- staen heeft, liggende tusschen die erven wijlen Peters Wijfflet aen deen zijde, ende wijlen Jans van der Borch erve, aen dandere, streckende mitten eenen eijnde aan die heerstrate van Wese- male te Herent weert gaende.*

Tudekem paraît avoir été morcelé de bonne heure, et ses éclisses appartenaient, aux xiv^e et xv^e siècles, aux familles de Rijke, van den Huffle, Absalons, de Pape, de Saint-Géry (l'une succédant à l'autre) d'une part, et de Langerode, de l'autre; en 1461 et 1462, Roland Roelofs reconstitua le fief par achat, et le transmit à ses descendants.

Les Boxhorn, issus de Marie Roelofs, arrière- petite-fille de Roland, possédaient Tudekem au xvii^e siècle.

Tueteleer, voir Tutelere.

Tuije (Jean), échevin d'Anvers, 1380, 1 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un flanchis (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2 et 3).

Tuijl (Tuil). Gisbert van *Tule*, chevalier, caution de Renaud, duc de Gueldre, 1349 : trois têtes de chien braque (*Wassenaer*).

GELRE donne à un ... *sebr. echt van Tuijl*, Gueldrois : d'argent à trois têtes de chien braque de gueules.

— *Wilhelmus de Tuel*, échevin de *Tuel* (Tuil), 1358 : même écu (*Geld.*, l. « *ad annum 1360* »).

— Jean van *Thuijl*, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le sire de Craendonck; i. t. : 360 moutons, 1374 : trois pals de vair; au chef chargé de trois coquilles. L. : ✠ *S' Ian van Tui* (Charles des ducs de Brabant) (Pl. 32, fig. 918).

— Gossuin van *Tuijl*, prisonnier *illeg.* sous le sire de Perwez; i. t. : 160 moutons, 1374 : trois têtes et cols de chien braque, accompagnés au point du chef d'un huchet. L. : ✠ *S' Goetswini de Tule* (Ibid.).

— Henri van *Tuel*, échevin de *Tuel* (Tuil), 1471 : trois têtes de chien braque (*Geld.*).

— Gisbert van *Tuijll van Palmesteijn*, témoin de Joachim van *Eichen*, à son contrat de mariage, 1539 : même écu. Cq. couronné. C. : une tête et col de chien braque (Ibid.).

— Françoise de *Tulles* (*Thulle*), abbesse de la *Ramée* (Ramée) *Nostre Daemme*, de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Liège, 1546, 51, 6 (n. st.) : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse, debout, sous un dais, soutenu par deux grosses colonnes, s'évasant vers le bas; au bas, un écu, en losange, à trois têtes de chien braque. Ledit écu accosté du millésime 15-41. L. : ✠ *Sevr Françoise de Telle IIII abbes del Ramee a p' la reforme*. Contre-scel, rond, 1546, 51 : un écu (Renaissance) à trois têtes de chien braque. Ledit écu posé sur une crosse en pal. Sans L. (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3175, 3179, 3180).

Comp. TARLIER et WATERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Jodoigne, ad vocem *Jauchellette*, p. 67 et suiv., p. 370.

La légende du sceau doit se lire : *quatrième abbesse à partir de la réforme* (qui eut lieu en 1500 ou 1501, voir *op. cit.*, p. 69).

Un *Jehan de Thules* comparait, le 11 octobre 1544, devant le magistrat de Namur, en qualité de *procureur* de l'abbesse de la Ramée (Abb. de la Ramée, *loc. cit.*, c. 3178).

— (Bernard van), échevin de *Tuijll* (Tuil), 1567 : mêmes écu et C. que Gisbert, 1539. Cq. couronné (*Geld.*).

— Guillaume van *Thuijll van Bulkenstein*, échevin de *Deijll* (Deil), 1597; le sceau est tombé (Ibid.).

— Philibert van *Tuijll van Serooskerke*, seigneur de

Tienhoven, conseiller de Zélande, scelle le contrat de mariage de son fils, Pierre, 1637 : mêmes écu et C. que Gisbert (1539). Cq. couronné. T. : deux hommes sauvages, appuyant leurs massues sur l'épaule (*Wassenaer*).

Tuijl. Damoiseau Pierre van *Tuijl van Serooskerke*, seigneur de Maalstede, bailli et *opperdijkgraaf* de Tholen, fait, le 17 décembre 1637, à La Haye, un contrat de mariage avec damoiselle Marie de Lierre : les mêmes armes complètes que son père ci-dessus (*Ibid.*) (voir **Aelsvoort**, **Kats**).

Thuin (Collard de), échevin de Liège, vers 1375 : une croix recerclée et un lambel brochant. L. : *S Collar de Tui . . . evien de Lege* (C. de B.) (voir **Taillefer**).

T[h]uijn. Jean *Tuijn*, *erfgenoot* de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Jean van Beerthe, dit van der Eijcken, 1395, le 6 juillet : une cotice ondée et un semé de billettes; au franc-quartier plain, chargé d'un chef échiqueté. L. : *S' I s T . . n (Cambre)* (voir **Thuninc**).

Cet écu représente donc les armes de Rodenbeke et de 't Serroelofs, combinées, avec un franc-quartier de Bigard (?).

Tuc (Jean de), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1463 (n. st.) : de . . . à l'écusson chargé d'un homme d'armes, posé de face, tenant de la main gauche une lance, ou épée, et de la main droite un bouclier. S. senestre : un chien braque accroupi. L. : *Tuc* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 57, 58).

Tucbake (Gauthier), échevin de Heijst, 1411 : trois feuilles de tilleul, sans tiges; au franc-quartier brochant chargé de trois pals. Seul, l'écu subsiste (*Ibid.*, l. 222) (Pl. 32, fig. 920).

— (Gauthier), échevin de Malines, 1431, 3 : trois pals; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis, au pied coupé L. : *S' Walleri Tecba . .* (Malines) (Pl. 32, fig. 919).

A. VAN DEN ELINDE l'appelle, à tort, *Tubaec*, ou *Tubaek*.

Tucher (Robert), échevin d'Anvers, 1591, 8 : coupé; au 1^{er}, un bandé; au 2^d, un buste. Cq. couronné. C. : une tête et col d'oiseau entre deux cornes de bœuf (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 4; 114 lettres scabinaux).

Tulden (Simon), échevin d'Anvers, 1650 : trois tierces; au chef fruste. C. cassé (Anvers, Arch. commun., *Bescheiden van eigend. binnen Antw.*, l).

Thulin (Les échevins de la ville de), 1560 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande; au 2^e et 3^e, une fasce. L'écu sommé d'une couronne à cinq perles. L. : *S eschevinal de la ville de Thvllin* (M. A. de Latre du Bosqueau).

THULLE[S], voir **Tuijl**.

Tullere (*Vrient*), échevin de Léau, 1433 : trois chevrons. L. : *Sigille Amici Tellere scab lew* (*Heijl.*).

— (*Amicus*), même qualité, 1439, 44 (n. st.) : trois chevrons, accompagnés en chef à senestre d'un maillet penché. L. : *S Amici Tullere scab' lewen* (M. Jos. Maertens, à Gand).

Tulnere, voir **Tollenare**, **Udekem**.

TUMESNIL, voir **Petitpas**, **Tenremonde**.

TUMMEKEN (Libert van den) (Tombeek ?), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 356 moutons, 1374 : un lion et un semé de billettes; au lambel brochant. L. : *★ S Liberti del Tonbeke* (Chartes des ducs de Brabant).

THUNE (Sohier van), homme de fief de la Salle d'Ypres, 1481 : une poule, accompagnée au canton senestre d'un flanchis et en pointe d'une chausse-trape (C. C. B., Acquis de Lille, l. 195).

Thuninc, dit **Thuijn** (Jean), à Bruxelles, possède un bien situé sur le ruisseau, dit Schaerbeek, 1414, le 13 décembre : quinze (3, 4, 3, 2, 1) billettes. C. : un buste d'homme imberbe, chaperonné. L. : *S' Iohis Tuninc (Cambre)* (voir **Thuijn**).

Thürheim (Joseph *Gondaere* ?, comte de), certifie exacts les quartiers de damoiselle Caroline-Marie-Ghislaine de Hautepeppe (voir **Woelmont**), 1792, le 9 juin, à Nivelles : écartelé; au 1^{er}, d'argent à trois pierres carrées, entassées en pyramide, les 2 inférieurs mouvant de la pointe; aux 2^e et 3^e, de gueules à trois roses, rangées en bande; au 4^e, une licorne saillante. Sur le tout, un écusson, sommé d'une couronne d'épines et chargé d'une porte crénelée, ouverte du champ. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. Sans L. (cachet en cire rouge, dans une boîte en fer blanc) (Baron Arnold de Woelmont) (voir **Woelmont**).

Turien, voir **Surien**.

Turck (*Biertrans*), chevaliers, sires de Morlanwez (Morlanwelz), déclare que *me dame Ysabiau de Jauche*, abbesse d'Epinlieu, a fait relever de lui des biens au terroir de *Triviere* (Trivières), en octobre 1354 : une aigle. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau pyramidal, garni, de chaque côté, d'une plume, ladite tête issant d'une cuve. Le tout placé sous un édifice, flanqué de deux niches, à deux étages; dans chacune de ces niches, dans le haut, un homme sauvage, sans massue, dans le bas, un léopard lionné. L. : *S' aste* (Mons, Abb. d'Epinlieu).

— *Aubiers Turch*, sires de Saint Martin, chevaliers, ayant été, au service du duc de Luxembourg, etc., en trois chevauchées, reçoit, de la part de ce prince, 330 1/2 florins *Philippus* et 26 sols, 1357



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXCH.

Fig. 1. Jean Harper (1462), échevin (1)

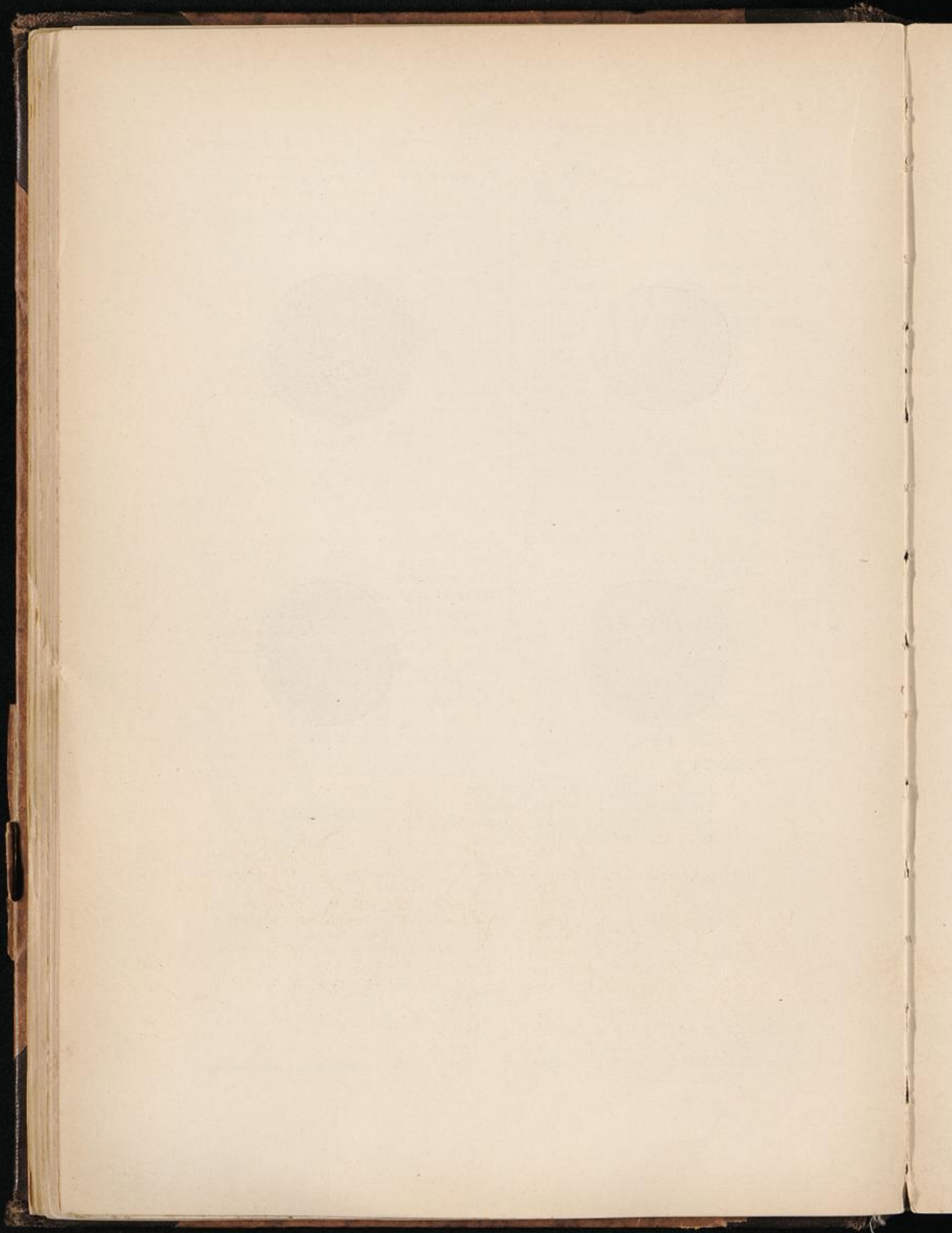
Fig. 2. Lambert Buck (1462), maieur

Fig. 3. Guillaume Volckwyn (1464), échevin

Fig. 4. Jean Riewaile (1464), échevin

de Burtscheid.

(1) Les fig. 1, 2 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.



(n. st.), 10 février : une aigle. Cq. couronné. C. : une tête et col de léopard. L. : *S Alberti Terki de Castello militis* (Chartes des ducs de Brabant N° 874) (voir **Torre**).

Les barons et écuyers de Turek de Kersbeek, en Belgique, portent : d'argent à sept (4, 3) losanges d'azur; au chef de gueules. Cq. couronné. C. : un vol, l'aile dextre de gueules, l'aile senestre d'argent chargé des sept losanges de l'écu. S. : deux griffons d'or, tenant chacun une bannière, la 1^{re} aux armes de l'écu, la 2^e de gueules à la fasce d'or (**Jauche**).

Türk (Jean Georges), lieutenant, un des officiers délégués qui scellent l'inventaire des objets laissés par feu le baron de *Mallovetz* (Malowetz), 1711, le 30 décembre, à Reggio : une triangle, accompagnée de trois étoiles, rangées en chef, et de cinq (2, 3) besants, ou tourteaux, en pointe. C. indistinct, accosté des lettres J G — T. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles) (voir **Neufforge**).

Sur le rôle de recensement, dressé, à Kaschau, le 6 avril 1736, de la compagnie de grenadiers du capitaine baron von Wachenheim, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, figure, comme fourrier, un Jean-Georges *Türk*, âgé de 29 1/2 ans, né à Königshoffen, en Franconie, catholique, marié, père d'un enfant.

Thurm, voir **Torre**, **Tour**.

Turner, voir **WIJER**.

Turnhout (La ville de), 1335 : dans le champ du sceau, un cerf élané, suivi d'un guerrier, sonnant du cor, et accompagné, au premier plan, d'un chien braque élané (*Léau*, N° 42).

— (Les échevins de), 1774, 93 : dans le champ du sceau, un cerf, regardant, élané, sur une terrasse, portant, suspendu au col, un écu à un pal. L. : *Sigill oppidi Ternhovthani ad cavas* (empreintes sur papier, plaqué sur hosties) (Office fiscal de Brabant, reg. 344, 349).

Turnier, voir **WIJER**.

Tursias, voir **Jauche**.

Tustap (ou **Tuscap**), voir **Bourghelles**.

Tutelare,
Tuteleer, } voir **Tutelere**.

Tutelere (Gérard), échevin du chapitre de Saint-Jean l'Évangéliste, à Liège, dans sa cour de Gingelom, 1401; maître du couvent de Saint-Jean, dans sa cour de Waelhoven, 1432 : trois piles et un bâton brochant. L. : 1432 : *S Gheert Tuteleare* (Abb. de Saint-Trond, c. 9, et Couvent de Mariendal, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— Gérard **Tutelere**, échevin de la cour de tenanciers du chapitre de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Gingelom, 1410 : trois piles et un filet brochant. L. : *Tuteleere* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Tutelere. Guillaume **Tuteleer**, substitut-maieur du banc de haute justice de Velm, 1508 : parti ; au 1^{er}, deux fasces, accompagnées de trois étoiles, rangées en chef, et de deux anilles, rangées en fasce, entre les deux fasces ; au 2^d, plain ; au chef denché chargé de ... (une étoile ?) S. senestre : un griffon. L. : *S Willem teler* (Ibid., c. 11).

— Gisbert **Tuteler**, 1534, **Tutelere**, 1537, échevin de la franche ville de *Jauce* (**Jauche**) : trois roses à six feuilles. L. : *S Ghysbert Tuteleere* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.) (voir **Tutellers**).

Tutellers (Jean), maître du banc et haute justice de *Nijell* (Niel-près-Saint-Trond), 1477 : trois piles ; au chef chargé de trois merlettes. L. : . . . *Tuteler*. (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— Jean **Tuteleers**, écoutète et échevin de la haute justice de *Gingelem* (Gingelom), 1594 : parti ; au 1^{er}, d'hermine à deux fasces (**Corswarem**) ; au 2^d, une roue, surmontée de deux piles. S. senestre : un griffon. L. : . . . *an Tutellers M* (M. Max de Troostembergh d'Oplinter) (voir **Tutelere**).

L'armorial de Saint-Trond donne ainsi le blason **Tutelere** : parti ; au 1^{er}, d'hermine à deux fasces de gueules ; au 2^d, d'argent à la roue d'or, surmontée de deux piles de gueules.

Tuuschs. *Robbrecht Huuscht*, homme du comte de Flandre, relevant du château de Deijnze, 1472 : écartelé ; aux 1^{re} et 4^{re}, une merlette, accompagnée au canton senestre d'une étoile ; aux 2^{es} et 3^{es}, un lion. T. : un personnage (?). T. : [cht] *Tuuschs* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 240).

Tuutscavere (Guillaume), échevin du comte de Flandre, à Sgravenlivenare, 1520, 2 ; échevin de maître François de Beere, seigneur de Grammene, 1524 : trois plumes, rangées en fasce, la 2^e un peu moins haute que les autres, accompagnée en chef d'une étoile à cinq rais, entre la 2^e et la 3^e (*Deijnze*, c. K et L).

TUWYN, voir **Taillefer**.

Tweenberghen. *Lambertus de Duobus Montibus*, miles, scelle un acte des échevins de Maestricht, 1287 : d'hermine à une ramure de cerf. L. : ✠ *S' Lamberti de Drob' Motib militis* (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 25).

— (*Arnoldus de*) scelle pour lui et son frère *Wallerus*, tous deux écuyers, fils de *Godefridus de Remst* (Riempst) (1), écuyers et bourgeois de Maestricht (voir **Grace**), 1339 : une barre, chargée de trois fleurs de lis (quartefeilles, ou trèfles ?), et côtoyée de deux filets en barre. L. : ✠ *S Arnoe Wan Rimist* (Chartes des ducs de Brabant, N° 522).

(1) Et non : *Ranst* (La formation d'une armée brabançonne, etc., par ALPH. WAUTERS).